

# ANNALES

DE LA

## SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO



ANNÉE 1900



J. HAIZE

IMPRIMEUR - ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, Saint-Servan, Ille-et-Vilaine.

1900

## INTRODUCTION

---

Au mois de Décembre dernier, quatre de nos collègues actuels conçurent l'idée de fonder, pour notre arrondissement, une société historique et archéologique.

Et, de suite, ici même, en tête de ce premier bulletin, inscrivons, à la place d'honneur, les noms de ces quatre vaillants, qui sont : M. le capitaine Cleret de Langavant dont la science héraldique, la compétence sur tout ce qui touche notre pays est toujours si merveilleusement impeccable ; M. le lieutenant Lang, qui, tout récemment encore, recevait de M. le Ministre de la Guerre, de très justes félicitations, pour ses remarquables travaux historiques ; MM. Haize et Prioul fils. <sup>1</sup>

Pour ma part, je le confesse, bien humblement, le projet en question me parut follement téméraire.

Y pensez-vous ! A Saint-Malo, le pays où les choses qui se nomment l'art et la littérature ont toujours été traitées, avec une si suprême indifférence, fonder une société historique et archéologique ! . . . Quelle audace ! quelle illusion ;

— Ah ! chers Messieurs, s'il s'agissait encore de créer

---

1. M. Prioul a fait, à l'aquarelle, de très beaux projets de restaurations de différents monuments de notre pays. Ces reproductions qu'il a bien voulu communiquer à notre société offrent un très grand intérêt, aussi bien au point de vue artistique qu'archéologique. Nous leur consacrerons une place toute spéciale dans notre prochain bulletin,

une société pour la construction d'un gril de carénage, le séchage de la morue de Terre-Neuve ou telle autre entreprise commerciale... je ne dis pas. Et encore ?

Rappelez-vous, en effet, la boutade si profondément vraie du cardinal Saint-Marc :

— En Bretagne, disait ce spirituel et vénéré prélat, rien ne prend... sauf les incendies.

Eh bien ! ma foi ! elle a parfaitement pris, notre société. Elle a pris comme un vrai feu de paille, ou — soyons archéologue — comme le grand incendie de 1661.

Mais connaissez-vous notre grand incendie de 1661 ? Non.

Alors, lisez notre historien malouin,<sup>1</sup> le docte abbé Manet, « notre oncle » à tous, membres de la présente société ; mais, plus particulièrement, l'oncle de notre distingué confrère, M. Maigné, qui s'occupe, actuellement, avec une très active intelligence, de reconstituer ses manuscrits si précieux pour l'histoire du Clos-Poulet.

Et le voici donc qui paraît, au bout d'une année de travaux, le premier bulletin de notre société. Il paraît, symbole de son existence et de sa vitalité.

Par exemple ! n'allez toujours pas supposer qu'il soit l'écho fidèle, l'intégrale reproduction de toutes nos séances mensuelles, de toute la besogne déjà accomplie.

Comment, en effet, dans un recueil aussi succinct, esquisser seulement la physionomie des belles séances que nous avons eues, au cours de l'été dernier, tantôt sous la présidence de M<sup>sr</sup> Duchesne, l'éminent Directeur de l'École Française à Rome, tantôt sous celle de M. Decombe, le distingué Directeur du Musée archéologique de Rennes ?

Comment rappeler seulement toutes les circonstances où,

---

1. L'Abbé Manet. Notice intéressante sur le fatal incendie de Saint-Malo, en 1661.

notre toute jeune société, à peine encore sortie des limbes, a déjà tenu, cependant, à manifester hautement son existence ?

Elle l'a manifestée, il vous en souvient, en sollicitant la conservation de tel monument — ainsi la chapelle Saint-Aaron — dont l'existence se rattache si intimement à la curieuse histoire de notre pays...

Elle l'a manifestée, jusqu'au delà des mers, en envoyant, tout là-bas, l'expression de sa plus sympathique gratitude au « Comité Mauricien des Souvenirs Historiques, » lequel prit l'initiative de fêtes récentes en l'honneur de notre glorieux compatriote, Mahé de la Bourdonnais...

Notre société, on le voit, n'est pas seulement un cénacle où on se réunit pour échanger des idées communes, déchiffrer des manuscrits ou exhiber ces reliques, plus ou moins authentiques, dont parle, si plaisamment, Labriche, dans sa comédie « la Grammaire. »

Notre société a aussi un but pratique, un véritable côté d'intérêt local.

Dans un pays, tel celui-ci, dont la magnifique histoire n'a jamais été que très partiellement écrite, son existence semble même s'imposer plus que partout ailleurs, pour conserver les lointains souvenirs, les pittoresques traditions, la prestigieuse épopée d'un passé tout particulièrement glorieux.

Or, c'est l'histoire de ce passé, c'est l'histoire de « chez nous » dont vous parleront toujours nos recueils.

A ce titre, n'est-ce pas, ils sont assurés déjà de toute votre sympathie ?

*Le Vice-Président,*

E. HERPIN

# STATUTS

---

I. — La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo a pour but de s'occuper de tous travaux relatifs à l'histoire du pays, d'étudier les monuments, idiomes, et institutions de l'arrondissement de Saint-Malo. — Mais ce but n'exclut pas les travaux historiques et archéologiques d'un caractère plus général. Son siège social est à Saint-Malo.

II. — Les séances ordinaires de la Société ont lieu à Saint-Malo une fois par mois, aux jours et heures déterminés par la Société.

III. — La Société se compose de *membres titulaires*, de *membres honoraires* et de *membres correspondants*. x1

IV. — Pour devenir *membre titulaire*, il faut : 1° être présenté par deux membres titulaires ; 2° être admis, au scrutin, par la majorité des membres présents. — Mêmes conditions, pour devenir *membre correspondant*. Les mineurs qui voudront faire partie de la Société devront justifier, préalablement, du consentement de leurs parents ou de leur tuteur.

V. — Pour devenir *membre honoraire*, il faut : 1° être présenté par deux membres titulaires ; 2° être admis, au scrutin, par les trois quarts des membres titulaires présents.

VI. — Les Membres titulaires et honoraires paient une contribution de 10 fr., les membres correspondants une cotisation de 3 fr. Toutefois, les membres nouveaux, admis après le mois de juin, ne paient que la moitié de cette cotisation.

---

1. — Le mot « arrondissement » n'est pas pris ici dans le sens de limite administrative, mais signifie « lieux circonvoisins, »

# SILHOUETTES DE CHEZ NOUS

---

## UN ARTISTE OUBLIÉ

---

# HYACINTHE LORETTE

---

Le nombre est grand des savants, des artistes, des littérateurs qui, sans avoir brillé au premier rang, sans avoir illustré leur nom par des œuvres qui commandent et forcent l'attention, n'en méritent pas moins une honorable mention dans les annales provinciales.

C'est aux Sociétés historiques et archéologiques qu'il appartient de conserver le souvenir et d'honorer la mémoire de ces modestes dont les travaux, s'ils ne figurent pas aux places d'honneur sur les rayons de nos Bibliothèques publiques ou sur la cymaise de nos Musées, n'en sont pas moins aujourd'hui d'utiles et précieux documents pour ceux qui ont souci de recueillir tout ce qui peut servir à éclairer même les plus petits côtés de l'histoire locale.

Au nombre de ces modestes il est un artiste — rennais par sa naissance, servannais par destination — qui nous semble avoir le droit de figurer parmi ceux dont le nom ne doit pas rester dans l'oubli.

HYACINTHE-JEAN LORETTE, fils de Jean-Baptiste Lorette et de Claudine Merlin, est né à Rennes le 28 nivôse an II (17 Janvier 1794). <sup>1</sup>

Après avoir fait son service militaire dans un régiment d'artillerie où il conquist les galons de sous-officier, il vint habiter Saint-Servan où il s'adonna exclusivement à la peinture et surtout au dessin. Il eut d'abord un certain nombre d'élèves qui le firent bientôt connaître et, en 1819, il entra comme professeur de dessin au Collège de Saint-Servan. Quelques années plus tard, il épousait, à Belle-Ile-en-Mer, la fille d'un officier d'Artillerie, M<sup>lle</sup> Gardot, et il fondait chez lui un cours gratuit de dessin professionnel en faveur des ouvriers de Saint-Servan. Ce cours a prospéré pendant cinquante années pendant lesquelles Lorette ne cessa pas un seul jour de professer au Collège.

En 1824, Lorette conçut le projet d'exécuter lui-même, sur pierre lithographique, les modèles de dessin nécessaires pour son enseignement. Il sollicita à cet effet un brevet d'imprimeur lithographe. Mais, à cet époque, la réglementation de l'imprimerie et de la librairie était fort sévère, et rien n'était plus difficile que d'obtenir l'autorisation de se servir d'une presse, soit lithographique, soit typographique. Aussi, malgré les bonnes dispositions des administrations locales à son égard, Lorette vit sa demande rejetée par le Ministre. Il la renouvela quatre ans plus tard et enfin, le 15 Janvier 1829, il recevait le brevet tant désiré. <sup>2</sup>

Comment fonctionna sa presse lithographique ? Nous l'ignorons, mais nous doutons fort qu'elle ait produit des travaux importants. Lorette songea alors à y ajouter une presse typographique et demanda l'autorisation nécessaire. En même temps que lui, deux autres servannais firent une demande semblable : Lebien, secrétaire de la Mairie, et Lemarchand, libraire. L'administration supérieure ne

---

1. Archives municipales de Rennes. Registres de l'Etat-civil.

2. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 — T, Liasses 2 et 3.

s'opposa pas à la création d'une imprimerie, mais elle jugea qu'un seul établissement de ce genre était suffisant pour les besoins de la ville de Saint-Servan qui ne comptait guère alors que six à sept mille habitants, et que, pour ce motif, deux des candidats en présence devaient être éliminés : ce furent Lorette et Lemarchand. Quant à Lebien, il fut pourvu d'un brevet d'« imprimeur en lettres » à la date du 6 mars 1832, « ayant sur ses rivaux un droit incontestable » de priorité, disait le Ministre, attendu que sa première demande datait de février 1830.»<sup>1</sup>

Devant cet insuccès Lorette résolut de monter une librairie. Il y fut autorisé, mais il ne conserva son brevet de libraire que jusqu'au 24 août 1840, date à laquelle il en fit cession à M<sup>lle</sup> Jeanne-Augustine Joly.<sup>2</sup>

Il y avait deux ans que Lorette était en possession de son brevet d'imprimeur lithographe à Saint-Servan lorsque Charles-Alexandre Benderitter obtint, le 30 mai 1831, un brevet semblable pour Saint-Malo.<sup>3</sup>

En raison de la proximité des deux villes, il était à craindre que les deux presses se fissent tort mutuellement.

Lorette et Benderitter le comprirent, et, ils s'associèrent pour l'exploitation en commun de leurs brevets. Cette association dura jusque vers 1841, époque à laquelle Benderitter resta seul à la tête de son atelier lithographique de Saint-Malo.

Lorette se consacra dès lors exclusivement à l'enseignement de son art, profitant des loisirs que lui laissaient les vacances et les jours de congé pour parcourir, le crayon à la main, les environs de Saint-Malo et de Saint-Servan, pour faire de nombreux voyages à Rennes, remplissant son album et ses cartons de dessins qu'ils exécutait ensuite sur pierre, au crayon lithographique, et que les amateurs d'iconographie bretonne sont heureux de retrouver aujourd'hui et de classer dans leurs collections.

---

1. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 - T, liasse 10, — Lettre ministérielle du 6 mars 1832 au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

2. *Ibid.* 6 - T, liasse 2.

3. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 - T, liasse 2.

Après une carrière artistique des mieux remplies, après un demi-siècle tout entier consacré à l'enseignement du dessin, Lorette mourut à Saint-Servan le 19 août 1872.

Un de ses anciens élèves, qui a conservé pour son professeur des sentiments de touchante vénération, nous traçait de Lorette, il y a quelques mois à peine, le portrait que voici :

« . . . . Sous une apparence modeste cet excellent homme »  
» cachait une habileté extrême dans l'art d'enseigner.  
» Tout en disant humblement qu'il n'était pas artiste il a »  
» fait, par sa méthode, ses théories aussi claires que simples,  
» de véritables artistes et des maîtres d'atelier de premier »  
» ordre. Aussi mérite-t-il être rappelé à la mémoire des »  
» Servannais. Outre son talent d'enseignement, Lorette »  
» était un dessinateur de premier ordre. Il était particu- »  
» lièrement habile dans l'exécution exacte et prompte du »  
» croquis. Ses dessins et ses peintures se font remarquer »  
» par une touche large, sûre, et principalement par une »  
» perspective irréprochable. Cette branche de l'art du des- »  
» sin lui était tellement familière qu'il l'expliquait avec une »  
» clarté qui fait regretter qu'il n'ait pas écrit et publié son »  
» cours, meilleur assurément que tous les traités de pers- »  
» pective connus, parcequ'il est plus pratique, plus à la »  
» portée de tous.

« . . . . Si son coloris ( comme il en convenait lui-même ) »  
» laissait à désirer, il rachetait cette imperfection par une »  
» extrême fraîcheur de tons qui rendait ses peintures fort »  
» agréables à l'œil. Ses portraits avaient une réelle valeur ; »  
» si on ne les a pas toujours appréciés comme ils le mé- »  
» ritaient c'est parce qu'on les a vus après un intervalle de »  
» plusieurs années pendant lequel certaines couleurs, »  
» comme la laque carminée, ont changé ou se sont décolo- »  
» rées. Mais, par la suite, il a reconnu lui-même la cause »  
» de cette altération, en sorte que ses dernières peintures »  
» se sont bien conservées. . . . »

La lettre dont nous venons de citer quelques passages indique que Lorette a dû exécuter pendant sa longue car-

rière artistique un certain nombre de portraits dans la région malouine. Quels sont-ils ? Où sont-ils ? Il ne serait pas impossible d'en retrouver aujourd'hui quelques-uns.

Quant aux autres peintures de Lorette, qui ont été dispersées après sa mort, elles doivent être nombreuses aussi ; malheureusement nous n'en connaissons que trois : 1<sup>o</sup> une VUE DU PORT DE TRICHET A SAINT-SERVAN ; 2<sup>o</sup> une VUE PRISE DANS L'INTÉRIEUR DE LA CHAPELLE SÉPULCRALE DES BEAUMANOIR A LEHON ; 3<sup>o</sup> une VUE INTÉRIEURE DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-MALO.

Le premier de ces tableaux figure aujourd'hui dans la Salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Servan ; les deux autres, dont nous ignorons le sort, furent exposés au Salon de Peinture, à Paris, en 1839. <sup>1</sup>

Les dessins lithographiques de Lorette nous sont mieux connus que ses tableaux. Nous allons indiquer ceux de ces dessins qui nous sont signalés par les bulletins et les registres du « dépôt légal » <sup>2</sup> ainsi que ceux non mentionnés dans ces documents et qui, pour la plupart, sont précieusement conservés dans la collection d'Iconographie bretonne du Musée archéologique de Rennes.

Parmi les lithographies de Lorette imprimées chez Benderitter lors de leur association, nous trouvons les suivantes : <sup>3</sup>

VUE DE LA TOUR SOLIDOR (août 1832 ;)

ALBUM BRETON (août 1832) — Sous ce titre Lorette fit paraître deux livraisons, sans texte, de vues des environs de Saint-Malo et de Saint-Servan. Cette publication ne semble pas avoir été continuée.

Nous supposons que Lorette est aussi l'auteur des

---

1. *Explication des ouvrages de Peinture....des Artistes vivans exposés au Musée royal le 1<sup>er</sup> mars 1839.* Paris, Vinchon, 1839. In-12. Page 152, N<sup>os</sup> 1409 et 1410. — Voir aussi : le *Dictionnaire général des Artistes de l'Ecole française*, par E. Bellier de la Chavignerie et Louis Auvray. Paris, Renouard, 1882-1887. 3 vol. in-8<sup>o</sup>. Tome 1<sup>er</sup>, page 1058.

2. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 — T, liasses 2 et 10.

3. Les dates sont celles des « bulletins de dépôt » conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine.

estampes suivantes, également imprimées chez Benderitter :

CHATEAU DE BEAUMONT, arrondissement de Dinan (décembre 1832) ;

CHAPELLE DES BEUMANOIR (même date) ;

CHATEAU DE DINAN (même date) ;

RUINES DU CHATEAU DE LA GARAYE (même date) ;

FRAGMENTS DES BAS-RELIEFS DU TOMBEAU DE LA FAMILLE DE LA GARAYE (même date) ;

CHATEAU DE SOLIDOR (Juillet 1833) ;

CHATEAU DE COUELLAN, COTES-DU-NORD (Octobre 1833) ;

VUE DE LA CHAPELLE DE SAINTE-ANNE DE HOULAIN, PRÈS SAINT-BRIEUC (Juillet 1837) ;

VUE DE DINAN (novembre 1839) ;

VUE DE SAINT-MALO PRISE DU COTÉ DU SUD-EST (août 1840) ;

**Lithographies de Lorette  
conservées au Musée archéologique de Rennes**

LA POSTE A SIX CHEVAUX (scène de cirque). — In-f° en largeur. Imprimée à Rennes chez Landais et Marteville (Juillet 1833). Cette lithographie, qui est signée des initiales H. L., est *attribuée* à Lorette.

SAINT-MALO. VUE PRISE DU FORT DU NAYE. — In-f° en largeur. Rennes, Landais (Juillet 1841) ;

CÉRÉMONIE DU SACRE DE M<sup>sr</sup> GODEFROY SAINT-MARC, ÉVÊQUE DE RENNES, A LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE, LE 10 AOUT 1841. — In-f° en hauteur. Rennes, Landais (septembre 1841) ;

SAINT-SERVAN. VUE PRISE DE SAINT-MALO. — In-f° en largeur. Rennes, Landais (août 1842). — Cette vue de Saint-Servan fut refaite par Lorette, quelques années plus tard, dans un cadre un peu plus grand (0<sup>m</sup> 437 X 0<sup>m</sup> 271 au lieu de 0<sup>m</sup> 376 X 0<sup>m</sup> 237), avec quelques légères variantes, et imprimée chez Landais et Oberthur.

SAINT-MALO, VUE PRISE DU PETIT PHARE A L'EXTRÉMITÉ DU MOLE. — In-f° en largeur. Rennes, Landais et Oberthur.

CANCALE, VUE PRISE DU COTEAU VERS LA POINTE BAUDRY. — In-f° en largeur. Landais et Oberthur.

RENNES. VUE PRISE DU CLOCHER DE SAINT-HÉLIER. — In-f° en largeur. Rennes, Landais et Oberthur (Mai 1847) ;

DINAN. VUE PRISE DE LA ROUTE DE SAINT-MALO. — In-f° en largeur. Landais et Oberthur.

SAINT-MALO. EMBARQUEMENT DES DÉTACHEMENTS DES GARDES NATIONALES DE SAINT-MALO ET DE SAINT-SERVAN ALLANT AU SECOURS DE PARIS, 26 JUIN 1848. — In-f° en largeur. Imprimée chez Lemercier à Paris.

SAINT-MALO. TOMBEAU ET FUNÉRAILLES DE CHATEAUBRIAND. 19 JUILLET 1848. — In-f° en largeur. Imprimée chez Lemercier à Paris.

ALBUM BRETON — SOUVENIRS DE RENNES. — Publié à Rennes de 1841 à 1845, en format in-4°, l'ALBUM BRETON contient 102 pages de texte par E. Ducrest de Villeneuve, et 102 illustrations dont 98 lithographies de Lorette se décomposant ainsi : 49 pour Rennes, 17 pour l'arrondissement de Saint-Malo, 26 pour le reste du département d'Ille-et-Vilaine et 6 pour les Côtes-du-Nord.

Nous nous réservons de consacrer plus tard à l'ALBUM BRETON une notice bibliographique spéciale. En attendant, nous tenons à mentionner tout particulièrement cet intéressant recueil qui est, sans contredit, l'œuvre capitale du consciencieux artiste que nous avons tenu à rappeler au souvenir de ses compatriotes du pays rennais et de ses concitoyens du pays malouin.

LUCIEN DECOMBE



## LE FABULISTE MALOUIN

# FRANÇOIS LONGUÉCAND

---

Après la pléiade de grands hommes qui, jusqu'au commencement de ce siècle, a illustré si brillamment notre pays, d'autres sont venus, inférieurs sans doute, mais doués encore d'un incontestable talent.

Ceux-là ont passé à peu près inaperçus.

Peut-être, la grande admiration accordée à leurs devanciers a-t-elle empêché de jeter sur eux le regard qu'ils méritaient ? Peut-être, n'ont-ils pas été suffisamment compris ? Peut-être, trop modestes, ont-ils ignoré qu'une bonne réclame est, autant que le talent, nécessaire à la célébrité.

Tel fut, entre plusieurs, parmi ces compatriotes oubliés, Hippolyte de la Morvonnais, le mélancolique rêveur de « la Thébaïde des Grèves, » que Boulay-Paty appelait « un grand poète de la nature, doublé d'un grand philosophe chrétien. »

Tel fut aussi François Longuécand.

Né à Saint-Malo, en 1823, il trouva, tout jeune, bien moins en feuilletant les livres, qu'en courant les grèves et les rochers, l'inspiration qui fait le poète. Dans le labeur quotidien et les difficultés matérielles de la vie, il puisa la fine observation, la saine critique, et le bon sens qui le complète.

Ces diverses qualités ont donné à ses ouvrages une véritable valeur littéraire, à laquelle nos premiers maîtres surent rendre, à maintes reprises, un chaleureux et sincère hommage.

Un jour, je m'en souviens, j'arrivai à vaincre la modestie de l'aimable poète. Il voulut bien me communiquer un recueil manuscrit, copié par une main filiale et reproduisant tous les justes témoignages de sympathique approbation qu'il avait reçus, durant sa vie. Il y avait là des lettres de Victor-Hugo, de Béranger, de Lamennais, de M<sup>me</sup> Desbordes-Valmore, de M<sup>me</sup> Sophie Hue. . . . Pieux et discret trésor qui redira toujours, à ses enfants, l'honneur et le talent du père ; qui leur rappellera aussi les rêves longuement caressés et les espoirs trop tôt déçus !

A l'âge de vingt ans, François Longuécand publia sa première poésie, intitulée *le Tombeau de Chateaubriand*.

Cette poésie parut, suivie bientôt de plusieurs autres, dans un journal local, la *Vigie de l'Ouest*, que rédigeait M. Amédée Duquesnel, le Mentor littéraire de cette époque.

Enhardi par le bon accueil fait à ses premiers essais, encouragé aussi par d'intelligents et généreux compatriotes qui ouvrirent une souscription en sa faveur, le jeune poète put faire éditer, en 1846, son premier ouvrage qu'il appela *Espérance*.

La première partie de cet ouvrage est consacrée à célébrer les gloires du pays malouin. La seconde partie, dans laquelle commence à poindre le genre que le poète adoptera, plus tard, est un recueil de chansons et de romances dont la première est dédiée à Béranger.

Ce premier volume qui, au dire de ce dernier, « était très loin de manquer de talent et manifestait de fort heureuses dispositions, » valut à son auteur, et surtout dans le petit cercle des lettrés du pays, les plus justes et les plus sincères encouragements.

En 1853, sept années après la publication d'*Espérance*, François Longuécand fit paraître un deuxième recueil de vers intitulé *les Bluets*. Les bluets ! fleurs de poésie qui, suivant la pittoresque expression de leur auteur, poussèrent

au milieu des œuvres de bureau, comme la ravenelle entre les pierres d'un mur.

Moins de deux ans après, il fit éditer son recueil de fables appelé *le Miroir*.

Dans *le Miroir*, le poète a trouvé définitivement son genre, qui est la fable : La fable ! genre bien dangereux à traiter après La Fontaine, et que Béranger, s'adressant à François Longuécand, disait avoir, pour sa part, « la poltronnerie » de ne pas oser aborder.

La fable, pourtant, convenait bien au caractère du poète malouin, esprit d'une bonhomie charmante que savait rehausser à propos la petite pointe de morale. Aussi sut-il traiter ce genre, avec un véritable talent, et Béranger, que j'aime à citer en parlant de M. Longuécand, parce que Béranger fut souvent son confident littéraire, aimait à lire, à Lamennais, retiré loin du pays natal, les fables de Longuécand, son jeune compatriote.

En 1860, sous le titre « *la Cigale* », le poète malouin publia encore un nouveau recueil de fables <sup>1</sup> ; et, en 1877, il fit paraître « *la Tour d'Armor et autres poésies bretonnes, tirées du Barzaz-Breiz*. » <sup>2</sup>

Quand François Longuécand sentit approcher la vieillesse, il voulut reprendre toutes ses œuvres. En 1881, il en rassembla donc un choix qu'il livra, une deuxième fois, à la publicité, se demandant, avec la mélancolie du désabusé, si cette œuvre dernière, plus heureuse que ses devancières, trouverait enfin un nombreux public, alors surtout que s'étaient éteintes toutes les voix amies qui l'avaient encouragé, autrefois.

« J'éprouve, du moins, une satisfaction, » dit-il, « en re-  
» feuilletant ces vieilles pages. A part les imperfections  
» de la forme, je n'ai à demander pardon, pour aucunes  
» d'elles, Je puis répéter, après trente-cinq ans, ce que je  
» disais dans mon premier volume :

» Non, non, je n'ai jamais, dans de lâches paroles

---

1. Dinan. J. Bazouge éditeur. 1860.

2. St-Malo. imprimerie Hamel, 1877

» Aux genoux d'une infâme abjuré la pudeur  
» Prodigé mon encens à d'abjectes idoles,....

Après cette publication, François Longuécand fit encore paraître une série de petits fascicules, dans lesquels le vers atteint une rare perfection ; la rime, une grande richesse, et le sentiment, une exquise délicatesse que l'âge et l'expérience de la vie semblaient encore avoir aiguisée et polie.

Dans ses derniers écrits, le poète se retourne vers le passé, et, oubliant ses jolies fables, il chante, comme aux jours de sa jeunesse, son si cher et si beau pays de Bretagne :

On aime à voir, Brizeux, sous ta peinture vive,  
Les vieux et chers Bretons, race rude et naïve,  
Les noces, les pardons, la ferme, le manoir,  
Le fin clocher, la croix aux carrefours plantée,  
Les bois mystérieux, la fontaine enchantée,  
La lande aux genêts d'or et le champ de blé noir...

En 1885, au Congrès de l'Association Bretonne, qui tint ses assises à Saint-Malo, le comte de la Villemarqué donna lecture d'une belle pièce de vers, toute pleine de souffle et vibrante d'inspiration :

Je suis rude, c'est vrai ; le flot âpre et la bise  
Font rage en s'abattant sur ma muraille grise ;  
Ils n'emporteront point la ville de granit.  
J'aime le vent qui siffle et la vague écumante ;  
Dans nos murs on sommeille au bruit de la tourmente ;  
Là, des aiglons ont fait leur nid.

Cette belle pièce de vers s'appelle *les Gloires Malouines*. Les Gloires malouines, elles se nomment Duguay-Trouin, La Barbinais, Jacques-Cartier, Lamennais, Cha-teaubriand, Surcouf... Elles brillent, variées, nombreuses, éclatantes. « Elles forment, disait M. de La Villemarqué, comme une magnifique couronne au front de la vieille cité, et l'un des fins joyaux de cette couronne est l'auteur de la pièce de vers que je viens de lire. »

Cet auteur était François Longuécand.

Le bon fabuliste malouin mourut, le 2 avril 1890, et, la société littéraire " la Pomme " qui se réunit, à Saint-Malo, au mois d'Août suivant, pour ses assises annuelles, rendit, à son mérite littéraire, un très juste hommage.

Le père Fage, Dominicain, du collège St Charles à St Brieuc lui avait déjà consacré alors une étude aussi éloquente que judicieusement documentée.

Dans cette étude biographique, je ne veux pas parler que de l'écrivain : ce ne serait pas, en effet, faire connaître François Longuécand tout entier.

Longuécand, en effet, n'était pas seulement le poète qui chante, c'était surtout l'homme qui travaille, et son existence a été loin d'être le seul développement, continu et perpétuel du don poétique que les beautés de notre pays avaient allumé dans son âme d'artiste. Les lettres ne l'ont jamais possédé tout entier. Il leur a seulement donné, dans sa vie, la place que le rude travailleur concède à ses loisirs : quelques moments, sous la lueur de la lampe, à l'heure de la veillée, quand on se repose du labeur quotidien.

La vie, d'ailleurs, est la vie, et la vie n'est, pour personne, une poésie perpétuelle. L'homme qui chanterait toujours ne serait pas un homme, ce serait une cigale.

M. Longuécand fut d'abord un homme d'affaires. Il fut le banquier doublé du poète, comme il le dit, lui-même, si bien, dans l'épilogue de son dernier recueil de fables :

Mariant prose et poésie,  
Hélas ! j'ai dû, toute la vie  
Faire de l'art et du métier.  
Qui n'a connu chez La Fontaine  
Deux héros peints en traits exquis,  
L'un manquant de somme, en ses nuits ;  
L'autre chantant à gorge pleine.  
Les deux m'ont fourni des leçons !  
Une main sévère et clémente,  
Avec le métier qui tourmente,  
M'a donné l'amour des chansons.  
Donc, — honni soit qui mal y pense —  
Je dis, quand on sait me prier,  
Les airs chéris du savetier  
Dans l'échoppe de la finance

Poète et banquier : tel fut donc François Longuécand, apportant dans l'exercice de sa profession journalière la perfection et la délicatesse de tous les hommes qui, doués

d'une âme artistique, ont su ne faire de la poésie, qu'un simple délassement.

D'ailleurs est-ce que l'exercice de la profession qui donne le pain à jamais exclu la délicatesse de l'âme qui donne le talent ?

Est-ce que Jasmin, le poète-perruquier, ne frisait pas les chevelures de ses belles méridionales aussi joliment qu'il tournait les vers ?

Est-ce que Reboul le poète-boulangier, ne maniait pas la pâte, aussi légèrement que la rime ?

Est-ce que Ricou, le célèbre « burns » de notre Basse-Bretagne, ne faisait pas des fables qui valaient celles d'Esopé, de Phèdre et parfois même de La Fontaine ?

Comme Jasmin, comme Reboul, comme Ricou, son collègue en fables, François Longuécand a su se dédoubler : il a su être, à la fois, vrai poète, honnête travailleur, excellent père de famille. C'est pourquoi, non seulement son pieux souvenir, mais aussi ses chères poésies sont infiniment dignes de demeurer, dans le souvenir des Malouins, plus que sa modestie n'avait osé l'espérer :

..... Mes pauvres fleurs, trouvez-vous bien heureuses  
Si, dans le peu d'instant qui vous seront comptés,  
Une âme vous sourit et vous dit gracieuses  
Et se joue, en passant, de vos frêles beautés.

E. HERPIN

---

# LE PEINTRE

## LOUIS AMIEL

---

Ne mérite-t-il pas de notre part un hommage tout spécial, le peintre Louis Amiel, qui fut, il y a un demi-siècle, sur le point d'atteindre la célébrité, et, tout à coup, y renonça brusquement pour venir consacrer son talent, au pays qui l'avait vu naître.

Un jour, dans son âme d'artiste, les lointains souvenirs de l'enfance parlèrent plus fort que les douceurs de la gloire prochaine. Il voulut revoir son cher rocher. Il vint et ne le quitta plus :

Oh ! ne quittez jamais le seuil de votre porte ;  
Mourez dans la maison où votre mère est morte ! 1 .

Louis Amiel n'eut point la renommée qu'il méritait. Discret, timide, aussi soigneux d'éviter le bruit que d'autres sont ardents à le rechercher, il avait cette délicate pudeur de l'esprit qui se condamne librement à l'obscurité, dans un siècle tel que le nôtre.

Il naquit à Saint-Malo en 1809. Tout enfant, il partit pour Paris, où il fit ses études, au collège Sainte-Barbe.

Ses humanités terminées, il vint, à Rennes, faire son droit et compta, parmi ses amis, notre célèbre romancier Paul Féval. Alors, tout en faisant son droit Amiel était aussi clerc d'avoué, mais, la procédure n'eut jamais pour lui le moindre attrait. Dès cette époque, il savait bien mieux apprécier les tableaux que les dossiers de son patron.

---

1. Brizeux

Quand sa famille, cédant à ses instances, lui permit, de se consacrer, exclusivement, à la peinture, il fit de suite les plus rapides progrès. Il était entré, d'ailleurs, à bonne école : Ingres fut son premier professeur, Il travailla aussi quelque temps dans l'atelier de Devéria, mais Ingres fut de tous les maîtres qu'il approcha, celui qui exerça, sur son talent, la plus grande influence.

Toute sa vie, il suivit ses principes et sa méthode. C'est dire, qu'il fut un remarquable professeur, et que le jour où, épuisé par sa longue carrière, pleinement consacrée à l'enseignement de son art, il dut cesser les nombreux cours qu'il avait ouverts, dans son atelier, à la Mairie, au Collège, dans différentes pensions, tous ses élèves, indistinctement, firent une perte fort difficile à réparer.

Dans ses œuvres, il possédait les grandes qualités de son temps. Il n'avait pas, sans doute, la brillante palette des paysagistes modernes, mais il avait, au plus haut point, la justesse du coup d'œil, la correction du dessin, la science impeccable des lois de la perspective. Sa peinture était franche, simple, harmonieuse.

Parmi ses œuvres principales, il faut citer son *Tombeaude Chateaubriand*, dont beaucoup de familles malouines possèdent aujourd'hui la reproduction. Dans ce tableau plein d'inspiration, tout est peint dans une tonalité sombre : la mer, le ciel, les rochers... tout, sauf le tombeau qu'éclaire, entre deux nuages, un long rayon de lumière.

Il faut citer encore deux magistrales peintures de batailles, d'après Horace Vernet ; un *St-Sébastien* et un *Saint-Martin* qui lui furent achetés par l'Empereur ; une grande toile des anciennes courses de chevaux, à Saint-Malo ; enfin, *Mazeppa*, son œuvre principale, achetée récemment par l'État qui en a fait don à Dol-de-Bretagne ; cette toile se trouve, aujourd'hui, dans la Mairie de cette ville.

Il fit son « *Mazeppa* », en collaboration avec Boulanger. Boulanger avait peint *Mazeppa* ; Louis Amiel, peignit le paysage, le cheval qui emporte le héros, et les loups qui, à l'horizon, accourent à la curée.

Pour être un peu complet, il faudrait aussi énumérer un nombre considérable d'études de chevaux.

Louis Amiel avait en effet spécialement étudié le cheval

Il le connaissait dans toutes ses races, dans toutes ses allures, dans toutes ses positions. Il fit, pour le compte de différents sportmen, plusieurs portraits de chevaux célèbres... plus célèbres, à coup sûr, que ne le furent jamais leurs propriétaires.

Notre compatriote était aussi un collectionneur distingué. Entr'autres richesses, il possédait les albums complets des inimitables croquis à la plume de Salvator Rosa et Jacques Callot.

Il fut, dans sa jeunesse, l'ami de Dumas ; de Boulanger, son collaborateur, qui lui avait dédié une de ses œuvres principales : *le Dieu du Feu* ; de Victor Hugo, qui lui offrit un jour, en remerciement d'un tableau, un gracieux dessin de sa composition, représentant un joueur de mandoline assis aux pieds d'une coquette marquise.

Louis Amiel fut surtout un homme de cœur. Par le charme de son esprit, la correction de ses manières, l'affabilité de son caractère, il sut s'attacher ses élèves, pour la vie.

D'une gaieté charmante, tout en peignant ses chères études de chevaux, il contait ses vieux souvenirs d'atelier, ou chantonnait les bons opéras de 1830.

Il avait su conserver, jusqu'à la fin, l'indépendance de caractère, la fidélité à sa religion, le sentiment de sa dignité d'artiste, à la fois si modeste et si fier : nobles qualités qui mériteraient un hommage plus complet que le nôtre, mais ne sauraient, du moins, en avoir de plus sincère !

A la fin de ses jours, devenu presque aveugle, il dut quitter Saint-Malo, son cher rocher natal, et s'en alla, à Paris, chez des parents où il vécut quelques années.

L'adieu qu'il fit alors à son pays n'était pas, du reste, absolu. Chaque année en effet, il passait à Rothéneuf, la belle saison et c'est, au cours de l'une d'elles, il y a vingt ans, qu'il s'éteignit doucement.

Ainsi, du moins, suivant son intense désir, il a pu dormir son dernier sommeil, dans le pays qu'il avait tant aimé.

# LA VIERGE EN ARGENT

## DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-MALO

---

Notre Cathédrale possède une belle statuette en argent de la sainte Vierge dont voici la curieuse histoire :

En 1789, cette statuette appartenait, depuis des générations déjà, aux demoiselles Duchêne Saint-Verguet, qui habitaient rue de la Lancette. <sup>1</sup> La rue de la Lancette, disons-le, en passant, était ainsi nommée, parce que c'est là, suivant une vieille tradition, que vint se loger, jadis, le premier « mire » ou médecin, qui se fixa, dans notre ville.

Or, les Demoiselles Saint-Verguet, qui étaient d'une piété profonde, cachaient, chez elles, deux prêtres refractaires.

A cause de leurs idées, elles étaient surveillées de fort près, par un de leurs voisins, patriote de la plus belle eau, qui trouvait continuellement moyen de s'introduire, chez elles, sous les plus futiles prétextes : tantôt, parcequ'il avait besoin d'allumer sa mirette ; tantôt parcequ'il lui fallait un bout de tison pour attiser son foyer.

Fort heureusement, elles avaient pour voisin un brave ouvrier, appelé Dufresne, qui, lui, les avait prises, au contraire, sous sa protection, et les tenait au courant de tout ce qui se passait à Port-Malo, <sup>1</sup> alors gouverné par un farouche révolutionnaire, le proconsul Le Carpentier.

---

1. Aujourd'hui, rue Gouin de Beauchêne.

1. Saint-Malo, durant la Révolution, s'appelait Port-Malo.

Un beau soir, Dufresne, tout essoufflé, vient annoncer à ces bonnes Demoiselles, que le Comité de salut public a décidé pour le lendemain des visites domiciliaires.

— Prévenez vite ! leur dit-il, les deux prêtres que vous cachez.

De suite, on grimpe au grenier et nos deux abbés, prévenus à temps, s'en furent bien loin, par les gouttières.

— Et notre argenterie ? et notre belle statuette de la Vierge ? disent alors les Demoiselles Saint-Verguet. Bien sûr ! les patriotes vont s'en emparer. Oh ! mon bon monsieur Dufresne, venez à notre secours ! je vous en supplie !...

Dufresne était un garçon de ressource. Il avise le puits du teinturier voisin, et, dans celui-ci, prestement, il fait glisser et l'argenterie et la statuette de ses dignes et timides protégées.

Et bientôt, quand eu lieu, chez celles-ci, la visite domiciliaire, tout était en sûreté. Il n'y avait plus absolument rien, pour les bons patriotes, émissaires de Le Carpentier.

Lorsqu'enfin la Révolution fut terminée et le calme rétabli ; lorsque la Cathédrale de Saint-Malo vendue à l'ancan, eût été rendue au culte public, les bonnes Demoiselles Saint-Verguet songèrent à exhumer du fonds du puits, leur belle argenterie et leur précieuse statuette.

Ce fut encore leur brave voisin Dufresne qui se chargea de la besogne.

Quel bonheur ! quand la Vierge tant aimée sortit enfin de sa cachette !

En signe de joie, ses heureuses et saintes propriétaires l'ornèrent, bien vite, d'un beau voile blanc. Au cou, elles lui passèrent un superbe collier de rubis. Et, ainsi parée, elles allèrent la porter au « Grand Curé » le priant d'en accepter l'hommage pour son Eglise Cathédrale.

Le « Grand Curé » accepta avec reconnaissance, l'offre généreuse de ses bonnes paroissiennes et fit porter leur jolie statue à l'Autel de la sainte Vierge, au dessus du tabernacle.

Et depuis lors, jusqu'à la fin de leur vie, les Demoiselles Saint-Verguet s'en vinrent, chaque jour, à la chapelle de la Vierge revoir leur belle statuette et lui adresser leurs ferventes prières.

La « Vierge d'argent de la cathédrale » dont on savait la curieuse et édifiante histoire devint bientôt, du reste, chez nos pieuses aïeules, l'objet d'un culte tout spécial. Aux processions de la mi-août, les Congréganistes de la Vierge la portaient, toujours, en tête de leur cortège. Quant aux jeunes filles de la ville, plus d'une demanda que la petite Vierge figurât au grand Autel du chœur, lors de sa bénédiction nuptiale.

J. M. HAMON



# SIMPLES NOTES

DE

## Contribution à l'Histoire du Pays Malouin

---

Des 246 manuscrits, déposés à la Bibliothèque municipale d'Avranches et provenant de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, (Robert de Thorigny, au XII<sup>e</sup> siècle, et Pierre Leroy, au XV<sup>e</sup>, furent les principaux fondateurs de cette bibliothèque), aucun n'intéresse d'une manière *exclusive* l'arrondissement de Saint-Malo, mais quelques-uns s'y rattachent par de courts passages.

Dans cet ordre, nous avons déjà signalé par deux communications à la Société Historique et Archéologique de Saint-Malo :

I<sup>o</sup>. — Un in-quarto sur parchemin, recueil de 33 petits poèmes. Trois ont été publiés : le premier, le vingtième et le trentième. Ce manuscrit intéresse le Clos-Poulet, parce qu'il a été copié, en février 1424, « in villa Dolensi », par frère Nicolas Launay, prieur de Mont Dol. (Cote 210 du catalogue).

II<sup>o</sup>. — Les *Varia ad Historiam Montis Sancti Michaelis Spectantia*. (Cote 212 du catalogue) XV<sup>e</sup> siècle, fin.

Il renferme la relation de Baldéric « *De scuto et ense Sancti Michaelis* », relation abrégée.

III<sup>o</sup>. — Le *Volumen majus* (1400 ?) manuscrit contenant la

*Relatio Domini Baldrici, Dolensis archiepiscopi : de scuto et gladio.*

Nous avons donné la traduction, la critique et l'exégèse sommaire de cette relation, d'après les textes ci-dessus mentionnés et la recension de M. de Beaurepaire, (manuscrits de la Bibliothèque Nationale et de la Bibliothèque d'Avranches).

IV°. — Quelques passages du Cartulaire (n° 210, cote de la Bibliothèque d'Avranches) et des manuscrits de Dom Huynes (Bibliothèque nationale et Bibliothèque d'Avranches). — Cote de cette dernière bibliothèque, 209).

AUBERT. — *Extrait de D. Huynes.* L'an mil cent soixante neuf, il (Robert de Thorigny) fut mandé à Rennes et là, en l'Eglise Cathédrale, dédiée à l'apostre Saint Pierre, il receut avec Estienne, Evêque de Rennes et AUBERT, EVÊQUE DE SAINT MALO le serment de fidélité.

BALDRIC. — Prière de se reporter à nos précédentes communications.

CANCALE. — « L'an mil cinq cens soixante et quatre, le vingt et unième de Janvier, on amena en cette église, de Cancalle, une femme nommée Guillemine, épouse de Jean de Rodde et de la paroisse de Cancalle, au duché de Bretagne, laquelle était possédée du Diable, il y avait jà un an entier. Icelle, ayant été exorcizée par un prestre nommé Jacques Payen, fut entièrement guérie et délivrée de l'esprit malin qui la tourmentaient, demeurant aussi saine comme si jamais elle n'en eust été tourmentée. » Il faut se reporter, également, à la copie de D. Huynes (n° 209) folio 169, verso, in fine ; le bénédictin y résume le miracle.

CANCALLE. — « La cure de Cancalle en l'Evesché de Saint Malo a demeuré plusieurs siècles en notre possession et depuis le commendataire Jean d'Annebault, elle fut abandonnée à l'Evêché de Saint Malo. (*Extrait de l'addition de Dom de Camps au manuscrit 209, précité.*)

DOL. — « Le sieur de la Villehalé, gentilhomme du pays de Dol y fut tué (affaire de Queroland). *Dom Huynes.*

DONOALD. — « Donoald fut tiré de ce monastère (le Mont Saint Michel), l'an mil cent vingt trois et fait évêque

d'Aleth, à présent dicte Saint Malo de Bretagne. Il mourut l'an mil cent trente et un, le dix neuvième jour d'Aout ». *Extrait de Dom Huynes.*

**MONT DOL.** — Prieuré du Mont Saint Michel, donné du consentement du chapitre de Rennes. Date incertaine. (*D. H.*)

**PORPICAN.** — « Terram quoque prope littus maris sitam quæ dicitur Cancaure et portum qui nominatur PORPICAN ». Voir le manuscrit 18.947. Bibliothèque nationale. Folio 142, recto, et la note de M. de Beaupaire. Histoire Générale.

**ROLLAND.** — « De plus, il (Robert de Thorigny) se trouva à l'élection qui se fit de Rolland, doyen de l'Eglise Cathédrale d'Avranches, pour estre évêque de Dol de Bretagne. »

« Rolland, religieux profès de ceste abbaye fut esleu par le clergé de Dol de Bretagne, l'an neuf cent nonante deux, pour estre leur archevesque et le fut jusqu'en mil quatre, auquel il mourut le douzième jour de Mars et fut enterré en ceste Eglise à l'entrée de la grande porte. »

**SAINT-BENOIST DES ONDES.** — **Catalogue des Cures dépendantes de l'Abbaye de Mont Saint Michel.** (*Extrait de Dom Huynes.*)

AU DIOCÈSE DE SAINT-MALO

Saint-Méloir, Saint-Benoist des Ondes, Saint-Méen de Cancale.

AU DIOCÈSE DE DOL

É. SAINT-BROLADRE, deux lieux (sic) de ce Mont et le Mont Dol.

SAINT-YGER, chapelle ou prieuré en l'Evêché de Saint Malo, en la paroisse de Méneuc (?); quelques-uns l'appellent de Roquilliats, distant de 9 lieues de Dinard.

A propos de *Saint-Benoist*, Dom de Camps, (addition au manuscrit 209) abrincensis, fait cette réserve :

« Cette cure, en l'Evêché de Saint-Malo est fort douteuse, »

*NOTE FINALE*

**SAINTE-MALO.** — Nous signalons tout particulièrement un texte que nous croyons inédit, n° 210 de la Bibliothèque d'Avranches. C'est un fragment historique, pages 2 et 3, relatif à la translation du corps de saint Malo, évêque d'Aleth, au monastère de Léhon, à l'époque des ravages des Normands (XIII<sup>e</sup> siècle).

Ce fragment précède le Cartulaire de l'Abbaye qui commence seulement au folio n° 13.

ETIENNE DUPONT

*Recherché et rédigé à la Bibliothèque de la Ville d'Avranches,  
le 27 Août 1900.*

---

# LE PAPEGAULT OU PAPEGAI

A CANCALE

1559-1770 <sup>1</sup>

---

C'était le privilège des seules grandes villes de France de tirer « jouyaulx et papegauls ». La ville de Saint-Malo eut l'honneur d'en jouir ; <sup>2</sup> mais Saint-Servan ne fut admis à prendre part à ce jeu qu'en perdant, en 1755, son autonomie communale pour devenir faubourg de Saint-Malo.

La ville de Cancale, au contraire, put, dès 1559, élever et tirer le Papegault.

Dut-elle ce privilège à ce qu'elle ne fut point une simple bourgade rurale, bien que l'erreur populaire dise encore « le bourg de Cancale » mais une cité authentique puisqu' elle en reçut le titre officiel de François I<sup>er</sup> (1545), de Henri IV (1596, 1598) de Louis XIII (1636) et de Louis XIV (1644, 1648) ?

Ce privilège fut-il plutôt le paiement royal des huîtres que

---

1. Les documents de cette étude sont tirés des Archives de la Ville de Cancale : Il suffira de l'indiquer ici une fois pour toutes. — Quelques détails descriptifs sont empruntés à un contrat du papegault de Saint-Malo (1778) qui fait partie de notre collection et que nous avons présenté à la Société historique : Nous indiquerons ces extraits par l'abréviation s. m.

2. Concession de François I<sup>er</sup>, 17 Mars 1534.

Cancale fournit à la table de nos rois depuis 1559, en même temps que le public témoignage rendu à la supériorité du molusque cancalais ? <sup>1</sup>

Quoiqu'il en soit, le droit de « mettre en l'air papegault pour chacun an, à tel jour et heure que bon leur sembleroit » fut octroyé « aux nobles et bourgeois de la ville et paroisse de Cancale », par lettres patentes du « Roy Henry deuxième, que Dieu absolve », délivrées au mois de Mai 1559, et confirmées, la même année, par François II, son successeur.

Les dites lettres furent entérinées l'année suivante par Nicolas de Troyes, Seigneur du Bois-Regnault, trésorier de France, puis présentées au Parlement et Etats de Bretagne (1560).

Henri III en 1585, Henri IV le 3 Avril 1596, Louis XIII en 1641, Louis XIV en 1644, confirmèrent les droits des Cancalais. Les lettres de Louis XIV furent enregistrées par le Parlement de Bretagne, siégeant à Rennes, le 7 Mars 1645, et le 7 Avril de la même année, par la Chambre des comptes de Bretagne.

En 1669, les titres du papegault furent présentés au Conseil d'Etat par Etienne Cadiou, procureur syndic des habitants de Cancale.

Enfin, en Juillet 1672 eut lieu la même présentation, et de nouvelles lettres de concession furent octroyées par le Conseil d'Etat.

On sait que le papegai, papegaut ou papegault était un oiseau de bois, de la forme d'un pigeon, qu'il s'agissait de briser, soit avec les flèches de « l'arc ou de l'arbaleyte », soit avec les balles de « l'arquebuze ».

Naturellement, le Comte du Plessix-Bertrand, seigneur de Cancale, présidait les jeux et nommait le « garde-rolle » <sup>2</sup> du papegault.

La fête avait lieu, le 1<sup>er</sup> Mai, au Port de la Houle, dans le quartier qu'on appelle « La Fenêtre ». Adossée à l'antique

---

1. L'Abbé Bouleuc — Histoire de Cancale, 20.

2. Le secrétaire chargé de dresser et de conserver les listes des Cancalais admis à tirer le Papegault.

chapelle de Saint-Antoine, s'élevait une « loge » ou estrade couverte destinée à préserver les notables des injures de l'air. On y voyait, autour du seigneur, le Recteur, le Curé (1<sup>er</sup> vicaire), et les vicaires de la Paroisse, le Capitaine et le lieutenant des garde-côtes, le seigneur du Hindray, le capitaine de la recette postale, le capitaine et l'enseigne du navire royal mouillé sur la rade, les membres du conseil-général de la paroisse, le trésorier en charge, etc.

Devant eux, à dix pas de la barrière, que gardait et ouvrait le vainqueur de l'année précédente, se trouvait une petite guérite, où devait se tenir le tireur, de telle sorte que les projectiles ne pouvaient atteindre les spectateurs.

A soixante pas, enfin, sur le bord de la mer, était dressé un « pillier » de trois pieds et demi (1 m. 45), surmonté d' « une plaque de fer » percée d'un trou de six pouces de diamètre (0<sup>m</sup> 162). C'était par ce trou qu'il fallait atteindre, chose difficile, l'oiseau de bois placé en arrière sur une « gaule de fer ».

Parfois les antiques arquebuzes ne pouvaient tirer leur coup ; cet accident était prévu dans le règlement : « celui dont le fusil ratera sera obligé de sortir de la barrière et sera remplacé par celui qui le suivra à tour de rôle, et aussitôt que son fusil sera en état, il rentrera dans la barrière pour tirer son coup de fusil ; si, après avoir raté trois fois, le coup de fusil ne part point, il ne pourra plus rentrer dans la barrière pendant l'évocation du rôle. » ( s. m.)

Pour que le concours prit fin, il fallait que le papegault fut entièrement détruit : aussi les épreuves duraient-elles parfois plusieurs jours. Le tireur qui avait eu la bonne fortune de donner le dernier coup et de faire choir le dernier morceau était proclamé « roy du papegault ».

On le conduisait solennellement à la salle de la juridiction de la seigneurie. Là on dressait acte de sa victoire et on le revêtait des insignes de sa royauté. C'était une chaîne d'argent, ornée des médailles qu'y avaient suspendues les rois ses prédécesseurs, et où chacun d'eux avait fait graver son nom et les marques distinctives de sa profession.

Alors, le cortège quittait, au son des « tambours et des fifres », la maison commune ; le nouveau roi y prenait

place, entre le seigneur du Plessix-Bertrand et le roi de l'année précédente, et on le reconduisait à son domicile au milieu des acclamations.

Pendant un an, il pouvait porter le titre et les insignes de sa royauté éphémère. Lorsque les jours du concours étaient venus, il avait le droit « d'ouvrir et de fermer la barrière, pour tirer à chaque séance le premier et le dernier coup de fusil ; il (avait) la liberté de tirer au dit papegault, lorsqu'on (avait) évoqué dix dizaines et qu'elles (étaient) révo-lues..... » « En l'absence du Roi du papegault, il était remplacé (dans ces fonctions) par le précédent roi qui (avait) également la faculté d'ouvrir et de fermer la barrière, et de tirer de la manière ci-devant expliquée ».

Mais ce n'étaient là que des privilèges purement honorifiques : il en était d'autres, moins sonores et plus sonnants.

Le roi du papegault était « exempt durant la dite année qu'il avait abattu ledit Papegault de tout devoir d'impôts, et billots ». Pendant toute l'année de sa royauté, il avait le droit de vendre ou de faire vendre, sans payer aucun droit, un certain nombre de « tonneaux de vin d'Anjou ou de Gascogne ». Dans les lettres de concession du papegault à la ville de Cancale, Henri II fait « don de franchise des impôts et billots sur vingt tonneaux de vin à qui abat-troit le papegault à Cancale ». (Mai 1559).

François II, le 27 Septembre 1561, Louis XIV en 1644 et le 6 Septembre 1680, confirmèrent ce règlement.

Le nombre des tonneaux concédés variait avec la nature de l'arme dont le vainqueur s'était servi, De 1559 à 1680, il fut ainsi reparti : 20 tonneaux à l'arquebuzé, 15 à l'arba-leste, 12 à l'arc. Depuis 1680 : 16 tonneaux à l'arquebuzé, 15 à l'arbaléste, 10 à l'arc. Cette différence avait sans doute pour but d'encourager la diffusion des armes à feu.

Ces privilèges étaient la source d'un sérieux détrimment pour les fermiers « des devoirs et impôts », et ils ne sup-portaient qu'avec peine leur maintien.

En 1575, un curieux procès se déroula de ce chef devant le Parlement de Bretagne : deux rois, Jean Bardoul sieur de Bonrepos et Arthur Dupuys s'étaient vu refuser la re-

connaissance de leurs droits ; ils réclamèrent et le fermier fut condamné à les indemniser.

En 1669, Etienne Cadiou et Etienne Lemeilleur, obtinrent une sentence analogue et le remboursement de leurs droits.

Cependant aux privilèges correspondaient quelques charges. Le roi devait « déplanter cette année et replanter l'année prochaine le papegault », à ses frais ; construire la guérite, la barrière, la loge, le pilier etc. ; payer greffier, commis, portiers, miliciens, « tembours et fifres » ; il devait « mettre à la chaîne que, dans ses fonctions, le roi du papegault porte en bandoulière, une médaille d'argent qui sera au moins du poids de deux onces, non compris les deux anneaux avec lesquels elle sera attachée à la chaîne. . . . et payer les frais généralement quelconque qui pourraient être faits à l'occasion du dit papegault ». (s. m.)

Tous les habitants de Cancale ne pouvaient prétendre à l'honneur de tirer le papegault : seuls les « nobles et bourgeois » figuraient sur les listes ou rôles dressés par le seigneur du Plessix-Bertrand. De plus les notables que nous avons cités plus haut, les anciens rois et les commissaires avaient le « droit de tirer au papegault sans se faire enrôler ».

Les Archives de Cancale possèdent un rôle daté de 1710 où figurent les noms de nombreuses familles représentées encore dans cette ville. L'énumération en serait trop longue, contentons-nous de donner une liste malheureusement incomplète des Roys du papegault Cancalais —

Jean BARDOUL — 1574.

Artur DUPUYS — 1575.

Pierre MATHURIN — 1662.

Etienne CADIOU — 1668.

Etienne LEMEILLEUR — 1669.

Guillaume LEBRETON — 1674.

Guillaume DUCHESNE — 1675 — 1676 — 16\*\*

Thomas GIRARD — 1685.

Jacques BUISSON — 1699.

Gesfroy GIDOUIN — 1701 — 1715.

La royauté de Jacques Buisson fut, en 1699, contestée

par Guillaume Girot. Des troubles s'ensuivirent, où dut intervenir la milice des archers du papegault.

Jacques Buisson fut maintenu dans son titre et ses droits, et Guillaume Girot fut condamné à payer une amende ou plutôt à « haumosner » de « cinq livres au trésorier et fabrique de la paroisse, et pareille somme au bureau de la charité des pauvres ».

Ce bureau de la Charité, que nous voyons, en 1699, percevoir les amendes du papegault, devait être le dernier bénéficiaire de ses privilèges. En 1770 le jeu du papegault fut supprimé à Cancale et il fut décidé que l'équivalent des recettes que ses exemptions procuraient au vainqueur serait versé au bureau de Charité. Les pauvres y gagnèrent, et ce fait doit imposer silence à la critique ; mais, il nous sera permis cependant de regretter la disparition de ces antiques coutumes dont le pittoresque et l'éclat jetaient une note joyeuse sur la rude vie de nos ancêtres.

JOSEPH MATHURIN,

PRÊTRE

---

# LA PÊCHE

## A TERRE-NEUVE

---

La pêche de la morue est une des principales ressources du littoral breton, et tout ce qui se rattache à cette question intéresse, au plus haut point, les nombreux armateurs, capitaines et marins qui vivent de cette industrie.

Déjà, en 1893, nous avons publié, sous le titre ( Les Malouins à Terre-Neuve), une brochure traitant ce même sujet, mais certains documents, par nous retrouvés depuis, nous ont engagé à revoir ce travail et à le compléter autant que possible.

De l'examen des pièces existant aux archives de Saint-Malo, il résulte que, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les Malouins paraissent régner en maîtres à l'île de Terre-Neuve : c'est ce qu'on reconnaîtra lorsqu'on aura pris connaissance de l'étude ci-après.

Les pièces relatives à la pêche de la morue à Terre-neuve, sont très nombreuses dans les archives malouines : nous allons analyser, aussi brièvement que possible, celles qui nous auront semblé les plus importantes et intéressantes à tous points de vue.

L'exploitation des pêcheries de Terre-Neuve est incontestablement antérieure à la découverte du Canada par le malouin Jacques-Cartier ; « Dès l'an 1504, dit Larousse, les Bretons y allaient faire la pêche » ; mais si Larousse n'est pas une autorité historique, voici M. de la Borderie, le dis-

tingué membre de l'Institut, qui, dans ses *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, tome II, dit que les marins de Dahouet pêchaient en 1510 à Terre-neuve, et vendaient leurs *mohues* à Rouen ; en outre, M. Joüon des Longrais nous fait connaître que des *secheryes* de morues existaient sur le Sillon à Saint-Malo, en 1519 : voilà donc une époque absolument déterminée.

Il serait, en conséquence, fort possible que les rapports des Terreneuvais de 1500 eussent fait concevoir à Jacques Cartier l'idée qu'un continent pouvait exister non loin de l'île de Terre-neuve, où notre compatriote fonda le premier établissement en 1540, d'après Lefebvre-Roncier.

Bien certainement, à cette époque la pêche de la morue par les Malouins était déjà une des grandes ressources du pays, car nous voyons dans le registre des délibérations de la Communauté de Saint-Malo (BB 5, 1558-1568), les Malouins demander la levée de l'interdiction d'armer pour cette pêche : interdiction qui fut levée par le gouverneur de Saint-Malo le 26 mars 1569.

Le 27 février 1588 était rendue une ordonnance royale (HH 6), où il est question « du Trafficq du Canada et de Terreneufue ».

L'existence d'établissements français sur l'île est démontrée par certaines délibérations de la communauté ; citons entr'autres, celles du 7 mars 1591 (BB 8) « le procureur » a remonstre que les uaisseaux et nauires de ceste ville » sont pretz p<sup>r</sup> aller aux pays de Canada et Terreneuffues » ou ilz pourront trouuer d'autres uaisseaux basques qui » ordinairement uont audits lieux p<sup>r</sup> la pesche de ballaines » suit la défense de prendre des Basques. Une autre délibération, prise le 11 mai 1591, tendrait à faire croire que, dès cette époque reculée, nos ancêtres exerçaient une quasi souveraineté sur toute l'île : puisque des passeports, demandés par des anglais pour aller faire la pêche à Terre-neuve, leur étaient refusés ! Nous transcrivons : « Néant » à la req<sup>te</sup> pntée de la part de Thomas Colin tendant » auoir passeport p<sup>r</sup> ung sien navire de Grenez <sup>1</sup> qil desire enuoye à Terreneuffue ».

1. Guernesey.

La découverte de l'île de Terre-Neuve est attribuée à Jean et Sébastien Cabot, matelots vénitiens ; mais cette assertion paraît avoir été mise en doute dès le XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>2</sup> En effet, des lettres patentes de Louis XIII en date du 26 Juin 1615 (série EE, 4,) commencent par ces mots : « Les roys nos predecesseurs ayant aprins que leurs subjects avaient découvert les pays de Terreneufues abondants en la pesche des mollues... » : il apparaît, dès lors, que ce seraient des Français qui, les premiers, auraient abordé en cette île.

Lesdites lettres patentes démontrent, également, qu'il existait, dès cette époque, des établissements permanents pour l'exploitation des pêcheries, car il y est dit qu'à la suite des réclamations des bourgeois de Saint-Malo : « il est » fait deffenses à tous subjects duroy employes a la pesche » de Terreneufue dabattre ou degrader les echaffauds « bastis en cette isle pour ladicte pesche.... »

Le traité d'Utrecht n'a réservé à la France que le droit de pêche sur la partie de l'île comprise entre le cap Rouge et le cap Saint-Jean, en passant par le nord ; mais les documents déjà cités et ceux ci-après, existant dans les archives de Saint-Malo, semblent établir que la France exerçait un droit de souveraineté sur toute l'étendue de l'île de Terre-Neuve, antérieurement à ce traité. En outre, il paraît résulter des diverses pièces qui nous sont passées sous les yeux, que les Malouins avaient une sorte de monopole pour l'exploitation de la pêche, ainsi que le prouverait la délibération reproduite plus haut, du 11 mai 1591, et, en tous cas, ce sont eux qui élaboraient les règlements relatifs à cette exploitation et les soumettaient au Parlement de Bretagne.

Le premier règlement de la pêche à Terre-Neuve, que nous ayons retrouvé, est du 15 mars 1640 ; un arrêt de la Cour du Parlement de Bretagne l'approuvant, fut rendu

---

2. D'après un travail très documenté, de M. Harisse, les Cabot n'auraient point fait la plupart des découvertes qu'on leur attribue et l'analyse des rapports et plans par eux fournis démontrerait la fausseté de leurs prétentions.

le 31 du même mois. Ce règlement, dressé par les notables de Saint-Malo, avait pour but d'empêcher les abus qui se commettaient sur les lieux de pêche par les divers capitaines des navires pêcheurs, et d'investir l'un d'eux d'une sorte d'autorité pour la campagne : « ... qui premier posera » lancre dans ledit havre du Petit Mestre, demeurera » pour *admiral*... » (Arch. série EE. 4.) Les capitaines des autres navires étaient tenus de s'en rapporter à l'arbitrage dudit *amiral* pour toutes difficultés entre eux.

La pêche de Terre-Neuve, faite, comme nous l'avons dit, presque exclusivement par les Malouins, prenait, chaque année, une plus grande extension ; aussi, nos pêcheurs, dans le but d'être en mesure de se défendre contre les attaques des « sauluaiges » de l'île et contre les déprédations dont nous parlerons plus loin, adressèrent une requête au Parlement de Bretagne qui, le 2 janvier 1647, rendit un arrêt autorisant l'armement d'un vaisseau de conserve pour protéger « les quatre mille hommes » qui allaient, de Saint-Malo et Binic, à la pêche de Terre-neuve. (série EE. 4.) L'entretien du navire et la solde de l'équipage étaient à la charge de ces deux villes. Ce chiffre de quatre mille hommes employés à la pêche à Terre-Neuve, était considérable, eu égard à l'époque où nous nous reportons.

Le 7 Janvier de la même année (1647), le roi de France délivra des lettres patentes autorisant le maintien dudit navire garde-pêche à Terre-Neuve, entre les caps du Dégras et de St-Jean (série EE). C'est donc aux Malouins que l'on doit l'institution des gardes-pêche sur les côtes de cette île!

Lors de la campagne de pêche de 1653-1654, des frégates de Jersey pillèrent la flotte de Saint-Malo, composée d'une quarantaine de navires, qui se trouvait à Terre-Neuve.

Aussitôt que la nouvelle leur en parvint, les habitants de Saint-Malo, par mesure de représailles, saisirent les meubles et objets mobiliers des anglais résidant dans la ville. Ceux-ci s'empressèrent de se plaindre du procédé, qu'ils trouvaient mauvais dès l'instant qu'ils en étaient victimes : un procès s'ensuivit. Les Malouins furent condamnés à des dommages-intérêts ; mais, entêtés comme

des Bretons, ils adressèrent une requête au roi, lui exposant les dommages causés par les anglais à la flottille de Terre-Neuve, dommages qui justifiaient, dans une certaine mesure, les représailles qu'ils avaient exercées.

Le roi, reconnaissant le bien-fondé des réclamations qui lui étaient soumises, rendit, le 29 Juillet 1655, un arrêt par lequel il se contenta d'ordonner la restitution des effets pris aux anglais habitant Saint-Malo, et annula la condamnation prononcée contre nos compatriotes (série EE. 4).

Nous avons dit que seuls, ou presque seuls, les malouins pratiquaient la pêche à Terre-Neuve; nous en avons comme preuve les lettres patentes du roi de France nommant le sieur *de Kereon* gouverneur de cette île (1655). Ajoutons, pour être véridique, que les Etats de Bretagne s'opposèrent à l'entérinement de ces lettres, alléguant les difficultés de relations entre l'île et le continent.

Les déprédations des anglais continuaient: le 29 Avril 1659, un arrêt du Parlement de Bretagne (série EE. 4.) fut rendu contre plusieurs d'entre eux habitant Saint-Malo, lesquels, ayant su quelle route suivait la flottille malouine se rendant à Terre-Neuve, et le lieu où elle devait faire escale, en avaient donné avis à des frégates de Jersey qui l'attaquèrent et la pillèrent.

Le 31 Décembre 1661, la Communauté de Saint-Malo prit une délibération tendant à réprimer « les abus des » capitaines qui vont à la pesche de la morue *a la coste du chapeau rouge et lieux circonvoisins* » (série EE. 5.) Il ressort de cette délibération qu'à cette époque les Malouins avaient des établissements et installations pour la pêche et le séchage de la morue *dans la partie sud* de l'île de Terre-Neuve et y exerçaient un droit de souveraineté.

Le 7 Janvier 1662, était établi un nouveau règlement pour la pêche, dans l'esprit ci-dessus (série EE. 5-179). Ce règlement fut approuvé le 15 Mars de la même année, par un arrêt du Parlement de Bretagne ordonnant qu'il soit observé et exécuté « a la coste du chapeau rouge en Terre-neufve » selon sa forme et teneur (série EE. 5-181).

Il est donc établi, d'une façon péremptoire, que les Fran-

çais possédaient, en 1662, dans toute la partie sud de l'île, des appaux servant à la sécherie des morues.

Vers 1668, Louis XIV, en raison des aptitudes commerciales et du développement donné par les Malouins au commerce du nord, exhorte la ville à fonder une Compagnie du Nord, à l'instar de la Compagnie des Indes, « promettant aux Malouins 50.000 livres de ses propres deniers s'ils veulent créer une société de 300.000 livres de fonds (série EE. 5).

Il fallait, vraiment, que le commerce fait par nos ancêtres eût une importance considérable pour attirer à ce point l'attention du grand Roi, sollicitude qui se retrouve encore dans une lettre autographe de Colbert, du 16 Juin 1668 (même série), par laquelle ce ministre propose aux Malouins, *vu l'importance de leurs armements*, des navires de guerre pour escorter et protéger leurs navires, à Terre-Neuve et autres lieux, Dès ce moment, le gouvernement français prenait en mains la défense de nos intérêts à Terre-Neuve.

Le 4 Avril 1680, les pêcheurs malouins proposaient un nouveau règlement réitérant la défense de démolir *les échafauds et loges* construits à Terre-neuve, lequel fut approuvé par arrêt de la Cour royale en date du 8 février 1681. (série EE. 6.)

Le 18 mars même année, un arrêt du Parlement de Bretagne relatif aux places dans les havres de la côte du *Chapeau rouge*, rappelle la défense faite aux marins de prendre à bord, comme passagers, plus d'un homme par tonneau de jauge, en plus de l'équipage.

Le 13 mars 1684, le Parlement de Bretagne, sur la requête des malouins, qui, semblent avoir eu constamment la direction de la pêche à Terre-Neuve, rendit un arrêt interdisant d'une façon formelle l'usage de la faux pour la pêche à la morue <sup>1</sup> (EE. 6).

Ainsi qu'on l'a vu, par ce court exposé, il est formelle-

---

1. La faux est un instrument de plomb armé de deux ains sans hameçon.

ment établi, et les preuves palpables et probantes existent, que, depuis l'an 1510 au plus tard, les pêcheurs français pratiquaient la pêche à l'île de Terre-Neuve ; non seulement cette pêche se faisait sur la côte dite le *petit-nord*, devenu aujourd'hui le French-Shore, mais également dans toute la partie sud de l'île, depuis le cap Rouge jusqu'au cap Saint-Jean, *en passant par le sud*.

Le 11 Avril 1713, intervint le traité d'Utrecht, cédant la souveraineté de l'île à l'Angleterre ; la France ne conservait que le droit de pêche sur la côte dite maintenant *French-Shore* ; mais ce traité constate les droits antérieurs de la France, car on ne *cède* que ce que l'on possède ! . . . .

Ce que nous voulons surtout retenir de cette étude rapide de nos archives communales, c'est que ce sont les Malouins qui, pendant des siècles, ont eu la prépondérance à Terre-Neuve ; y régnaient, en quelque sorte, en maîtres ; faisaient et appliquaient les règlements relatifs à l'exercice de la pêche et que c'est à eux que l'on doit cette source de richesse dont profite encore tout le littoral breton. C'est une page glorieuse de plus à ajouter à l'histoire de la Cité malouine.

HARVUT

---

LES ŒUVRES POÉTIQUES  
INÉDITES  
DE  
L'ABBÉ MANET

---

Dans le cimetière de Saint-Malo, à gauche, vers le milieu de l'allée centrale de la partie ancienne, au milieu d'herbes folles qui dissimulent sa tombe, repose le corps de vénérable et discret Messire Manet, en son vivant, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo, chanoine du diocèse de Rennes, Membre de l'Institut Historique, de nombreuses Sociétés savantes, ancien Directeur du Collège de Saint-Malo. etc. . .

La pierre funéraire n'indique pas ces titres, à quoi bon ! Simple fut sa vie, mais combien laborieuse ! Et selon ses dernières paroles, l'épithaphe du docte vieillard nous enseigne seulement qu'il dort en paix, « dans l'attente de la bienheureuse résurrection ».

Plus d'un demi-siècle s'est appesanti sur la mémoire du « bénédictin malouin ». C'est à peine si quelques anciens se rappellent avoir rencontré le bon abbé Manet, allant à la cathédrale, le chapeau haut-de-forme penché légèrement en arrière et découvrant un front large, auréolé de cheveux blancs.

Le souvenir de l'abbé Manet a donc presque disparu, mais

ses livres sont restés, accusant une puissance de travail extraordinaire, secondée par une profonde érudition.

Ses manuscrits sont moins connus ; les archives de la ville de St-Malo en possèdent la plupart, copies d'œuvres imprimées et feuilles éparses, nombreuses et non classées. Trois liasses sont en ordre et portent le titre «Grandes recherches».

Les historiens du Clos-Poulet connaissent ce recueil chronologique des événements historiques de notre pays : il leur est un guide précieux, et si l'exactitude dans le document ne fut pas la qualité dominante de notre auteur, on doit constater que le colossal travail de l'abbé Manet ne pouvait lui permettre que difficilement de contrôler aux sources tous les documents qu'il recevait, tous les récits qu'il glanait un peu partout.

Et malgré ses inexactitudes, l'œuvre de l'Abbé Manet restera, — jusqu'à ce que le temps en ait raison — une véritable encyclopédie bonne à consulter, d'autant plus intéressante parfois, qu'il eût certainement entre les mains des documents détruits pendant la Révolution.

L'Abbé Manet naquit à Pontorson le 15 Janvier 1764. A l'âge de 80 ans, il écrivait encore : Ce fut donc un vaillant.

Nous ne connaissions que l'Abbé Manet historien, et nous fûmes bien surpris de trouver aux Archives de Saint-Malo, un volume in-folio de 276 pages manuscrites, classé sous le titre de « Poésies de l'Abbé Manet ». <sup>1</sup>

Après avoir ouvert ce livre qui débute par cent quarante sept fables sans intérêt, nous abordâmes la deuxième partie qui nous dédommagea amplement de la lecture plutôt fastidieuse des premières pages.

Cette deuxième partie est intitulée :

VARIÉTÉS PHILOSOPHIQUES, MORALES ET BADINES

en prose et en vers :

---

1. Déjà citées par T. Desmazières de Sécheltes dans sa notice sur l'Abbé Manet, sa vie et ses ouvrages, imp. J. Bazouge, Dinan, 1760.

FRAGMENTS ÉCHAPPÉS AU VANDALISME

par M. F. G. P. B. MANET

Prêtre de St-Malo.

Dans l'avant-propos, l'abbé Manet s'exprime ainsi :

« Les bagatelles qu'on va lire, sont en quelque sorte des  
» tisons retirés d'un vaste incendie. Elles ont été composées  
» dans un tems où la trombe révolutionnaire qui s'est pro-  
» menée tant d'années sur la France, y versait à grands  
» flots l'épouvante, la désolation et la mort ; dans une ville  
» où le démon du terrorisme avait un agent en chef, qui  
» m'avait marqué du sceau de l'anathème ; à une époque  
» enfin, où, loin d'avoir sous les yeux ces scènes attendris-  
» santes et douces qui éveillent la pensée du poète, je n'en-  
» tendais jour et nuit autour de moi que le bruit des tam-  
» bours et des tocsins qui murmuraient dans les airs des  
» sons de désastre et de carnage.

» Proposer au public ces bluettes pour des productions  
» dignes de l'intéresser beaucoup, ce serait vouloir se rendre  
» archi-ridicule à ses yeux ; les lui offrir comme autant de  
» *lunettes phosphoriques* qui pourront peut-être l'amuser en  
» quelques moments de loisir ; c'est à quoi s'est borné toute  
» son ambition. » etc.

Nous laisserons de côté la prose qui comprend des para-  
phrases aussi bien que de grivoises anecdotes et cependant  
si nous voulions dépasser le cadre restreint que nous nous  
sommes imposé, nous publierions une longue et lugubre page  
« l'Ossuaire », que l'Abbé Manet fait précéder de ces mots :

« C'est véritablement dans la fosse de la mort, que ce morceau  
» a été conçu. Jamais peut-être personne, poursuivi pour sa  
» vie, n'a cherché d'asile plus affreux, que celui où je me jetai  
» pendant quelques moments, au commencement de 1793.  
» C'était un tas énorme d'ossements et de squelettes presque  
» entiers, qu'on avait extraits quelques années auparavant des  
» décombres d'un vieux cimetière, et où je m'étais préparé  
» une cache au besoin. . . »

Ces lignes nous éclairent sur l'état d'esprit de l'Abbé Manet, et l'on s'étonnerait à bon droit de trouver des poésies badines à la suite d'élégies funèbres, si l'on ne pensait que ce savant prêtre réunit et recopia pendant la Révolution, — ce temps de chômage forcé — les pages de ses heures d'inspiration.

I

L'Abbé Manet est souvent caustique, surtout quand il parle de ses collègues assermentés. Il ne peut souffrir Caron, le curé constitutionnel de Paramé, son curé, puisqu'il se cachait le jour en cette commune, dans la ferme de la Bour-naye. Aussi lui décochait-il cette épigramme :

Pourquoi montrer tant de surprise :  
Petit nocher de la nouvelle église,  
En voyant tous les bancs déserts à ton sermon ?  
Peut-on, là, conviens-en, si ta bouche est sincère :  
Peut-on à la barque de Pierre  
Préférer la barque à Caron ?

Une autre épigramme dans le même genre était adressée à un prêtre qui « avait juré, abjuré et rejuré la Constitution prétendue civile du clergé » :

Quelques gens m'ont paru surpris  
Que Lycas ait sitôt repris  
L'ornière qu'il avait naguère abandonnée,  
Mais c'est à tort qu'on s'étonne à mon sens !  
Doit-on jamais s'attendre à voir durer long-tems  
Une casaque retournée ?

Plus loin, l'Abbé Manet nous dépeint ses contemporains sous un jour peu favorable ; il nous indique les qualités requises en 1792 pour mériter un certificat de civisme :

Haïr Dieu, renier la foi,  
Piller l'Eglise avec furie,  
Presser l'assassinat du roi  
Et de sa famille chérie.

Vivre sans joug, sans frein, sans loi,  
Dans une entière barbarie ;  
Ne penser, n'agir que pour soi,  
En parlant beaucoup de patrie.

Livrer aux flammes les châteaux,  
Torturer de faibles dévots  
Changer selon son gré d'épouse,

Bref, se montrer un franc vaurien,  
C'était être, *bon citoyen*,  
Sur la fin de quatre-vingt-douze.

Après nous avoir initié aux vertus des citoyens, l'Abbé Manet nous donne à penser que les gouvernants ne valaient guère mieux ; dans l'épigramme suivante, il critique spirituellement le pouvoir législatif de l'époque :

Tous les deux attelés au char de la fortune  
Mais tous les deux loin de s'y voir assis,  
Guillot et Colinet cheminaient vers Paris ;  
Ils avaient fait bourse commune.  
Nous avons tous un grain d'ambition,  
Depuis le cordon bleu jusqu'au dernier ponacre,  
« Je vais — disait Guillot — chercher condition  
» Et moi — reprenait l'autre — être garçon de fiacre. »  
Quelqu'un qui les suivait et qui les entendit,  
Les interrompit et leur dit :  
« Je crois, mes bons enfants, que vous aimez les pièces. »  
— Oui-dà, Monsieur. — « Eh bien si voulez des espèces,  
» Suivez mon avis, il est bon :  
» Faites-vous député de la Convention ! »

L'Abbé Manet voulait-il insinuer que les élus d'alors connaissaient le vulgaire pot-de-vin ? Peut-être ! Et c'était sans doute un député de la Convention, ce M. Dargentieux qui s'attira cette épigramme :

On soutient, Monsieur Dargentieux  
Que vous êtes sans conscience !  
Mais moi qui vous en connais deux,  
Je sçais ce qu'il faut que j'en pense !

La conscience, même littéraire, ainsi qu'aujourd'hui, n'était pas le fait de tout le monde. Le citoyen C. . . s'était

avisé de lancer un quatrain dont il s'attribuait la paternité ; mais l'érudite Abbé ne pouvait laisser passer cette occasion d'exercer sa verve ; il lui envoya les vers suivants :

Mon cher C\*\*\*, ton quatrain est fort beau !  
Mais entre nous, soit dit sans te déplaire  
Tu devais mettre en bas le nom du grand Boileau,  
Puisqu'il s'était donné la peine de le faire !

Il ne faudrait pas croire que la réclusion poussât constamment l'âme de l'Abbé Manet à la mélancolie ; nous n'en voulons comme preuve que ce sonnet badin :

Complaisante Zulmé, de grâce, écoutez-moi !  
Mon état est affreux ; je souffre un dur martyr,  
Un mal, un mal secret que je n'ose vous dire  
Mais qu'à mon air gêné vous soupçonnez, je croi.

D'un mot, vous me pouvez rendre heureux plus qu'un roi,  
Si vous me refusez, dans le moment j'expire ;  
Vous n'avez jamais sçu ce que c'est qu'éconduire ;  
N'allez donc pas, Zulmé, me donner un renvoi !...

Eh quoi ! vous rougissez ? Vous riez de ma peine ?  
Ah ! je m'en aperçois, agréable inhumaine  
Vous ne devinez point quel est mon embarras !

Parlons donc clairement, sauf votre révérence,  
Puisqu'en termes couverts vous ne m'entendez pas...  
Où trouve-t-on, céans, le cabinet d'aisance ?

## II

En souvenir de l'évêché de Saint-Malo, les prêtres de cette ville ont longtemps conservé l'habitude de porter de superbes chapes aux processions. Celle de l'Abbé Manet se distinguait par sa splendeur qui faisait l'admiration des bambins.

Cette chape rutilante d'ors, attirait par son éclat l'atten-

tion de tout un essaim de vieilles dévotes qui portaient les prénoms harmonieux de Lise, Eglé, Laïse, Cloris, etc...<sup>1</sup>

L'Abbé Manet, bavard comme une malouine de l'ancien temps, se moquait de leurs travers. Il avait même parfaitement étudié ses pénitentes et il en traçait le portrait suivant, intitulé pompeusement :

**Anatomie morale de la femme**

Au dedans, grand fond de malice,  
Caché sous un air de bonté ;  
Un goût vif pour la volupté  
Mais tempéré par le caprice.

Au-dehors, beaucoup d'artifice,  
Bien plus encor de vanité,  
Peu de sincère piété,  
Force dévotion factice.

Bon sens très court, babil constant ;  
En un mot, orgueil et néant  
Habilement fondus ensemble :

Lecteur équitable et bénin,  
Voilà le sexe féminin !  
Franchement, là, que vous en semble ?

Il nous semble, franchement, que le poète exagère ; ne serait-ce pas là, plutôt, le portrait de quelque jacobine endiablée, de ces « effrénées patriotes » à qui le pro-consul Le Carpentier confia la direction de l'hospice des « sans-culottes, » et dont les scandales émurent la conscience même des terroristes.

Cependant, l'Abbé Manet n'était pas toujours aussi sévère ; parfois, sa poésie prenait un tour plus gracieux, et quoique

---

1. Dans les œuvres poétiques de l'abbé de Bernis, on retrouve le même genre d'épigrammes que chez l'abbé Manet ; les héroïnes s'appellent aussi Eglé, Doris, Iris, Zirphée, prénoms fort jolis .. à cette époque. — (*Œuvres mêlées en prose et en vers de M. L. D. B\*\*\* A Genève, chez Antoine Philibert, libraire au Perron, 1753*).

son but fût toujours l'épigramme, il n'en tournait pas  
moins un jour ce

RONDEAU

*contre une vieille qui voulait encore paraître jolie.*

Après l'automne, il n'est point de fauvelles  
Dans nos bosquets, qui fassent les coquettes,  
Lè froid d'hiver amortit tous leurs feux,  
Change leurs airs agaçants, amoureux,  
En sons plaintifs, en tristes chansonnettes,

Sonventes fois même, on les voit, muettes,  
Au fond des bois s'aller cacher seulettes  
Autant en font leurs amants langoureux  
Après l'automne !

Ont-elles tort ces aimables folettes ?  
Non ! la saison de conter des fleurettes,  
C'est le printemps et l'été chaleureux.  
Après cela, chacun prend ses enjeux  
Et se retire... — Or çà, Lise, vous êtes  
Après l'automne !

*(A suivre.)*

JULES HAIZE

---

# LA MARE S<sup>T</sup>-COULBAN

---

*Extrait de la préface d'un ouvrage en préparation, intitulé :*

## **Le Clos-Poulet et ses Chapelles**

**Châteaux, Gentilhommières, etc..**

---

.....

Nous sommes ici à peu près au milieu du territoire qui fut la Mer-Saint-Coulman (ou Coulban).

Comme je l'ai déjà dit, aussitôt après le grand cataclysme de 709, et une période plus ou moins longue ensuivant, ce n'était pas un lac, mais une sorte de bras de mer reliant par là la Rance à la mer ; ou plutôt un bras du fleuve allant se jeter dans la Baie de Dol, et formant du pays malouin une véritable île (le Clos).

Ce ne fut que plus tard, quand le terrain se fut asséché, peut-être exhaussé, du côté de la Rance, et qu'on eut endigué du côté de Saint-Benoît et dénoyé par des tranchées, fossés, douves, biez et sillons les marais de la Fresnais et Dol, que les parties plus basses comprises entre Saint-Guinou, Lillemer, Roz-Landrieux, Plerguer, Miniac, Châteauneuf et Saint-Père demeurèrent seules submergées, et formèrent la « Mare Saint-Coulman »,

Puis les travaux de canalisation effectués au Marais, s'effectuèrent aussi sur les rives de cette petite mer intérieure, dont les eaux, qui n'étaient plus entretenues ni re-

nouvelées par une communication directe avec la grande mer, ni avec la Rance, diminuaient sensiblement. Il ne resta bientôt plus qu'un étang dans les parages de Saint-Père et Châteauneuf, qu'on appelait, et qu'on appelle toujours, la *Cléziau* (la « claire-eau »), ou Mare Saint-Coulban proprement dite.

Cette « Cléziau » elle-même diminue d'année en année, recouverte qu'elle est par une croute herbeuse qui l'envahit de plus en plus. Mais, vers la fin de l'hiver et le commencement du printemps, on peut revoir là un petit lac de quatre à cinq lieues carrées, et qui subsiste d'autant plus longtemps que les pluies de cette époque ont été plus abondantes ; car, pendant une période qui peut varier de quinze jours à trois mois, se reforme, entre les sept paroisses déjà citées de Saint-Guinou, Lillemer, Plerguer, Roz, Miniac, Châteauneuf et St-Père, l'ancienne « Mer Saint-Coulman ».

Et c'est une mer toute particulière, d'où émergent des cimes de saules, d'aulnes et de bouleaux, et sur laquelle les riverains, montés sur leurs bateaux plats (leurs chalands), naviguent comme au temps des saints ermites Guinou et Colomban. <sup>1</sup>

\* \* \*

Le reste de l'année, le lit de l'ancienne « mer Coulban », aux environs de la Cléziau et jusque sous Châteauneuf, produit une abondante récolte de « rô » et d'« abdou » qui servent à couvrir les bâtiments. <sup>2</sup>

Le « rô » est un grand roseau maigre ; et l'« abdou » une herbe haute aux feuilles coupantes. De nombreuses compagnies de loirs, de canards sauvages et de poules d'eau habitent ces parages.

---

1. A certaines époques de l'année, surtout vers le printemps, les brouillards sont si intenses dans les parages de la Mare Saint-Coulban, qu'il arrive fréquemment aux gens, aux voitures et aux bestiaux de ne plus pouvoir se diriger le long des routes, et de tomber dans les douves et fossés pleins d'eau.

2. Une couverture en « rô » peut durer jusqu'à 60 ans ; en abdou, 20 ans ; en paille, 10 ans.

La partie comprise entre Lillemer, le hâvre et Saint-Guinou, qui s'appelle spécialement « la Bruyère », et aussi « les Rozières », donne une petite quantité de foin de qualité inférieure, et des pâturages assez maigres. <sup>1</sup>

Autrefois ces « Rozières » appartenait aux trois paroisses de Saint-Guinou, Lillemer et Plerguer, qui en jouissaient en propriétaires et en payant seulement l'impôt. Mais les deux premières ayant négligé pendant trente ans d'acquitter cette légère rétribution, Plerguer en eut vent et voulut s'approprier le *Commun*. Un procès s'engagea entre ces paroisses ; et il dura longtemps. Or, pendant ce temps, les gens qui y menaient leurs bestiaux au pacage se malmenaient. Il y a quatre-vingts ans il y eut même souvent de vraies batailles ; de part et d'autres on s'armait de fourches, de pelles, de faux, de triques et on se rencontrait au milieu de la « Bruyère ». Les quatre gardes nommés pour surveiller les terrains en litige, la gendarmerie même, n'étaient pas à la fête : les deux partis tombaient dessus, puis se battaient avec acharnement. <sup>2</sup>

Enfin les tribunaux du temps jugèrent que Saint-Guinou et Lillemer avaient perdus leur droits. Ce qui fait qu'à présent Plerguer arrive jusqu'aux premières maisons de ces deux bourgs.

La partie de l'ancien lit de la « Mer Saint-Coulban » qui s'avance vers Roz-Landrieux, le long de la rivière qui vient de Vildé-Bidon, donne de bonnes prairies. Celle que traverse la rivière de Melaine, et qui s'avance, au sud, jusque vers l'entrée de la pittoresque vallée de Mireloup,

---

1. A travers la Mare croit encore, en abondance, un arbuste qui ressemble légèrement au saule, mais plus petit. C'est du *Chicamour*.

D'ailleurs, sans être grand clerc en la matière, il me semble que ce terrain a sa flore à lui, et que le botaniste trouverait par là, vers la fin du printemps, avant la coupe des herbes, des spécimens qu'on ne trouve pas ailleurs.

2. Françoise Champion, de Saint-Guinou, a vu ces batailles ; elle a 86 ans.

Son mari, le père Girard, mort il y a 8 ans à 78 ans, ainsi que son père, y ont pris part plus d'une fois.

est quelquefois nommée aussi la « Rozière » ; mais plus souvent le « Nata », expression locale qui veut dire *terre basse et noyée*.

Ce *nata* est divisé en deux grands *communs*, *béliards* ou *beüyards* : celui de Miniac et celui de Plerguer.

D'après une tradition très ancienne, ces *béliards* furent donnés, en toute propriété aux riverains qui bordaient le *nata*.

— « N'aurait-on qu'un coin de champ ou de jardin à y *toucher*, on est considéré comme ayant un droit à cette communauté »

Le bénéfice de cette co-proprieté ne s'est cependant jamais étendu au-delà du *droit de pâturage* pendant que les terrains sont dénoyés, c'est-à-dire aussi longtemps et chaque fois que le petit déluge annuel ne reforme, pour quelques semaines, l'ancienne « Mer Saint-Coulban ». Alors les ayant-droit sont libres d'y mettre le nombre d'animaux qu'il leur plaît.

Mais personne n'a jamais demandé le partage.

L'Etat exige, comme de tout autre propriétaire, l'impôt foncier ; les riverains le paient au prorata des têtes de bétail qu'ils y mènent paître. Ils paient, en outre, l'impôt des *Digues et Marais*. Et la chose est juste : si l'Etat ne répare les digues de Saint-Benoît, Vildé, etc... et n'entretient les biefs qui sillonnent le Marais, la mer, un jour, reprendra ses anciens droits sur un terrain bien inférieur au niveau d'une *grande marée* ordinaire.

Mais quel est le généreux donateur qui a ainsi enrichi une partie des habitants de Plerguer et de Miniac ?

Cela remonte tellement loin dans le passé que je ne sache pas qu'il en reste de contrat écrit. Cependant on dit généralement dans le pays que ce bienfaiteur est *une Dame*. La plupart ne savent plus le nom ; mais quelques vieillards, qui se disent en être certains assurent que c'est une *Dame de France* (?)

Doit-on voir dans ce nom, le souvenir d'une reine de France qui, à une époque qu'on ne peut préciser, aurait ainsi doté les gens de la contrée ?... ou plutôt cette Dame, figure allégorique, ne serait-elle pas *la Mer*, qui, en se reti-

rant, aurait agrandi la propriété de ceux qui vivaient sur ses anciens bords ? ...

\* \* \*

Il y a trois quarts de siècle et plus, les riverains du *béviard* de Plerguer ont perdu leurs droits, au moins en partie ; et depuis un ancien maire, du nom de Martin, ils paient, en plus des deux autres impôts, un *impôt communal* qui, à lui seul, égale trois fois ces deux premiers.

Cet impôt est toujours subi de mauvaise grâce, et le nom de Martin n'est pas béni. Cela se comprend : payer *six francs* par tête de bétail, tandis que ceux de Miniac paient à peine vingt-cinq sous !

Car les riverains du *béviard* de Miniac, eux, ils ont tenu bon.

Et cependant ils ont eu à lutter :

1<sup>o</sup> contre le seigneur de Gouillon, M. de la Moussaye, qui, en 1661, voulut les déposséder : le Parlement de Bretagne, réuni à Rennes, ne fit pas droit à ses prétentions, et jugea que l'antique usage serait maintenu.

2<sup>o</sup> contre la commune de Miniac, qui, en 1823, voulut faire comme celle de Plerguer, et ôter aux sept villages riverains leurs droits tant de fois séculaires : la préfecture d'Ille-et-Vilaine la débouta de sa demande, et les habitants desdits villages (le Hervelin, le Port-Besnard, La Roussaye, le Rocheret, la Ville-Aubry, la Noës, et la Touche) n'ont plus été inquiétés depuis. <sup>1</sup>

La C<sup>ie</sup> des Chemins de Fer de l'Ouest vient, il y a dix-huit à vingt ans, de reconnaître et sanctionner encore ce droit de propriété, en payant, non à la commune, mais aux riverains du *Béviard*, la partie expropriée pour le passage de la ligne de Dol à Dinan .

Les sept villages cités comptent au moins une cinquantaine de feux. Et il arrive même que, quand un membre

---

1. L'un des riverains, Lesguer du Hervelin, possède des papiers concernant le *béviard* ; il a bien voulu me les communiquer.

d'une famille se marie, on partage une pièce de terre en deux afin de donner *le droit* » à la nouvelle maison.

Mais cet accroissement du nombre des co-propriétaires n'est pas vu d'un mauvais œil : le *total* de l'impôt à payer n'en est pas accru ; et plus il y a d'animaux à vivre sur le *commun*, moins il y a à payer pour chaque tête de bétail.

Il y a deux *percepteurs* pris parmi les ayant-droit, un pour la partie sud, et un pour la partie nord. Ces percepteurs, pour toute rétribution, ont *franchise* pour leurs animaux. Ils passent eux-mêmes, vers le mi-juin, au domicile de chacun, pour toucher l'impôt.

Il y a défense rigoureuse de mener au *béliard* de Miniac des oies ou des moutons, *qui détruisent l'herbe jusqu'en sa racine*.

La même défense n'existe pas pour le *béliard* de Plerguer, dans lequel Ville-Artay, Ville-Buisson et la Landelle entretiennent de nombreux troupeaux d'oies ; il est vrai aussi que leur *nata* ne vaut pas celui de Miniac.

Quant à Saint-Guinou et Lillemer, je l'ai déjà dit, il leur reste peu de terrain sur la « Rozière » ou la « Bruyère ».

Cependant la commune de Lillemer a, vers le sud-est, un terrain qu'on appelle le « Roza », à peu près comme la « Bruyère », mais donnant une herbe un peu meilleure.

Et Saint-Guinou, de la Saint-Pierre à l'arrivés des eaux, peut, moyennant une rétribution de deux francs par animal, mener paître sur la *Grande-Rozière* de Plerguer, qui commence à cinq cent mètres au sud.

Cela s'appelle *encenser* (?).

\* \* \*

Dans les vieilles maisons des vieux villages qui avoisinent la *Mare Saint-Coulban* : La Herlise, le Havre, la Mare (de Miniac), Boulienne, la Mare (de Saint-Père), la Mare-Coaquin, le Bignon, les Mares (de Lillemer), Mongu, Lillet, la Rochelle, le Bidon, etc... on raconte des histoires tragiques dont elle a été le théâtre.

Par exemple celle-ci entre bien d'autres (je ne puis ici les dire toutes). Je la tiens de Julion Aberhan (Julie Abraham) 75 ans, bonne vieille de la Mare en Miniac :

— Ma grand'mère partit en chaland, par une après-midi de dimanche, une vingtaine d'années avant la Révolution, pour aller à vêpres à Saint-Guinou. C'était au commencement du printemps. La Mer-Saint-Coulban était formée ; et il faisait beau temps.

Ma grand'mère avait 40 ans à cette époque ; elle était forte comme un homme et savait ramer comme un marin. Six jeunes filles du voisinage montaient avec elle. Il n'y avait aucun danger à courir : on n'avait pas ouï le « *bù* » depuis plusieurs mois : et d'ailleurs elles seraient de retour avant la nuit.

Elles partirent en chantant.

Voilà que, vers le soir — on commençait à s'inquiéter de ne rien voir revenir — on entendit un cri vers le milieu des « *cléziaux* ».

— « Tiens ! disent les uns c'est peut-être le « *bù* » ; il y a longtemps qu'il n'avait *donné*.

— Ce ne peut être le « *bù* » dit mon grand-père : on dirait que c'était plusieurs cris mêlés.

— Cela doit être les femmes qui reviennent de Saint-Guinou et qui s'amuse, dit alors toute la compagnie, assise ou couchée sur les pâtis de la Chapelle. Elles n'ont pas l'air de se presser : il est six heures ».

La nuit arriva : pas de femmes. L'inquiétude grandit.

Une dizaine d'hommes sautèrent dans des chalands qui étaient amarrés au bas des jardins, et se dirigèrent de tous côtés à la recherche des retardataires. On chercha une partie de la nuit ; on chercha le lendemain et les jours suivants dans les parages de Saint-Guinou, de Lillemer, jusque par le « *beùyard* » : on ne trouva ni femmes, ni barques.

Chaque jour on se remit en quête d'un indice qui les ferait retrouver : rien. Grande désolation dans toute la contrée. Et cette année-là la « *Mare* » s'annonçait comme devant durer longtemps : on ne pourrait donc pas mettre les pauvres mortes en terre sainte !

Enfin le samedi suivant on fit chanter à Miniac une messe de *requiem*. Toutes les femmes et les enfants allèrent y assister ; tous les hommes capables partirent encore à travers la « *mare* ».

Juste au moment où le *Sacrement de la messe* (l'Élévation) sonnait, on découvrit les sept femmes au-dessous des jardins de Boulienne où l'eau était très profonde. Les six jeunes filles étaient accrochées comme une grappe à ma grand'mère. <sup>1</sup>

Comment le malheur était-il arrivé ? ... On ne l'a jamais su. »

\* \* \*

Le « bù », dont le nom était revenu plusieurs fois dans l'histoire, m'avait intrigué. Et j'ai voulu savoir au juste ce que cela pouvait bien être. Mais après m'être fait raconter ce qui s'y rapporte par plusieurs anciens du pays (Louis Lamotte, de la Mare en Saint-Père, — Jean Létrillard, de la Tourniole en Pleudihen, — Julion Aberhan, de la Mare en Miniac, — Marie Touzé, de Saint-Magloire près la Tourniole, — Françoise Bezard, de Panlivard en la Ville-ès-Nonains....., (toutes gens de 72 à 85 ans) j'ai vu qu'il y avait autant de variantes que de conteurs.

Tous s'accordent cependant à dire que toujours on l'a entendu, mais que personne ne l'a jamais vu ; et qu'il y avait là autrefois une forêt qui fut envahie subitement par la mer. Les uns disent « avant la Révolution », les autres « dans l'ancien temps », d'autres « il y a plus de mille ans », d'autres « au déluge ».

Le « bù » ou « beù » « bùgue » ou « beùgue », « bùgle » ou « beùgle » — on entend tous ces noms — est une sorte de beùglement sourd, très intense, si fort que la terre en tremble, et qui s'entend à plus de sept lieues à la ronde. Les anciens l'ont toujours entendu, avec, cependant des accalmies qui peuvent durer de cinq à six ans.

A. DAGNET.

(A suivre.)

---

1. Ce récit n'est pas légendaire. Le premier Dimanche de Novembre 1792, le recteur de Saint-Guinoux officiait encore, dernier prêtre refractaire de la région. Des habitants de la Mare en Miniac voulant avoir une *bonne messe*, s'y rendirent en chalands et ne revinrent pas. Le 14 Novembre 1792, le district de Saint-Malo écrivait à la municipalité de Saint-Guinoux de notifier au recteur de cette paroisse de partir dans les vingt-quatre heures, le rendant responsable du malheureux événement de la Mare Saint-Coulban. (*Note de l'éditeur.*)

# PRINCIPALES EXHIBITIONS

(Janvier-Octobre 1900)

Par *M. le Capitaine Bagueret* :

1. — Lettre de change de Mahé de le Bourdonnais, (1743).
2. — Congé militaire de Garde-Côtes, (1783).
3. — Lettre émanant de la Société populaire et montagnarde régénérée de Port-Malo, an II.

Par *M. Boivin* :

1. — Conduite de la Classe de la Marine de Nantes (1783), au nom de Joseph Caret, de Saint-Malo, novice.
1. — Passeport délivré par la ville de Brest à J.-B. Tréve (1781) avec cachet en cire rouge parfaitement conservé.
3. — Généalogie de Jacques Cartier, dressée d'après les registres de l'Etat-Civil de Saint-Malo, Saint-Coulomb, Saint-Méloir, Pleurtuit, Saint-Lunaire et Saint-Briac.
4. — Papier timbré petit format (Loi du 13 brumaire an VIII, R. F.
5. — Ordre du roi, portant la date du 29 Octobre 1787 pour la levée d'un marin, Guillaume Balde, de Saint-Malo.
6. — Laissez-passer anglais, daté du 24 Août 1793, au nom d'un officier français, Jean Vilalat, prisonnier sur les pontons anglais.
7. — Certificat d'embarquement délivré à Saint-Malo le 11 germinal, an 6, à Jean-Marie Mahé, embarqué mousse sur la frégate *la Piémontaise*.
8. — Procès-verbal de désertion et de soumission délivré par le sous-commissaire de la Marine à Rennes, à un marin embarqué sur le lougre *le Vautour*, et qui avait déserté pour s'embarquer sur le corsaire *la Clarice* capitaine Robert Scrcouf.
9. — Duplicata de certificat d'embarquement délivré à Saint-Servan, le 15 nivôse an IX au citoyen Amable Sauveur, embar-

qué comme volontaire sur le corsaire *la Bellicieuse* capitaine Giron ; porte le timbre mobile de la « Marine de Port-Malo ».

10. — Lettre contenant un épisode glorieux et ignoré de l'histoire des Corsaires, écrite par le capitaine Leduc du corsaire *la Ville-de-Caen*, datée de Plymouth le 22 Juin 1812.

11. — Empreinte d'un cachet envoyé en signe de vassalité en 1803, par l'Empereur de Chine au prince d'Annam et détruit solennellement à Hué, le 6 Juin 1884, lors de l'occupation française.

Par *M. Dagnet* :

1. — Quatre feuilles de papyrus, gravées à la pointe sèche, en sanscrit, et trouvées au flot dans l'anse des Bas-Sablons, à Saint-Servan.

2. — Pièce de monnaie de saint Louis, argent, trouvée pendant la guerre de Syrie, conservée depuis les croisades par une famille arabe.

3. — Pièce à l'effigie de Henri V, argent, frappée à l'occasion de la première communion de ce prince, en 1831.

4. — *Couérons* ou *bourbans*, débris forestiers que l'on trouve dans la « mare Saint-Coulbau » ; ce bois est d'une incroyable dureté ; travaillé, il acquiert le noir et le poli de l'ébène.

5. — Manuscrit inédit de Hippolyte de la Morvonnais.

Par *M. Dupont* :

1. — Manuscrit paraissant être du XIV<sup>e</sup> siècle, contenant des commentaires de l'Évangile, trouvé dans une ferme de Servon-Tanis et devant provenir des archives du Mont-Saint-Michel.

2. — Dessin représentant le Château de Tombelaine, d'après une gravure trouvée à la Tour de Londres.

Par *M. J.-M. Hamon* :

1. — Vue du vieux St-Malo, prise des Capucins à St-Servan.

2. — Petit chapelet avec médaille à l'effigie du duc de Berry.

3. — Ancien reliquaire, octogonal, en écaille.

4. — Boîte en paille, fabriquée sur les pontons.

Par *M. Haize* :

1. — Quatre vieilles images d'Epinal et de Metz intitulées :

Arts et métiers, Histoire de Damon et Henriette. Il était un' bergère. Mort de S. A. R. le duc d'Orléans.

2. — Extrait de délibération de l'Assemblée permanente de Saint-Servan, du 7 septembre 1789, défendant aux gens de se poudrer et prescrivant aux médecins d'appuyer cette défense, de leur autorité, en proclamant cet usage contraire à la santé.

3. — Copie d'une défense de l'assemblée de ville de Saint-Malo, du 27 Janvier 1569, relative à la coupe du goémon que que l'on ne pouvait récolter depuis la justice de la Hoguette jusqu'à la porte St-Thomas, sous prétexte que ces algues empêchaient la mer de démolir la chaussée.

4. — Placard comprenant la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, ainsi que l'Acte constitutionnel présenté par la Convention nationale le 24 juin 1793. Imprimé de l'époque.

5. — Tableau historique des progrès de la Révolution et des travaux de l'Assemblée nationale en l'année 1790, présenté à l'Assemblée nationale et par elle accepté le 21 janvier 1791 ; rédigé par M. Castet, notaire à Montereau-sur-Yonne. A Paris chez Fr. Didot le jeune, quai des Augustins, 1791.

6. — Délégation de pouvoirs de Pierre Le Bigot à son épouse, avant de partir sur le corsaire « le Dinanais, » 5 Messidor, an XI.

7. — Prise de possession d'étages, à Saint-Malo, rue des Merciers. (1794.)

8. — Chansonnier des grâces pour l'année 1816 orné de gravures sur cuivre.

9. — Adresse de félicitations de la commune de Port-Solidor à Maximilien Robespierre et à Collot d'Herbois, membres de la Convention nationale, le 14 prairial, an II.

10. — Collection d'affiches locales.

11. — Empreinte du cachet de la Société révolutionnaire de Saint-Servan.

Par *M. Harvut* :

1. — Aveu de la confrérie de N.-D de grâce de Dinan (1662) desservie en l'église paroissiale de Saint-Malo de Dinan. Cette pièce, enregistrée, écrite sur parchemin, est surtout curieuse par le nom du Seigneur de la Vicomté le Mottay Villeneuve et

Boistommelin, de qui Guillaume Bameulle « provost de la vénérable confrairye » se dit « traictible et justiciable »

2. — Copie d'un acte de baptême de Valentin-Ladislas Cossel, dont le parrain fut : Très haut et très puissant seigneur Valentin-Ladislas, Comte Esterhazy de Galantha et Frakar, Maréchal des camps et armées du Roi etc. (Reg. Etat-Civil, Saint-Malo, 1788.)

3. — Histoire comique par M. Cyrano de Bergerac, contenant les estats et empires de la lune, imprimée à Paris en 1569. L'ouvrage est dédié à Messire Tanneguy Renault des Boisclairs, Chevalier, Conseiller du Roy, Grand-Prévost de Bourgogne et Bresse, par un sieur Le Bret. Sur la feuille de garde est écrit : *Ex libris F. de Lamennais.*

4. — Attestation de l'abjuration de Marthe Chamberlin, irlandaise, de religion anglicane, reçue par Jacques Symon, vicaire général de l'Evêque de Saint-Malo, le 25 Novembre 1689.

5. — Liste des vicaires-curés de la ville de Saint-Malo, depuis 1460.

6. — Affiche du district de Saint-Malo, du 24 décembre 1792, supprimant les visites et souhaits de nouvel an, comme préjugés gothiques.

7. — Certificat de civisme de Joseph Béchet, administrateur et substitut de l'agent national du district de Saint-Malo, en 1791.

### Par M. Herpin

1. — Billet d'enterrement de Dame Le Gendré, dont le service a lieu dans la Chapelle des Dominicains, (Saint-Malo 1779).

2. — Billet d'enterrement de Dame Mallet de la Brossière, célébré le 21 Mars 1785, en la chapelle Sainte-Anne.

3. — Extrait de délibération du général de Saint-Servan, relatif à la coupe du goémon (1785).

4. — Chanson imprimée à l'occasion du voyage du Duc de Nemours à Saint-Malo, en Août 1813, dédiée à Messieurs les Conseillers municipaux, et critiquant leur habitude de faire danser les écus des contribuables.

5. — Lettre (imprimée) de la Société des Amis de la Constitution à la Société populaire de Saint-Servan, pour la féliciter de son zèle (1791).

6. — Déclaration (imprimée) donnant la liste des femmes affiliées au Club des Vésuviennes de Saint-Enogat (1818).

7. — Lettre de souhaits de nouvel an, adressée par L. de Bourbon à Madame de la Bourdonnaye de Saint-Pern.

8. — Manuscrit intitulé : « Souvenirs de l'expédition de Sainte-Hélène en 1840, par M. Bazin, aide-camp du Prince de Joinville. » C'est le récit des fêtes données à l'île Sainte-Hélène, pour l'arrivée des marins français, venus chercher les cendres de Napoléon.

9. — Statuts des maîtres-cordonniers de Saint-Malo (1686).

10. — Règlement concernant la Bourse de Saint-Malo (an 9) et signé du maire de Brécey.

11. — Règlement d'administration intérieure de ladite Bourse,

12. — Plaque relatant les funérailles du dernier corsaire de Saint-Malo, M. Leguen de Lacroix (1860). A Saint-Malo. imp. V<sup>e</sup> Macé, 1860.

13. — Bref état de compte des frais funéraires et autres frais privilégiés que Messire Louys-Charles du Breil, chanoine et théologal de Saint-Malo, l'un des héritiers bénéficiaires de demoiselle Anne Oréal, dame de la Béchadais, rend et présente à ses co-héritiers, les 8 et 9 Juillet 1688.

14. — Mémoire justificatif du sieur Hervé, homme de loi à Saint-Malo, défenseur officieux dans la conspiration de la Rouairie, poursuivi pour ce fait et finalement acquitté par le tribunal révolutionnaire.

15. — Portrait de M<sup>sr</sup> de Neuville, évêque de Saint-Malo, par Philippe de Champaigne. Il a comme légende. Ferdinand de Neuville. *epis macloviensis et carnotensis* ; au verso, la signature de cet évêque.

16. — Gravure représentant le port de Saint-Malo, signée « Vernet delineavit, » et intitulée : *Il porto di S. Malo. Veduto della parte di S. Servano, di rempetto allo sperone.*

17. — Lettre inédite de Félicité de La Mennais, à M. Dolley ; cette lettre est datée de La Chenaie, le 11 Février 1825.

18. — Liquidation générale de la première et seule course du corsaire *la Marquise de St-Pern*, par l'Amirauté de Saint-Malo, en 1782.

19. — Passeport délivré le 24 Juin 1784 par Ecuyer Alain

Le Breton. conseiller du Roi, Maire et Colonel de la Milice bourgeoise de la ville de Saint-Malo.

20. — Nomination de Michel Locquet, sieur de Chateaudassy, de Saint-Malo, comme archer garde de Connétablie et Maréchaussée de France, pour servir près la personne de M. le Maréchal de Brancas, (1741).

21. — Ancien plan du petit Talard, en Saint-Malo.

22. — Lettre du Ministre de la Marine au préfet d'Ille-et-Vilaine, relative à l'état de siège de Saint-Malo, du 22 frimaire, an IX.

23. — Lettre du Ministre de la Marine au sieur Defermont, relative à la demande de M. Michel, officier de la Marine à Saint-Malo, prisonnier sur parole en Angleterre et demandant à être dégagé de sa parole.

24. — Ampliation du décret consulaire du 17 germinal an 8, nommant le citoyen Dolley, maire de Saint-Malo.

25. — Lettre du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 25 fructidor an 8, invitant au nom des Consuls, M. Dolley maire de Saint-Malo, à la fête nationale du 1<sup>er</sup> Vendémiaire, tenue à Paris.

25. — Défense du citoyen Jean-François Le Roy, notaire à Saint-Malo, acquéreur de la communauté des Ursulines, dite Sainte-Anne, contre le Conseil général de Saint-Malo, en Juillet 1793.

Par *M. le docteur Hervot* :

1. — Règlement du passage des bateaux du Naye.

2. — Arbre généalogique de la famille du Clos Jolif.

Par *M. l'Abbé Mathurin* :

1. — Une boîte à tabac en cuivre, d'origine hollandaise, datée de 1729 et ornée de 3 figures et d'un calendrier perpétuel, gravés en creux ; sur le couvercle, deux médaillons dont l'un représente une tête de roi avec l'inscription « Vool Krist 45 » et l'autre une tête d'évêque avec la date 1582. Sur le dessous de la boîte on voit une tête de marchand et 1497, puis une phrase hollandaise dont la traduction est : « Droit par mer » c'est-à-dire, allez droit votre chemin, sans arrière-pensée. Cette boîte a été trouvée au fond d'un puits, à Dinard.

2. — Un livre in-folio, illustré de 7 gravures, intitulé : « La

Somme des Péchez et le remède d'iceux» (1587) de la Bibl. de l'abbé Joseph Mathurin, vicaire à Cancale 1718--1799.

3. — Deux copies faites en 1694, sur l'original du contrat de fondation du Prieuré des Trinitaires de Dinard. (1324), sous l'épiscopat de Alain Gonthier, évêque de Saint-Malo.

4. — Contrat de vente de ce prieuré, comme bien national, le 9 avril 1791, acquéreur M. Marie Héron, prix 8.050 livres.

5. — Tableau des indulgences accordées par le Pape Clément XII à la «confrairie du T.-S. Sacrement de la paroisse de Féré» sous l'épiscopat de Mgr. Charles le Tonnelier-Breteuil (1731); en tête, trois gravures sur bois représentant l'image du Saint-Sacrement accompagnée des armes du Pape et de l'Evêque.

6. — Contrat de mariage, naïvement rédigé en 1545.

7. — Exploit du greffe du Juge royal de l'Amirauté de Saint-Malo, (1787).

8. — Correspondance de Coespel, armateur malouin emprisonné à Saint-Lazare an II.

9. — Diplôme d'un roi du «pap'gault» de Saint-Malo, Jean le Maignan, suivi d'un contrat intervenu entre lui et la ville (1778).

10. — Mémoires pour servir à l'histoire de France, 17 portraits, (1719).

11. — Dessins de 2 bénitiers, de l'ancienne Eglise de Pleurtuit.

12. — Copie de curieux dessins faits par un prêtre pendant la Révolution, sur les murs de sa cachette, au village de la Villais en La Richardais.

13. — Imitation de J.-C. grand in-folio illustré de belles gravures sur bois (1640).

14. — Chapelet anglais monté sur filigranes d'argent.

Par *M. Prioul fils* :

1. — Dessins et aquarelles exposées par M. Prioul fils au Salon de 1899 et représentant la restauration de l'Eglise gothique de Saint-Suliac.

2. Bénitier en faïence bretonne, trouvé chez M. Brulé, maire de la Ville-ès-Nonais.

Par *M. G. St-Mleux* :

1 — Lettre de marque ou de course (1762), commissionné

par Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Châteauvillain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant pour le Roy en Bretagne, Amiral de France. On y remarque la réglementation minutieuse de la Course, le Corsaire était tenu de porter en voyage «le Pavillon et Enseigne des armes du Roy», de faire enregistrer et remettre aux officiers du greffe de l'Amirauté, congé, rôle d'équipage et rapport de mer.

2. — Avis au commerce, d'une vente qui sera faite par les Juges de l'Amirauté de Saint-Malo, sur le ravelin ou bourse commune du dit lieu, le Jeudi 15 Septembre 1763, des parts revenant à l'équipage du corsaire «Prince-Elouard» sur la prise de «La Juliana».

3. — Neuf lithographies de Lorette, extraites de l'Album breton, et trois grandes lithographies du même

4. — Gravure paraissant de 1830, intitulée : Fête de l'âne à Vitry en 1793, dédiée à M. le Marquis de l'encensoir.

5. — Acte de vente à la date du 20 juin 1766 du troisième cours et haut étage d'une maison située en cette ville de Saint-Malo, rue du *Bée*. Cet acte porte la quittance du Chapitre précédée de celle de l'Evêque.

6. Fragment d'adjudication de biens du clergé par le Directoire de Saint-Malo.

Par *M. Sarrazin* :

1. — Acte de nomination de chapelain (1738) signée de M. de Kersaliou de Plessix, doyen et chanoine de Saint-Brienc.

2. — Acte de nomination signée de l'évêque de Saint-Malo (1746).

3. — Publication de fermage à Plancoët (1786).

4. — Contrat de mariage rédigé en latin, en 1689.

*Le Secrétaire,*

J. HAIZE

## DIVERSES ÉTUDES LUES AU COURS DES SÉANCES

(Janvier-Octobre 1900)

---

- M. DECOMBE : Un artiste oublié, Hyacinthe Lorette.
- M. DUPONT : Traduction *in-extenso* de la relation de Baldric, archevêque de Dol, au XII<sup>me</sup> siècle, touchant l'histoire des armes de Saint-Michel. — Etude sommaire sur le manuscrit 224 de la Bibliothèque d'Avranches, (XV<sup>e</sup> siècle), écrit par Nicolas de Launay, prieur de Mont-Dol, provenant du *trésor* du Mont Saint-Michel. *Iste liber est de thesauro Montis*. — Notes pour servir à l'histoire du pays malouin, extraites de la Bibliothèque d'Avranches.
- M. J.-M. HAMON : La petite Vierge en argent, de la Cathédrale de Saint-Malo.
- M. HARVUT : La pêche de la morue à Terre-Neuve.
- M. HALZE : Etude démonographique relative aux loups-garous — Les œuvres poétiques de l'abbé Manet. — Notes historiques sur les communes riveraines de la Rance.
- M. HERRIN : Francis Longuécand, poète malouin. — Amiel, peintre malouin. — La Compagnie des Indes aux mains des malouins.
- M. MAIGNÉ : Notes extraites des *Grandes recherches* de l'abbé Manet, sur les châteaux du Plessix-Bertrand, du Guarplie et de Châteauricheux, sur le Château-Gaillard autrefois monnaie de St-Malo, sur la seigneurie de Châteauneuf.
- M. L'ABBÉ MATHURIN : Le papegault à Cancale, 1559-1770. — Les prairies de Cézembre, actes authentiques, 1415-1516.
-

# ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE

## Dons faits à la Société

### CHARTES

Congé de garde-côtes, 1763 — Lettre de la Société Populaire et Montagnarde, régénérée, de Port-Malo, an II. — Carte et rapport sur un projet de bassin unique à Saint-Malo et Saint-Servan — Description et plans du pont-roulant, reliant les deux villes. — Carte de France en 1793.

### LIVRES

Les milliaires de Rennes.....	<i>Lucien Decombe.</i>
L'exposition de Rennes en 1897 .....	—
Inventaire d'un négociant malouin au 18 <sup>e</sup> s. ....	—
Le Théâtre à Rennes.....	—
Le livre de Dieu .....	<i>Célestin Bertrand.</i>
Dinard à travers les âges .....	<i>Abbé Mathurin.</i>
Panégryrique de saint Méen, abbé.....	—
Oraison funèbre de l'amiral Bouvet.....	—
La Cathédrale de Saint-Malo .....	<i>Eugène Herpin.</i>
Terre-Neuvas.....	—
L'abbé J. M. de la Mennais.....	—
La Côte d'Emeraude .....	—
Histoire d'un petit cancalais.....	—
Guide du touriste à Dinard.....	<i>E. Herpin, L. Boivin.</i>
Les Fêtes de La Bonrdonnais à l'île Maurice offert par M. Hamon	<i>X. X. X.</i>
Au pays fougerais .....	<i>Amand Dagnet</i>
Histoires et légendes des Coëvrons .....	—
Le patois manceau .....	—
St-Malo, son passé, le tour de ses remparts	<i>J.-M. Hamon.</i>
La Bretagne légendaire et l'âme celtique...	<i>Louis Boivin.</i>
Trois poèmes .....	—
Histoire de St-Servan, avant la Révolution.	<i>Jules Haise.</i>
Le nouveau Bazvalane .....	—
Etude sur l'huile de foie de morue .....	<i>Ch. Maigné fils</i>
La prise du Mont Saint-Michel..... offert par M. Guérin, libraire.	<i>Jean de Vitel.</i>
Les mouvements du sol .....	<i>A. Chèvremont.</i>
offert par M. Prioul fils.	

### PHOTOGRAPHIES

Camp romain de Jublains, (4 vues). — Château de Coetquen. — Ruines de Bois-Front. — Château de la Hunaudaye. — Menhir du Champ-Dolent. — Château du Bois-Thibault.... *M. Bonnesœur.*

---

Saint-Servan. — Imp. J. HAIZE, rue Jacques-Cartier.

---

ANNALES  
DE LA  
SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

---

ANNÉE 1901

---



J. HAIZE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Rue Jacques-Cartier, Saint-Servan, Ille-et-Vilaine

---

1901

## INTRODUCTION

---

Ceci est la simple esquisse, le bref résumé des principaux événements et des traits saillants qui ont caractérisé la paisible existence de notre Société, au cours de l'année qui s'achève.

Disons, tout d'abord, que notre Société a quitté son ancienne résidence de la Bourse, où elle recevait, cependant, une hospitalité vraiment écossaise ; mais où « elle n'était pas dans ses meubles. »

Or, elle caressait le rêve d'être « dans ses meubles, » notre ambitieuse Société et ma foi ! plus heureuse que Perrette et le pot au lait, elle l'a réalisé, son rêve, grâce à l'amabilité de la municipalité de Saint-Malo qui a mis, à sa disposition, tout un bâtiment, situé dans le jardin de l'Hôtel-de-Ville.

Oh ! ce jardin, vrai bosquet archéologique, planté seulement de canons ; n'ayant pour massifs que de vieux bénitiers de granit et pour plate-bandes, d'antiques pierres tombales !

De toutes ces fleurs archaïques, nous avons constitué tout un curieux musée et nous invitons, gracieusement, à venir le visiter, tous ceux qui liront ces lignes. Et ceux-là, qui le visiteront, y trouveront non seulement de nombreuses reliques de notre beau passé disparu ; mais aussi, toute une collection de magnifiques photographies représentant les principaux châteaux de notre région.<sup>1</sup>

---

1. Cette collection a été offerte à la Société, par notre collègue M. Bonnesœur, l'artiste-peintre et photographe bien connu.

Dans notre nouvel immeuble, les séances ont toujours été pleines d'intérêt et, souvent même, fort brillantes, surtout cet été.

C'est que, tandis qu'ailleurs, les sociétés savantes doivent clore leurs portes, aussi longtemps que brille la belle saison ; nous autres, au contraire, dès que la brise estivale souffle sur la côte d'Émeraude, nous ouvrons, les nôtres, à deux battants. Et, nous avons alors l'honneur de recevoir, chez nous, historiens et archéologues du plus grand mérite.

Parmi ceux-ci, citons, principalement, un de nos présidents d'honneur, notre éminent compatriote, Mgr. Duchesne, Membre de l'Institut, Directeur de l'École française à Rome.

Citons aussi, MM. Banéat, Paul Philouze, de la Bigne Villeneuve, membres de la Société Archéologique du Département d'Ille-et-Vilaine ; le R. Père Prampain, l'historien distingué et M. l'abbé Millon, le folk-loriste bien connu...

Lui aussi, notre président d'honneur, M. de la Borderie, qui aimait tant passer les beaux mois, dans sa villa de Paramé, serait venu, cet été, présider notre Société dont il voulait bien encourager les efforts. Mais, hélas ! on le sait, la mort est accourue, prématurément, enlever à la gloire de notre pays, l'éminent historien de la Bretagne.

Au cours de cette année, nous avons voulu aussi faire « du plein air. » C'est pourquoi, depuis le printemps, à la fin de chacune de nos séances, nous sommes allés visiter quelques-uns des curieux monuments de notre histoire locale. Ainsi, sous la conduite d'un de nos aimables et distingués collègues, M. Rièger, inspecteur des Tabacs, nous avons vu l'Entrepôt, ancien couvent de nos Bénédictins de St-Maur. Ainsi, également, les ruines de l'antique Aleth, la tour Solidor, le château de St-Malo... Et, dans ces diverses promenades, nous avons trouvé, notamment en M. Maigné, notre collègue, un cicerone d'une remarquable

compétence. Egalement, nous sommes allés visiter l'ancien hôtel de la Compagnie des Indes, appartenant actuellement à Madame Hervot, mère ; ainsi que l'hôtel André Desilles où, grâce à l'amabilité de M. Roset, son propriétaire, nous avons pu admirer de magnifiques tapisseries et de curieuses cheminées Louis XIII.

Nous sommes allés, même, jusqu'à Corseul, et cette lointaine excursion nous a valu d'être baptisés, par voie d'affiche, les « druides du Clos-Poulet. »

Entendu ! pour les « druides du Clos-Poulet » qui au moment où nous écrivons ces lignes se disposent à aller faire une seconde promenade, à la mystérieuse mare<sup>e</sup> St-Coulban, dont le « bù » n'a plus de secrets, pour la science légendaire de notre distingué collègue, M. Dagnet.

Et, en vérité ! plus loin que Corseul et le « bù » de Saint-Coulban, notre Société a fait parler d'elle, au cours de cette année, puisque notre président, M. Hamon, a été nommé officier d'Académie et MM. Sarazin et Haize ont été, tous deux, lauréats de la Société littéraire et artistique « la Pomme. »

Faut-il ajouter que notre Société, au cours de l'an passé, a émis de très nombreux vœux dont quelques-uns ont sauvé, de la pioche des démolisseurs, différentes merveilles archéologiques de notre pays ?

Faut-il encore ?.. Mais s'il fallait dire toute la besogne faite, je n'en finirais pas.

C'est pourquoi, sans plus de retard, ma prose s'efface, devant quelques-uns des mémoires lus au cours de cette année et dont ces lignes ne sont, en réalité, que la trop modeste préface.

*Le Vice-Président,*

**E. HERPIN**

# LISTE DES MEMBRES

DE LA

## Société Historique et Archéologique

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

---

### *Présidents d'Honneur.*

M. LE SOUS-PRÉFET de Saint-Malo.  
M. LE MAIRE de Saint-Malo.  
M. LE CURÉ de Saint-Malo.  
M<sup>rs</sup> DUCHESNE, O , I , de l'Institut.

---

### *Membres d'Honneur.*

M. LE PRÉSIDENT de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.  
M. LUCIEN DECOMBE, I , Directeur du Musée Archéologique  
de Rennes.

---

### *Bureau pour l'année 1901.*

<i>Président</i> .....	M. J.-M. HAMON, 
<i>Vice-Président</i> .....	M. E. HERPIN.
<i>Secrétaire</i> .....	M. J. HAIZE.
<i>Trésorier</i> .....	M. J. HARVUT

---

### *Comité de Publication*

Les Membres du Bureau et MM. A. DAGNET, — E. DUPONT, —  
le lieutenant LANG

**Membres titulaires**

- M. BAZIN, rédacteur en chef du journal *Le Salut*, St-Malo.  
M. BAGUEREY, capitaine au 47<sup>e</sup> d'Infanterie, St-Malo.  
M. BÉNARD,  architecte de la ville de St-Malo.  
M. BOIVIN, L., publiciste, St-Malo.  
M. BONNESOEUR, artiste-peintre et photographe, St-Servan.  
M. CLÉMENT, docteur-médecin, St-Servan.  
M. CLERET DE LANGAVANT, capitaine au 47<sup>e</sup> d'Inf<sup>ie</sup>, St-Malo  
M. DAGNET,  professeur au Collège de St-Servan.  
M. DEMALVILAIN, conseiller général.  
M. DUPONT, juge au Tribunal civil, St-Malo.  
M. HAIZE, imprimeur, membre de la Société archéol d'I-et-V.  
M. HAMON, J -M.  ancien maire, St-Malo.  
M. HERRIN, avocat, St-Malo.  
M. HARVUT, secrétaire de l'état-civil, St-Malo.  
M. HENVOT, docteur-médecin, St-Malo.  
M. JOUON DES LONGRAIS, archiviste-paléographe, Rennes.  
M. LACHAUD, lieutenant au 47<sup>e</sup> d'Infanterie, St-Malo,  
M. LANG, lieutenant au 47<sup>e</sup> d'Infanterie, St-Servan.  
M. l'abbé LEGAIGNOUX, aumônier de l'Hôpital général. St-Malo.  
M. MAIGNÉ, conducteur princ' des ponts-et-chaus St-Servan.  
M. l'abbé MATHURIN, vicaire à Rennes, membre de la Société  
archéologique d'Ille-et-Vilaine.  
M. OLLIVIER, notaire à Pleurtuit.  
M. PARROT, armateur, St-Malo.  
M. POULIQUEX, greffier du Tribunal civil, St-Malo.  
M. PRIOUL, fils, architecte de la ville, St-Servan.  
M. RADENAC, notaire, St-Malo.  
M. SAINT-MLEUX Georges, agrégé de l'Université, St-Malo.  
M. SARAZIN, avocat, Pleurtuit.  
M. SAUBOST Louis, bibliophile, St-Malo.  
M. TUAL, secrétaire en chef de la Mairie, St-Malo.  
M. l'abbé CRÉTINEAU-JOLY, Cancale  
M. l'abbé ROZÉ, Dinard.  
M. René DE BIZIEN, Dinard.  
M. Louis DE BIZIEN, Dinard.  
M. LEMÉE, notaire, St-Malo.  
M. CAPDET, avoué, St-Malo.

- M. TURMEL, avocat, St-Malo.  
M. LE DANTEC, procureur de la République, St-Malo.  
M. RIÉGER, inspecteur des tabacs, St-Malo.  
M. HUET, armateur, St-Servan.  
M. NÉERMANN, architecte, St-Malo.  
M. DOUILLOT, propriétaire, St-Servan.  
M. JANVIER, artiste-peintre, Dinard.  
M. DELARUE, propriétaire, Antrain.  
M. LE FER DE LA MOTTE, command' d'art<sup>e</sup> en retraite, St Servan  
M. GOBBÉ, directeur d'école, Fougères.  
M. LEMOINE, bibliothécaire de la ville, St-Malo.  
M. MOREAU, propriétaire, St-Servan.  
M. TIERCELIN, homme de lettres, Paramé.  
M. JONES, résident anglais, St-Servan.  
M. BARBASTE, pharmacien, licencié-ès-sciences, Antrain.

---

**Membres correspondants.**

- M. l'abbé GUILLOTIN DE CORSON, Rennes.  
M. l'abbé ROUXEL, de l'Oratoire, Rennes.

---

NOTA. — Par suite d'une erreur typographique, les noms de Messieurs BÉNARD et SARAZIN ont été omis dans la liste des membres fondateurs publiée dans les Annales de 1900.

# MÉMOIRES

# La Compagnie des Indes

## AUX MAINS DES MALOUINS<sup>1</sup>

---

Sous le règne de Louis XIV, lorsque les guerres contre la Hollande, l'Angleterre et l'Espagne eurent, si profondément, endetté la caisse du roi, qu'il ne pouvait même plus payer la solde de ses plus dévoués serviteurs, — ainsi celle de Duguay Trouin, l'héroïque corsaire,<sup>2</sup> — la situation financière de la Compagnie des Indes tomba, elle aussi, dans la plus profonde détresse.

C'est pourquoi, après avoir recouru, à maints expédients, pour se procurer des fonds, elle dut, dans son assemblée générale de l'année 1709, se décider à céder tous ses droits.

Elle jeta les yeux sur les Malouins qui, depuis fort longtemps, connaissaient la route des Indes.

En effet, dès le 18 Mai 1601, deux hardis navigateurs de St-Malo, Michel Frotet et Grout, avaient entrepris une brillante expédition, vers ce pays, avec deux vaisseaux, le *Croissant* et le *Corbin*, frétés par une Société particulière qui, depuis une époque fort reculée, avait été fondée, en cette ville, en vue du commerce des Indes, où déjà les Portugais exerçaient leur industrie.<sup>3</sup>

---

1. Etude extraite de notre ouvrage, en préparation : *Mahé de la Bourdonnais et la Compagnie des Indes*.

2. Archives de la Marine, à Paris, 8, 10, 23 Décembre 1710.

3. Statistique illustrée de la ville et de l'arrondissement de St-Malo par Ch. Lecoq. 1850, chez Coni, libraire, St-Malo.

D'autres, depuis lors, quittant le port de St-Malo, avaient suivi la route que leur avait ouverte les Grout et Frotet. Ainsi Truchot de la Chesnais, Geraldin, Dessaudrais...<sup>1</sup>

Du reste, en réalité, depuis ses débuts, l'histoire de la Compagnie des Indes se liait, déjà, intimement, à celle de St-Malo. Ainsi, lorsque sur l'initiative de Colbert et de Louis XIV, se réunirent, à Paris, les notables commerçants qui jetèrent, en dix articles, les bases de « la nouvelle Compagnie des Indes, » St-Malo fut une des premières villes du royaume qui fut pressentie, à cet effet, et ses douze syndics provisoires s'étaient même empressés d'écrire alors à la Communauté de notre ville, présidée par le Marquis de Goyon, afin d'obtenir son adhésion.<sup>2</sup>

Au surplus, Colbert, à mainte reprise, ne dédaignait pas d'écrire aux Malouins « pour les exhorter à le seconder ainsi de tous leurs moyens, dans ses projets en faveur du commerce, tant en dedans, qu'en dehors du royaume.<sup>3</sup> »

Mais, comment alors s'opéra, au juste, la transformation de la Compagnie des Indes, en simple Société malouine ?

Tout d'abord, la Compagnie se borna à autoriser les Malouins à opérer, dans la Mer Rouge, à leurs risques et périls, moyennant une redevance de 70.000 livres, plus 15 %, sur les marchandises importées, en France.

L'année suivante, après avoir fait proroger son privilège, jusqu'en 1724, elle le céda définitivement à M<sup>rs</sup> de St-Malo (Magon St-Elier, Guet et A. Lépinay,)<sup>4</sup> avec liberté de négociier, dans tous les pays de sa première concession, à

---

1. Ouvrage précité, passim.

2. BB. registre in-f. 1659 à 1673. Archives municipales de St-Malo. Y lire les délibérations de la Communauté de ville reproduisant la lettre de Louis XIV et des syndics, pour inciter les Malouins, à entrer dans la Compagnie des Indes.

3. Cartons. Archives municipales non cataloguées.

4. Voir relativement à cette rançon : *Histoire des Français dans l'Inde* par le colonel Malleon, 1874, librairie de la Société Bibliographique, p. 85 — Albert Pitot. *L'Île de France* (esquisses historiques) 1899, Port-Louis, Ile Maurice, Pezzani, édit. p. 1. — *Histoire de la Compagnie des Indes*, par Duchesne de Francheville, touchant la cession faite aux Malouins, par la Compagnie, de ses droits et privilèges, p. 85 et suivantes, (ouvrage de la Bibl. Ste-Geneviève, à Paris.)

l'exception, cependant, des mers de la Chine, pour le commerce desquelles, avaient été établies, depuis 1700, différentes compagnies particulières.

La cession était faite moyennant 10 % du produit des ventes, en France, et 5 % de celui des prises. Elle était faite, en outre, moyennant la retenue de 50 livres, par tonneau de marchandises sortant et de 75 livres, par tonneau de marchandises importées.

Alors, ce fut, pour les négociants malouins, une ère d'incroyable prospérité, comme en témoignent encore les somptueux hôtels de granit et les beaux remparts qu'ils bâtirent, avec les bénéfices réalisés,

Ce fut, aussi, une glorieuse période, durant laquelle, à mainte reprise, leur pavillon s'immortalisa, par ses magnifiques conquêtes et ses glorieuses expéditions.

Ainsi, à la date du 6 Janvier 1708, ils entreprirent une première expédition, pour Moka.<sup>1</sup> Ils partirent, de Brest, sur deux vaisseaux de 50 canons, armés tant en guerre qu'en marchandises et commandés par les sieurs de la Merveille et Champloret. Ces deux vaisseaux arrivèrent, dans le mois de Décembre 1708, au port d'Aden, à l'entrée de la Mer Rouge. Ayant obtenu du gouverneur de cette ville une lettre de recommandation, pour celui de Moka, les deux capitaines malouins cinglèrent, vers ce dernier port, où ils arrivèrent, le 3 Janvier 1709.

Là, ils trouvèrent, sur le quai, douze chevaux bien harnachés et deux cents soldats, avec des timbalières, à leur tête. On les conduisit, en cette pompe, au palais du gouverneur où, dès les premiers jours, fut conclu un traité, par lequel toutes les conditions et tous les droits de commerce furent réglés à 3 %.

Leur retour à Brest eut lieu, le 12 Mai 1718.

Ajoutons, qu'un autre navire de St-Malo, revenant quelque temps après de Moka, d'où il rapportait des branches de catéier ordinaire, chargées de feuilles et de

---

1. *Les Grandes Recherches*, manuscrit de l'abbé Manet. Archives municipales de St-Malo.

fruits, donna aux habitants de Bourbon, occasion de reconnaître qu'ils avaient dans leurs montagnes des arbres identiques. On en fit la confrontation. Le fruit de cette île se trouva seulement plus long, plus menu, plus vert et plus amer, mais il eut bientôt une vogue considérable et ce fut, pour le royaume, un bonheur d'avoir une colonie qui lui permit de se passer de l'Yemen.

A la date du 2 Décembre 1711, partit, pour Moka, une nouvelle expédition malouine, composée de deux vaisseaux commandés par les capitaines de la Briselaine et de la Lande. Ils reçurent, eux aussi, du Gouverneur le plus bienveillant accueil, et raconte l'abbé Manet, rapportèrent de l'Arabie Heureuse « d'importantes lumières géographiques, historiques et nautiques, sans oublier des observations fort précieuses sur l'arbre et le fruit du caféier de Moka, le meilleur que l'on connaisse. »

Telles furent, trop brièvement résumées, les deux brillantes expéditions des Malouins, à Moka.

Ce furent ceux-ci, on le voit, qui avec leurs vaisseaux, tout fleuris de branches de caféier, se rendirent, de Moka à Bourbon, et découvrirent les caféiers que contenait aussi cette colonie française.

Ce furent eux qui passèrent, à Moka, les premiers traités autorisant l'exportation directe du café, en France, et en souvenir de ces deux glorieuses et très fructueuses expéditions, auxquelles est due la première vulgarisation du café, dans notre pays, tout un quartier de St-Malo, conquis sur la mer, fut baptisé du nom de Moka. <sup>1</sup>

Une troisième expédition malouine eut lieu, à Moka, le 21 Mars 1714. <sup>2</sup>

A la tête de cette expédition était Guillaume Dufresne, sieur d'Arsel, né à St-Malo, le 21 avril 1668, et parvenu par son mérite, au grade de capitaine de la Compagnie des Indes. Il partit, le 21 Mars 1714, sur le vaisseau le

---

1. Quartier voisin du Talard, près la gare.

2. Charles Cunat (St-Malo, illustré par ses marins), page 306 et suivantes. Rennes, 1857 imprimerie Péalat, rue de Bordeaux.

*Chasseur*, ayant pour conserve le vaisseau *la Paix*, capitaine de la Mancelière.

Dufresne, arrivé heureusement à Moka, terme de son voyage, reçut un beau matin, la mission d'aller prendre, au nom du roi, possession de l'île Maurice.

La prise de possession de l'île Maurice, par les Malouins, est assurément l'acte le plus glorieux de leurs annales maritimes, à l'époque que nous étudions, ici.

Se conformant à l'ordre reçu, signé de Pontchartrain et daté du 31 Octobre 1714, Dufresne se dirigea aussitôt vers cette île, où il aborda, au port Nord-Ouest, après une pénible traversée.

Aussitôt débarqué, il envoya son équipage à la découverte et fit tirer plusieurs salves de coups de canon. Les noirs marrons, abrités dans les montagnes et les forêts, se gardèrent bien de répondre, à cette bruyante démonstration qui leur causa un vif émoi et, le 20 Septembre 1715, Dufresne prit solennellement possession de l'île, à laquelle suivant l'ordre du roi, il donna le joli nom *d'Ile de France*.

L'acte de possession, dressé, après avoir arboré le pavillon du roi, fut fait en septuple, le 20 septembre 1715. <sup>1</sup>

Un savant historien local raconte, à ce sujet, une fort curieuse anecdote. <sup>2</sup>

« La tradition précieuse à plus d'un titre, à une époque où les données authentiques font presque absolument défaut, la tradition menteuse parfois, captivante toujours, veut, » dit-il, « que le jour où Dufresne planta le drapeau fleurdelysé, sur notre sol, un navire anglais se soit présenté, dans un but analogue; mais que voyant la place prise, il se soit empressé de virer de bord. »

\* \* \*

Nous voici arrivés, à la fin du règne de Louis XIV et, à cet endroit, il convient de jeter un coup d'œil sur la

---

1. Archives publiques de l'île Maurice. Greffe de la Cour Suprême Reg. 1. N° 1.

2. Page 2. Albert Pitot, ouvrage précité.

situation générale de St-Malo, au point de vue commercial.

St-Malo est, alors, peut-être, la première ville de France. Aucune ne l'égale par la hardiesse, la prospérité et la gloire de ses vastes entreprises.

Les Malouins, qui ont vu leurs aïeux partir à la découverte des pays les plus lointains, tels le Canada et les Iles Malouinés, viennent, dignes continuateurs de leurs devanciers, de prendre possession de l'Ile de France et d'établir aussi des comptoirs à Moka, Calicut, Surate, Pondichery.

Le siège de la fameuse Compagnie, d'après une tradition locale qui semble fondée, s'est établi, tour, à tour dans un immeuble de la rue St-François, près les remparts<sup>1</sup> d'alors et dans une maison de granit, au balcon de marbre, sise rue Porcon de la Barbinais.

Et bientôt la nouvelle et puissante Compagnie va reculer son enceinte de fortifications, pour pouvoir bâtir tous ces imposants hôtels, qui aujourd'hui, tout au long de la rue de Toulouse, dressent leurs belles façades de granit et leurs monumentales cheminées.

C'est, pour St-Malo, l'ère des « fricasseurs d'or » qui commence. C'est l'ère des piastres sautées dans la poêle et qu'on lancera, à la volée, par les fenêtres, durant les repas pantagruéliques qui célébreront le retour des courses victorieuses ou des fructueuses croisières au long-cours.<sup>2</sup>

Du reste, les intérêts commerciaux des Malouins ne sont pas seulement groupés, dans cette vaste entreprise dont ils ont acquis le monopole et qui se nomme la Compagnie des Indes.

Pendant la paix de Ryswick, les principaux armateurs malouins ont fondé, en outre, la C<sup>ie</sup> du Sud.<sup>1</sup>

Or, le Commerce du Sud est gras, dit un contemporain ;

---

1. Immeuble appartenant à Madame Hervot, mère et visité, à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent, par la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de St-Malo, après sa séance mensuelle du 17 Juillet 1901.

2. Voir sur ces repas de corsaires. Charles Cunat. « Un repas de Corsaire. » *La Vigie de l'Ouest*, (ancien journal de St-Malo.) Bibl. municipale.

les grosses bourses y profitent, au centuple, et quand les navires arrivent, il y a grande joie dans la ville. <sup>2</sup>

Ainsi, en 1708, le corsaire Alain Porée, revient du Pérou, rapportant sur sa frégate l'*Assomption*, une cargaison de *huit millions*

L'année suivante, une flotille de sept navires, venant des mêmes parages, rentre avec *trente millions*.

Ce furent ces trente millions, qui rapportés du Pérou et du Chili, par la flotille de la C<sup>ie</sup> du Sud, furent prêtés à Louis XIV, au taux de 10 0/0 : emprunt demeuré d'autant célèbre dans les annales malouines, que l'Etat oublia toujours d'en effectuer le remboursement.

Si, à cet endroit, de notre histoire la prospérité était grande à St-Malo, il en était autrement dans le reste de la France, que décimaient la misère et la maladie. Non seulement, les affaires de l'Inde, mais toutes celles du pays étaient, dans le marasme le plus absolu. Quand, le 1<sup>er</sup> Septembre 1715, le vieux roi, Louis XIV, vint à mourir, il laissait derrière lui une dette publique dépassant deux billions : chiffre considérable pour l'époque.

Un mois après sa mort, le duc d'Orléans, à qui était incombée la régence, crut trouver la prospérité et le salut, dans un nouveau système financier, que vint lui proposer le fameux Law.

Le système de Law consistait en deux rouages distincts :

1<sup>o</sup> Une banque destinée à recevoir les fonds de l'Etat et des particuliers ; 2<sup>o</sup> Une compagnie de commerce qui, faisant fructifier ses fonds, en augmenterait ainsi, définitivement le crédit.

Cette Compagnie fut fondée, en 1717. Law lui fit donner le privilège du commerce au Canada ; celui du Sénégal, pour la traite des nègres ; celui de la navigation et du négoce, dans toutes les mers de l'Orient, depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'à la Chine.

---

1. Page 238. *Duguay Trouin et la Cité Corsaire*, par l'abbé Poulain. 1882. Didier et C<sup>ie</sup> éditeurs, Paris.

2. Archives de St-Malo. ms. CC. 380.

Par édit de 1719, il réunissait, enfin, sous le titre de Compagnie des Indes, sa Compagnie et diverses autres compagnies ruinées : Compagnie d'Afrique, du Sénégal etc..

Voici les curieux motifs que donne l'édit royal, pour la création de cette nouvelle compagnie : <sup>1</sup>

« Les particuliers qui ont acquis le privilège de la Compagnie, étant chargés de lui payer un droit de 10.%, ne peuvent faire un commerce de concurrence avec l'étranger. D'ailleurs, dans la crainte d'être arrêtés, pour les dettes de la Compagnie, ils n'osent envoyer leurs vaisseaux à Surate, ville principale du Mogol, d'où se tirent les cotons et presque toutes les drogueries et épiceries des Indes et de l'Arabie...»

» Ce serait manquer, à ce que devons à nous-mêmes et à nos sujets, de laisser subsister, plus longtemps, un pareil désordre, dans un des plus considérables commerces de notre royaume...»

» Pour parvenir à l'exécution de ce dessein nous avons résolu de supprimer les privilèges accordés aux Compagnies des Indes et de la Chine et de les réunir à celle d'Occident...»

Ainsi se trouva supprimée, *en tant que Société malouine*, la Compagnie des Indes qui redevint, comme antérieurement, une grande société commerciale ayant son siège à Paris.

Cette nouvelle Compagnie, — la Compagnie perpétuelle des Indes, — exactement comme ses devancières, recourut immédiatement aux Malouins.

Un de ses premiers actes, en effet, fut d'envoyer un de nos illustres concitoyens, Jean-Baptiste Garnier du Fougerey, prendre à nouveau possession de l'île de France, ce qu'il fit, en plantant, à l'exemple de Jacques-Cartier, son aïeul, une croix fleurdelysée portant cette belle inscription :

Lilia fixa crucis capitibus mirare sacratæ ne stupeas : hic Gallia stare cruce. <sup>1</sup>

---

1. *Histoire de la Compagnie des Indes* par Dufresne de Francheville 1746. Ouvrage précité. (Bibl. Ste-Genève. Paris.)

Ce fut, alors aussi, qu'entra en scène notre illustre compatriote Mahé de la Bourdonnais, le futur vainqueur de Madras, dont la rivalité avec Dupleix, les magnifiques succès, la prestigieuse fortune, la mort misérable, semblent vraiment, tenir plus du roman que de l'histoire.

Mais, en réalité, c'est ici que finit le rôle de la Compagnie des Indes, en qualité de société commerciale malouine. Et c'est ici, pour justifier le titre de cette étude, que nous devons également, nous arrêter.

E. HERPIN

---

1. *Ne soyez pas étonné de voir la couronne de lys en haut de cette croix sainte, puisque c'est la France elle-même qui a fait élever cette croix.*

Sur cette expédition de Garnier du Fougeray, voir : L'abbé Manet, « Hommes de mer et de guerre. » page 82 et suivantes. *Biographie des marins célèbres*, chez l'auteur rue des Cimetières, 1824. — Voir, également *Saint-Malo illustré par ses marins*, par Charles Cunat, ouvrage précité. Notons que Cunat conteste cette deuxième prise de possession, faite par Garnier du Fougeray et relatée par l'abbé Manet.

Voir, cependant, l'acte de cette deuxième prise de possession, au Registre paroissial de l'île Bourbon, Greffe de la Cour. L'existence de cette pièce tranche définitivement ce curieux point de notre histoire locale, donnant raison à l'abbé Manet, contredit à tort par Charles Cunat.



# NOTES CONTRIBUTIVES

## à l'Histoire du Pays Malouin.

---

Le manuscrit n° 129 de la Bibliothèque d'Avranches, dit *Lectionarium* (XII<sup>e</sup> siècle) et provenant de l'Abbaye Bénédictine du Mont Saint-Michel contient :

1° Au folio 113, le texte d'un accord au sujet de la terre de Brisebène entre Galesius et les chanoines de Saint-Malo, date incertaine (?)

2° Au verso du même feuillet, la relation sommaire d'une donation faite à l'Eglise d'Aleth par Gregorius, vicarius, fils de Berhald, en l'an 1098, Benoist étant évêque.

*Pris note à la Bibliothèque d'Avranches,  
le 11 Juin 1901.*

ETIENNE DUPONT

---

### NOTE

---

M. Georges SAINT-MLEUX, préparant un travail sur les noms de lieux du Clos-Poulet, serait reconnaissant de tous les renseignements inédits et précis qu'on voudrait bien lui communiquer concernant ce sujet.

---

# LES PRAIRIES DE CÉZEMBRE

---

Que faut-il penser de ces fameuses prairies de Cézembre dont ont parlé la plupart de nos écrivains locaux ? Ont-elles existé ? Possédons-nous des titres contemporains et authentiques affirmant leur existence ?

Le premier document que nous puissions citer est la vie de Saint-Malo, composée, dans la seconde moitié du ix<sup>e</sup> siècle, par Bili, diacre d'Aleth. Bili a eu devant les yeux, en écrivant, le pays ou saint Malo accomplit ses premières courses apostoliques, il n'a donc pu en faire une description invraisemblable. Or il nous montre l'Evêque et Rivan son disciple se servant comme messagère d'une ânesse merveilleusement dressée : « Partout où on l'envoyait, elle allait, sans guide, surtout à la ville de Laioc que nous voyons maintenant abandonnée, engloutie qu'elle a été par la mer... et à cette villa qu'on appelle Guoroc. »<sup>1</sup> La rade de Saint-Malo d'après ce texte authentique n'a donc été envahie que progressivement par la mer, et déjà nous pouvons conclure avec vraisemblance que le plateau qui sépare Cézembre de la ville fut englouti le dernier et qu'il était jadis couvert de vertes prairies.<sup>2</sup>

Le second document est le « Roman d'Aquin, » composé par le ménestrel de l'évêque de Dol entre 1170 et 1190, et

---

1. BILI, *Vita Sancti Machuti*, L. 1 ; cap. LIV.

2. Ce plateau est d'après les cartes marines peu immergé sur la plupart des points. Un des rochers qui le domine s'appelle, coïncidence intéressante, « Les Herbiers. »

remanié au xiv<sup>e</sup> siècle par un clerc d'Aleth. Cet ouvrage n'a assurément aucune valeur historique, mais son auteur a décrit le théâtre de son poème tel qu'il était encore au xii<sup>e</sup> siècle. C'est d'ailleurs l'opinion unanimement admise qu'on peut accepter comme exactes les descriptions du Roman d'Aquin. <sup>1</sup>

Il est vrai, le ménestrel ne parle pas directement des prairies de Cézembre ; mais il affirme qu'au xii<sup>e</sup> siècle, l'île de Cézembre n'était séparée de Saint-Malo que par un chenal peu profond qu'on pouvait franchir à gué lorsque la mer était basse :

- (Vers 1431) Demain yrai tout contreval le gué.  
(Vers 1727) Viennent au gué, font dedans entré ;  
La mer montoit, ja est entrée au gué.  
(Vers 1732) Et ja ne fult oité de hors du gué,  
Ne fult Fagon qui hors l'en a gecté  
(Vers 1577) Dedans la greëve est remain près du gué...

Nous pouvons donc conclure que de profonds affaissements du sol se sont produits entre Cézembre et Saint-Malo depuis le xii<sup>e</sup> siècle, sans pouvoir dire encore à quel usage étaient employés les terrains que la mer ne couvrait pas alors.

Mais voici d'autres documents qui vont nous l'apprendre ; écoutons l'historien d'Argentré : <sup>2</sup> « Le pays qui est entre la ville et Cézembre... estoit terre-ferme, et voit-on par les comptes des revenus de l'évesché et du chapitre de cette église que les receveurs en font chapitre en deniers comtez et non reçeus. Et se trouve au registre de la seneschaussée de Rennes, qu'autre fois, il y eust procez entre le duc et les évesques pour les pâturages des-dits marests, où le duc prétendoit que ses hommes avoient droit de mener leur bétail en commun.

Au xv<sup>e</sup> siècle, le duc de Bretagne revendique dans un procès célèbre, la propriété des terres couvertes par les

---

1. M. JOUON des LONGRAIS, M. de CHÈVREMONT : *Mouvements du Sol*. p. 389.

2. *Histoire de Bretagne*, préf. p. 44 ; et hist. L. 1, p. 51.

flots de la marée de Mars, et notamment ce qui restait des prairies de Cézembre.

Voici donc les pâturages qui s'étendaient jadis entre Saint-Malo et l'île de Cézembre, faisant l'objet d'un ou de deux procès. Il y a plus : ces pâturages furent longtemps affermés, comme le prouvent les pièces originales extraites par l'Abbé Manet des registres du Chapitre de Saint-Malo. <sup>1</sup>

En 1415, c'est la condamnation d'un malouin qui a laissé échapper ses bêtes dans les prez de Cézembre.

En 1425, Jean Billard receveur de la manse-capitulaire affirme avoir reçu, l'année précédente, 21 livres, 8 sols, de Colas Gochard, fermier des près de Cézembre.

En 1437, Dom Pierre Billard atteste qu'une des prairies de Cézembre était louée trente sols à Charles Gauchard.

Enfin en 1846, le même Pierre Billard, ou un homonyme « ne compte et ne se charge de la ferme de Cézembre, parce que le dict receveur n'en a point jouy. » Ici l'Abbé Manet cite textuellement et entre guillemets.

Il est d'usage aujourd'hui de tenir peu de compte de la critique historique de l'Abbé Manet. Mais peut-on douter de son intelligence, de son ardeur au travail et surtout de sa bonne foi ? Assurément non ! Lorsque notre vieil historien malouin cite un texte et affirme l'avoir lu, nous pouvons l'en croire sur parole, il a vu et dit ce qu'il a vu.

Pourtant nous avons voulu une certitude plus grande encore ; nous avons voulu contrôler par nous-même les citations de l'Abbé Manet.

Aidé par M. Parfouru, l'aimable archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, nous avons compulsé les registres de la Seigneurie commune de Saint-Malo. <sup>2</sup>

Malheureusement les comptes de 1415, 1425 et 1437 ont disparu. Du moins nous avons pu dans le compte de 1486,

---

1. Un malouin extrêmement curieux des choses de l'histoire locale, m'affirme avoir vu dans un vieux registre des Archives de St-Malo qu'un certain Jean Crochard payait 18 livres 12 sols de contributions foncières pour la jouissance des prairies comprises entre St-Malo et Cézembre. Texte et chiffres semblent précis, mais je n'ai pu contrôler l'exactitude de ce dire, et ne puis par conséquent m'en porter garant.

2. *Fonds du Chapitre de St-Malo*, G. 275.

retrouver le texte de l'Abbé Manet, avec quelques légères variantes. Le voici :

« Ne compte et ne se charge le dit recepveur de la ferme de Cézambre, pour ce que n'a point trouvé à qui les affermer et n'en a point jouy pour l'an de ce présent compte. »

La même note se trouve reproduite aux années 1505-1506, 1506-1507, 1510-1511, 1515-1516 ; et même le texte de 1505-1506 est plus explicite encore, il dit : « de la ferme des prez et ysle de Cézambre. » (L'ysle étant distincte des prez.)

Nous avons cru intéressant, de mettre cette découverte sous les yeux de ceux qu'intéresse notre histoire locale. On a dit tant de fois des baux des prairies de Cézembre : « Tout le monde en parle et personne ne les a vus, » qu'il était utile de prouver qu'ils existent et qu'il est possible de les voir.

L'Abbé JOSEPH MATHURIN

---

# LA MÉDECINE

ET

# LES MÉDECINS

A l'Hôpital général de Saint-Malo

1679-1901

---

Les Malouins, devançant l'Edit royal du 12 Mai 1662, qui ordonnait l'établissement d'Hôpitaux généraux dans toutes les villes et gros bourgs du royaume, avaient, dès le 18 Novembre 1646, installé à Saint-Malo une maison de charité. Resserrée par les remparts et l'Hôtel-Dieu, mal organisée, sans autres ressources que les secours charitables des habitants, cette fondation périclita rapidement. Aussi les Malouins décidèrent vite de transformer leur hospice et achetèrent en 1679, à beaux deniers comptants, une grande propriété baignée par la mer, au Grand Val, en Saint-Servan.

Je ne veux pas présenter ici l'histoire de cet hôpital général : le sujet m'entraînerait trop loin. J'ai tous les documents nécessaires, avec les riches archives gracieusement mises à ma disposition par M. le Maire de Saint-Malo, président de la Commission administrative des Hospices ; je les réserve pour un autre temps, et n'en veux montrer aujourd'hui que la partie médicale scrupuleusement résumée.

Cet hospice peut être, dès son origine, considéré comme un modèle du genre. En adoucissant et pliant à nos mœurs actuelles, moins rudes et moins sévères, quelques détails

intérieurs, l'ensemble serait encore parfait de nos jours ; et je souhaiterais à toute ville de 12.000 habitants, à budget restreint, comme c'est la règle, de pouvoir organiser l'assistance publique comme nos pères l'avaient établie à Saint-Malo, il y a plus de 200 ans.

Recueillir, en des services absolument séparés et cependant réunis sous une même clôture et sous une même autorité, les vieux marins, leurs femmes et leurs parents, tous les pauvres, infirmes ou mendiants : fournir du travail à tous ceux qui en sont encore capables, selon leurs moyens ou leur force : donner aux invalides le vivre et le couvert, la vieillesse et la mort douce et tranquille : se charger des orphelins des deux sexes, des enfants trouvés, des abandonnés à cause de l'indignité de leurs parents, ou négligés à cause de leur trop grand nombre au foyer familial : les élever, les instruire, leur apprendre un métier :

Recueillir les filles en quête d'une place, leur procurer des vêtements convenables, leur fournir (don généreux de Mr. Magon de la Gervaisais) une dot pour aider leur mariage : donner asile dans des cabanons primitifs mais solides aux folles et fous, nuisibles ou agités : renfermer les filles dites repenties et condamnées par sentence de justice, dans un bâtiment spécial, maison de correction et souvent asile salubre qui gardait et protégeait des recluses volontaires : Tels étaient le rôle et la destination de cette maison dite Hôpital général Saint Yves.

Les garçons étaient surtout destinés à la mer : mousses, puis matelots, charpentiers, calfats, voiliers, poulayeurs ; on les protégeait contre certains capitaines et armateurs trop enclins à négliger à leur profit l'observation des Lettres Patentes. On payait leur coffre, leurs vêtements, on les recueillait entre deux engagements et deux voyages. Les dégoutés de la mer et des métiers maritimes, rares à Saint-Malo et presque toujours faibles et infirmes, devenaient cordonniers, tisserands, domestiques. Les filles étaient couturières, dentellières, cuisinières, femmes de chambre. Les Directeurs les suivaient et les protégeaient comme les garçons jusqu'à leur majorité ou leur mariage.

Pour obtenir de tels résultats, l'administration n'était

point compliquée : un greffier, commis aux écritures, était le seul employé recevant un salaire. Les directeurs, les uns de droit : l'Evêque et le délégué du Chapitre, co-seigneurs de Saint-Malo ; le sénéchal, le procureur fiscal, etc. représentants de la justice et de l'autorité royale ; les autres, douze notables bourgeois de la ville, nommés pour trois ans par le bureau, assemblée des directeurs, remplissaient gratuitement tous les emplois. Elus, ils n'avaient pas le droit de se dérober à cette charge honorifique et toujours dispendieuse : trésoriers, surveillants, quêteurs, ils contrôlaient les requêtes en allant voir les suppliants à domicile ; chaque semaine ils visitaient l'hospice, faisaient des collectes en ville, chez les moribonds, et à bord des navires : Ils avaient aussi la charge de réprimer la mendicité ; accompagnés de leurs archers spéciaux, ils descendaient dans les bouges de la ville pour arrêter les vagabonds, les mendiants et les juifs et les enfermer dans une tour de la Grande-Porte en attendant leur expulsion.

Sous les ordres du Bureau, révocables à volonté, pouvant d'ailleurs résigner leurs fonctions peu rétribuées, les Demoiselles Econômes étaient chargées de l'administration intérieure : une première Econôme et six à sept autres Demoiselles se partageaient les différents emplois : infirmerie, four, cuisine, lingerie, buanderie, appartement des filles : elles appartenaient ordinairement aux meilleures familles de Saint-Malo et des environs, payaient une dot de 1000 l. dont on leur servait l'intérêt à 5 0/0 : elles ne prononçaient aucun vœu et n'étaient admises en titre qu'après 2 à 3 ans d'épreuve : plusieurs ont quitté de leur plein gré l'Hôpital, certaines se sont mariées, d'autres ont été révoquées pour indiscipline ou turbulence.

Les aumôniers, ordinairement au nombre de deux, étaient traités comme grands officiers, et ne relevaient que du Bureau et de l'Evêque.

Sous la direction immédiate des Econômes étaient placés les maîtres des enfants, le maître d'école, ordinairement un clerc, le cordier, le cordonnier, le tisserand, etc.

L'Hôpital possédait aussi un moulin et une glacière : on vendait la glace recueillie pendant l'hiver, et l'on faisait

le pain souvent mélangé d'une forte proportion de seigle, tant pour les besoins de la maison que pour les distributions en ville, aux indigents secourus, mais non hospitalisés.

Toute cette population, évaluée dans les temps prospères, à 200 ou 250 personnes, devait, au moins théoriquement, être exempte de maladies, chaque entrant subissant un examen médical. En effet, l'Hôpital général n'était établi que pour des gens bien portants ou simplement infirmes. « Voulons que dans ledit Hôpital général soient » enfermés tous les pauvres mendiants natifs et originaires de la ville de Saint-Malo et qui y sont domiciliés » et demeurans depuis cinq ans, lesquels ne peuvent vivre » de leurs biens ni de leur travail, pour y être instruits et » élevés dans la crainte de Dieu par des personnes y » proposées, nourris et entretenus, et employés aux » ouvrages, manufactures ou travail dont ils seront jugés » capables, ainsi que les pauvres mariniens de quelque » nation ou province qu'ils puissent être, se trouvant » incapables de gagner leur vie par quelque accident à eux » survenu dans les navires appartenants aux habitants » de Saint-Malo, soit par combats, maladies, ou autrement, à la prudence des directeurs dudit Hôpital, lesquels pourront aussi recevoir les pauvres de Saint-Servan et de Paramé, comme faubourgs de ladite ville, » lorsqu'ils le jugeront à propos. » (Lettres-Patentes du 26 Septembre 1680.)

Mais les déshérités enfermés à l'Hôpital général étaient, les uns affaiblis par l'âge, les privations, exposés aux maladies chroniques, les autres, jeunes, mais de parents pauvres, malades : tous en état de misère physiologique, et par conséquent plus prédisposés aux affections de leurs âges. Aussi voyons-nous une longue théorie de médecins et de chirurgiens se succéder à l'Hôpital général, prodiguant charitablement leurs soins, le plus souvent sans exiger de rétribution.

Et cependant il n'était point facile à cette époque d'aller de Saint-Malo à l'Hôpital général : le trajet se fait actuellement en 25 minutes à pied ; en 1679 il fallait avant tout

compter avec la mer. Il y avait bien des ponts, des bateaux ; il existait même des voitures, si l'on peut donner ce nom aux chariots primitifs dont quelques modèles, légèrement améliorés, subsistent encore, paraissant défier le temps. Il faut lire la description suivante faite par les partisans de Vauban, au moment de ses grands projets de bassin entre les deux villes, pour se rendre compte des difficultés du passage.

« On éviterait quand on fait à pied le trajet de mer »  
» basse, d'être obligé de barbotter dans une grève humide,  
» dangereuse surtout pour les étrangers qui n'en con-  
» naissent pas les routes, et de passer sur ces petits ponts  
» de 2 pieds de large qui y sont établis pour l'écoulement  
» des eaux, au risque de se jeter mutuellement à la mer  
» quand deux individus y viennent à la rencontre, On évi-  
» terait par-dessus tout le désagrément de ces charrettes ou  
» haquets que conduisent souvent des enfants, des femmes  
» ou des vieillards ivres et grossiers à qui la police n'est pas  
» plus connue que la politesse ; où l'on ne peut être plus  
» mal à son aise, par le cahotage de la voiture, les éclabous-  
» sures qu'on est forcé d'essuyer dans les endroits vaseux et  
» la saleté de la charrette souvent remplie de boue, d'huile  
» ou de goudron ; où l'on est enfin exposé à s'embourber  
« lorsque la mer monte et commence à entrer dans les  
» ruisseaux, ou pour le moins à se mouiller jusqu'à la  
« ceinture quand les charretiers veulent passer lorsqu'il y  
» a trop d'eau. »

A mer haute, on passait en bateaux du Ravelin de la Grande Porte aux moulins du Naye et quelquefois aux Talards :

« On éviterait les inconvénients des bateaux pour la »  
» communication de Saint-Malo à Saint-Servan, passage  
» dispendieux pour le menu peuple, souvent dangereux  
» par l'impéritie ou l'avidité des bateliers qui les force  
» quelquefois à prendre dans leur frêle esquif jusqu'à 20 à  
» 25 personnes ; toujours désagréable à tout le monde par  
» les retards qu'il occasionne, ou par la nécessité qu'il  
» impose dans les mauvais temps, de faire plus d'une lieue

» de circuit dans les sables mouvants et presque impraticables. » (Manet. Grandes Recherches.)

Dans les tempêtes, il fallait suivre le chemin des voitures ; trajet de 10 kilomètres environ par la Hoguette, les coteaux des Masses, Saint-Joseph en Paramé, puis la Hulotais, et autres hauteurs de la côte sud.

Il y avait donc un certain mérite à servir dans ces conditions gratuitement l'Hôpital général. Et cependant un seul médecin s'est fait rembourser de ses frais. En 1695 « le Sr. Morin médecin, sera remboursé de 7 l. 4 s. qu'il a déboursé pour ses passages et repassages pendant trois mois qu'il a visité les pauvres de l'Hôpital. » (Archives de l'Hôpital Général.)

Dès le 26 Février 1679 les Directeurs organisent provisoirement le service médical. « Le sieur des Landes est » prié de travailler audit Hôpital général au soulagement » et assistance des pauvres, en attendant qu'il y soit » pourvu du zèle du bureau. » Le 20 avril 1679, le bureau accorde à ce même Des Landes, gratifié cette fois du titre de médecin et chirurgien de cette ville, 60 l. par an pour ses gaiges. Il devra faire deux visites par semaine, et plus s'il en est besoin. Une Econôme, Mademoiselle Turpin, est désignée pour le suppléer. Elle reçoit le 26 Octobre l'autorisation « d'ouvrir les armoires où sont les drogues et médicaments. » Les clés lui en seront données lorsqu'elle les requerra, mais elle-même sera contrôlée par M. Julien, chapelain et éconôme de l'Hôpital. Cette demoiselle prend son rôle tellement au sérieux qu'il faudra la modérer, user de rigueur avec elle, et finalement la renvoyer pour abus de saignées et de sangsues.

Point n'était besoin du ministère de Demoiselle Turpin : à cette époque Saint-Malo avait médecins et chirurgiens en abondance. Aussi les Directeurs cherchèrent immédiatement des bénévoles pour le service des pauvres. Ce principe de la gratuité des fonctions devait permettre à l'Hôpital général de vivre jusqu'en 1789 avec les presque seules ressources des charités malouines. (Les droits d'octroi ne datent que de 1721.)

Le 21 Janvier 1680, ils délèguent MM. le Syndic et de

la Motte Gaillard pour prier « MM. les médecins et chirurgiens du dit Saint-Malo de donner alternativement leurs soins et par charité pour visiter les pauvres malades dudit Hôpital pour le soulagement et le traitement des dits pauvres. »

Le 12 Février arrive la réponse favorable des médecins et immédiatement le bureau leur partage la besogne. « Vues les offres par eux faites de vouloir alternativement servir gratuitement ledit Hôpital général, ainsi qu'il se pratique aux villes de ce royaume où il y a Hôpital général..... il a été délibéré que sera réglé le temps et la manière qu'ils tiendront service audit Hôpital ; ce que faisant, ont été commis et nommés, sçavoir :

« Monsieur du Boury, médecin et Deschamps, chirurgien pour le mois de Février, Mars, Avril du présent an. »

« De la Massuère, médecin et de la Linaudière, chirurgien pour le mois de May, Juin et Juillet. »

« Du Buisson, médecin et Derigy, chirurgien pour les mois d'Aout, Septembre et Octobre. »

« Baillé Henry, médecin et du Val Jamot, chirurgien pour les mois de Novembre, Décembre et Janvier. »

« Lesquels ont été priés et leur a été donné toutes charges et pouvoir de le faire. »

Comme corollaire à cette délibération, et suivant le principe adopté d'économie charitable, « attendu les offres faites par MM. les médecins et chirurgiens dudit Saint-Malo de donner alternativement et gratuitement leurs soins à l'Hôpital général » il a été délibéré « que le sieur Des Landes aussi médecin et chirurgien à Saint-Malo qui a servi pendant quelque temps l'Hôpital à gaiges, sera payé de ses gaiges. »

Aussitôt en fonctions, les nouveaux médecins prennent ombrage des cures de Mademoiselle Turpin, et usent de leurs pouvoirs pour arrêter une concurrence trop ouverte. Le 7 Avril 1680, elle reçoit l'injonction de ne saigner les gens de l'Hospice que sur l'ordre des médecins et chirurgiens, à moins d'une pressante nécessité, et après en avoir prévenu les Economes. Le 26 Mai, Mademoiselle

du Fougeray est installée première Econome à sa place. Le 7 Juillet, défense à Demoiselle Turpin de sortir « pour aller saigner par le Val » sans la permission de Mademoiselle du Fougeray : « on ne lui permettra qu'en cas de » grande nécessité et elle ne devra pas en abuser. » Cette défense est renouvelée le 18 Août. Cette fois, c'en est trop. Mademoiselle Turpin, contrariée dans sa vocation, demande son congé qu'on lui octroie.

Mais la délibération ne nous dit pas si la Demoiselle Turpin est allée saigner ailleurs, ou a renoncé à l'exercice de la médecine. On fit en 1685 un essai aussi infructueux ; le 28 Octobre, on installa la sœur Gaillard « dans les fonctions de servir les malades étant dans l'infirmierie de l'Hôpital général. » Le 17 Février 1686 « délibéré que la » sœur Gaillard ne prendra plus connaissance des malades » ni de leurs soins, vu le désordre qu'elle y cause. » Charlotte Leduc est nommée à sa place « sous la surveillance » lance des Economes et Directeurs. » Le 24 Février, la sœur Gaillard mangera huit jours à la table des vieilles femmes, au milieu d'elles et nourrie comme elles. Enfin le 18 Août, elle est finalement renvoyée parce qu'elle continue ses bruits et désordres malgré les remontrances.

Si l'Hôpital ne payait pas ses médecins, on les secourait au moins dans leurs infortunes. Le 24 Octobre 1680 « Monsieur Robin Henry, chirurgien est admis par charité » à l'Hôpital général, à la charge toutefois qu'il y rendra » tous les services qu'il lui sera possible dans ses fonctions, » sous les ordres des médecins, chirurgiens et Economes » de l'Hôpital. Il sera nourri à la table des pauvres et sera » entretenu de tout pendant le temps qu'il plaira à la » Compagnie. » D'ailleurs à cette époque tout n'était déjà pas rose dans la profession médicale, et plusieurs autres praticiens, ou leur proches ont été aidés par les Directeurs :

Le 27 Août 1684, le bureau délibère d'accorder 6 livres de pain par semaine à la veuve du sieur de Launay, chirurgien, demeurant au Marché-au-lait.

Le 19 Octobre 1710, Monsieur Duval l'un des Directeurs est commis pour s'informer de Lagarde-Donat, chirurgien, qui demande que Perrine Donat, sa fille, soit reçue à

l'Hôpital général. (*Reçue le 26 Octobre.*)

Le 23 Octobre 1695 on avait déjà donné 200 livres à Françoise Castel, pauvre fille orpheline de feu Pierre Castel, médecin-chirurgien, pour faciliter son mariage avec François Giro.

Le 23 Avril 1724, de Periès, chirurgien, est admis dans un des cabinets de fols.

Le 28 Février 1717, service funèbre fait pour Monsieur des Closets, docteur-médecin décédé dans son année de fonction, en raison des services qu'il a rendus à l'Hôpital général.

Enfin en 1739 le 1<sup>er</sup> Mars, le Bureau permet à Monsieur de la Noé, chapelain de l'Hôpital, payé celui-là, logé et nourri, d'aller prendre les eaux à Bourbon « Délibéré » que le Bureau fera la dépense pour le voyage que » Monsieur de la Noé, chapelain, fera à Bourbon pour » prendre les eaux afin d'y rétablir sa santé, » on lui paiera au besoin une autre saison et on lui donnera une personne de la maison pour l'accompagner. La libéralité venait trop tard, car le 30 Août, on fait un service pour le repos de l'âme de Monsieur de la Noé.

Cependant les médecins et chirurgiens nommés en 1680 se remplaçaient régulièrement tous les trois mois. Nous relevons les noms suivants :

MÉDECINS	CHIRURGIENS
MM. De la Morinière	MM. De la Planche
Des Lisset	Du Fremur
Emerie	Des Landes Baugrand
Du Bourg Lancey	Du Val
De la Massuère	De Lerner
Du Buisson	Deschamps

Tout allait donc pour le mieux, lorsqu'un compagnon chirurgien exerçant sa profession à bord des navires et aspirant à la maîtrise, sans vouloir s'astreindre pour y arriver, à des études trop sérieuses, s'avisait de proposer ses services à l'Hôpital général.

Dans les lettres patentes obtenues de Louis XIV le 26 Septembre 1680, dont nous avons déjà parlé et qui sont

restées la loi suprême pendant toute l'existence autonome de l'Hôpital général, on lit :

« Voulons que les compagnons de métier qui auront » servi audit Hôpital six ans pour apprendre les enfans, » acquièreront le droit de maîtrise en leurs corps, sur les » certificats qui en seront donnés par le Bureau. » En effet nous voyons dans les registres des délibérations certains Brevets accordés aux charpentiers, tonneliers, voiliers, etc.

Donc le nommé Etienne Ribac, compagnon chirurgien, se déclare prêt à remplir les conditions imposées par les Lettres Patentes. La corporation des chirurgiens s'insurge, et forte de ses droits de priorité, s'engage à assurer le service quoiqu'il arrive. 28 Octobre 1682 : « Les chirurgiens dudit Saint-Malo, ayant appris qu'en vertu des » lettres d'établissement dudit Hôpital général, accordées » par sa Majesté, Messieurs les Directeurs d'y celui, » seraient sur le point de prendre Etienne Ribac, natif » dudit Saint-Malo, compagnon chirurgien et naviguant » sur les vaisseaux pour servir dans ledit Hôpital pendant » l'espace de temps porté dans les Lettres Patentes de sa » Majesté pour acquérir le droit de maîtrise en chirurgie, » ils se sont présentés au bureau et ont offert à Messieurs » les Directeurs de continuer à servir ledit Hôpital gratuitement, avec toute la charité et l'assiduité possible, et » en cas de maladie contagieuse, d'obliger le maître chirurgien qui se trouve de service de s'enfermer dans ledit » Hôpital, sous peine de cesser d'avoir droit de maîtrise, » et à son défaut d'y faire entrer le médecin et chirurgien » qui prendrait le service immédiatement après lui, à condition qu'il plairait à Messieurs les Directeurs d'écartier » Etienne Ribac, ou autre compagnon chirurgien dudit » Hôpital pour aspirer ou pour obtenir à son service, le » droit de maîtrise en chirurgie » ont signé Le Roy, » Jamet, Martin, La Ville Nogue, Baugrand, Bomeur, » Des Forêts, Mévin. »

Cet engagement fut accepté pour la confrairie toute entière et pour leurs successeurs. Etienne Ribac retourna à Terre-Neuve, mais les chirurgiens par suite de ce compromis furent un peu sous la dépendance du bureau qui se

réservait de leur rappeler de temps en temps l'acte de 1682. On commence tout de suite par leur imposer un surcroit de besogne ; les directeurs de l'Hôpital général avaient en effet la haute main sur les mendiants, vagabonds, infirmes ou malades, hospitalisés ou non. Ils s'adressent à leurs chirurgiens et médecins ordinaires, provoquent des consultations, font examiner et soigner leurs clients en ville.

En 1683 le 10 Janvier, Monsieur de la Ville-Jacquín est prié de faire visiter le malheureux Blouet par les médecins et chirurgiens de l'Hôpital général, pour connaître son mal, savoir s'il est contagieux, pour agir selon qu'il appartiendra : Blouet est atteint des écrouelles et sera mis pour un mois à l'Hôtel-Dieu.

Une seule fois, et pour un cas spécial, on offre de les payer :

Le 7 Mai 1690 « Mondit Sr de la Harpe a été commis pour voir et convenir de prix avec quelques uns des maîtres » chirurgiens de cette ville pour guérir Pierre Goudé vagabond aux portes de la grande Eglise, d'une maladie... » qu'il a, jusques à parfaite guérison, et le mettre dans les » remèdes et le traiter comme les gens qui ont la verolle, » attendu qu'il fait compassion, et le tirer du publique ou » il est journellement mendiant, et lui faire toutes les » choses requises et nécessaires, auquel dit Sr de la Harpe » a été donné toute charge et pouvoir de le faire.»

Les médecins et chirurgiens étaient assujettis aussi à la visite fréquente des hospitalisés. Ils devaient rendre compte au Bureau des malades et des affections chroniques dont pouvaient être atteints les pauvres. Tous les admis étaient examinés ; on alla même en 1751 jusqu'à mettre une marque distinctive à ceux qui avaient victorieusement subi les épreuves d'entrée « 10 Octobre. Le bureau a délibéré, pour éviter les inconvénients, que M. le Chirurgien » de l'Hôpital, lors de la visite qu'il fera des pauvres qui » seront reçus à l'Hôpital Général, leur mettra au poignet » une marque distincte sur cachet, afin d'éviter toute » surprise.» Les malades en effet, ne pouvaient être admis à l'Hôpital Général. Au début même on renvoyait les fous. Le 16 Mai 1683 Gillette du Bois enfermée à l'Hôpital

est devenue folle. Elle sera conduite au Talard et Maison de santé pour y demeurer enfermée dans l'une des chambres et l'Hôpital Général paiera 4 livres par mois pour sa subsistance. On ne reçut les fous et folles à l'Hôpital qu'en 1706. Le 13 Octobre, on délibère de faire 14 cabinets pour leur usage. Cette installation, complètement désaffectée d'ailleurs, existe encore.

Les maladies dont s'occupent surtout le bureau pour les écarter de l'Hôpital, sont d'abord les écrouelles, la teigne et le scorbut. Dans ce cas, on les renvoie chez leurs parents à titre provisoire avec un secours en pain ou en argent. 1685. 40 sols par mois à Françoise Pareur, pendant que sa fille sera chez elle pour la soigner et la guérir de la teigne. 1692 « On recevra les repenties dans le bâtiment construit exprès pour elles, au bon plaisir de » l'Evêque, ou, en son absence, de son grand vicaire, à » condition que médecins et chirurgiens donnent leur attestation par écrit qu'elles ne sont enceintes ni atteintes de » mal contagieux ; si dans la suite on remarque qu'elles » sont dans ces sortes d'état, elles seront renvoyées provisoirement à l'Hôtel-Dieu, où les Dames de la Charité se » chargent de les soigner comme elles le sembleront bon. » En 1724, 14 Mars « Il a été délibéré que les deux personnes » grosses et celles qui sont attaquées de l'escorbut, et qui » sont aux repenties, seront mises dehors, parce que, lors » de leur sortie, les deux grosses seront dénoncées à Monsieur le Procureur Fiscal pour la conservation de leur » fruit, et que Monsieur de l'Isle-Sellé parlera à Mademoiselle des Fontaines de faire recevoir les escorbutiques, si » ce peut, à l'Hôtel-Dieu... » On envoie même les enfants orphelins à la campagne dès 1690. On donne 45 sols par mois à Thomas Richeux de Rostesneuff pour prendre soin d'une petite fille atteinte des écrouelles.

En 1693. Sur l'avis de Demoiselle Maingard, 1<sup>re</sup> Econome que trois filles ont les écrouelles, on décide de les mettre en pension et on leur donnera du pain.

En 1699. 10 Mai. 6 livres de pain à Michel Blanchet malade de polmunie, jusqu'à son rétablissement.

En 1706. 5 Janvier. La Maison de Charité, berceau de

l'Hôpital-Général, dans l'enceinte des remparts et attenant à l'Hôtel-Dieu, est vendue à ce dernier établissement, mais une des conditions de la cession impose à l'Hôtel-Dieu l'obligation de recevoir les malades qui auront les écrouelles.

« 1721. Je certifie que Guillemette Blanchon et Jeanne Dubois est indisposée l'une d'une fièvre tierce et l'autre d'un rume se formant en ptisie, pour les faire recevoir à l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo. De plus Jean Filipe, Pierre Querré et Pierre Berton tous trois indisposée seront recue à l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo. »

» Certifie que le nommé Louis Delépine est tachée d'une indisposition dont les maladie de cette nature ne sont point reçue dans les hôpitaux. Remontrance fait à Messieurs les Directeurs de l'Hôpital Général.

Signé Lagous m<sup>n</sup> chirurgien à Saint-Malo.

En 1750 le 8 Décembre, une épidémie se déclara à l'Hôpital général. « Sur ce qu'il y a, parmi les enfants, femmes, et hommes de l'Hôpital général des maladies contagieuses, le Bureau a délibéré que Messieurs les médecins et chirurgiens de la maison, en feront la visite et rapporteront l'état des maladies et le nombre des malades, pour, le tout apporté au bureau, y être pris les délibérations qui seront vues convenir. »

Obéissant à cette délibération, Monsieur Sebire, médecin, et Auvray chirurgien, isolent les teigneux, humeurs froides, mal caduc, pour empêcher la contagion, (une cloison de bois est construite.) Le mal augmentant malgré les précautions, on se décide à renvoyer les malades : 9 Mai 1751. « Les enfants atteints de la teigne et autres maladies seront soignés par les chirurgiens de la ville, conformément à l'accord passé avec le Bureau en 1682, tant pour eux que ceux à venir. » On leur fournira les remèdes chez l'apothicaire qui sert ordinairement la maison. Enfin le 8 Août 1751, il ne reste plus que 15 enfants isolés et en observation : « J'ai soussigné, Maître chirurgien juré, certifie que j'ai veu trois petites filles dans l'infirmerie de l'Hôpital général lesquelles m'ont paru

» estre attaquée de maladies scrophuleuses ou humeurs  
» froides.

« Sçavoir : Julienne Guilmette Hodé, âgée de 12 ans.  
» Françoise Marie Anne Doplel âgée de 12 ans.  
» et Renée Briend âgée de 12 ans.

» Et que ces maladies sont contagieuses.

» Audit Hôpital général ce 15 Mars 1755.

» Laroche, Sebire

Je ne veux pas multiplier les citations déjà fort nombreuses. On voit assez que servir l'Hôpital général n'était pas une sinécure. De plus les directeurs ne passaient point le moindre écart.

En 1683, 5 Décembre, ils croient remarquer une négligence dans le service médical. On priera les médecins et chirurgiens de se présenter au bureau, afin de les engager à mieux faire. En 1696, autre querelle : 21 Octobre,  
» Monsieur du Clos Jolliff a été commis pour s'informer,  
» pourquoi l'appelé Ribart, médecin-chirurgien, a soubtirer  
» de l'Hôtel-Dieu, un garçon dudit Hôpital général qu'on  
» y avait mis pour apprendre l'art de chirurgie, et de le y  
» remettre, avec déffenses au dit Ribart de retomber en  
» pareille faute, à peine de punition et d'amende, suivant  
» les lettres patentes de sa Majesté. »

Le 4 Novembre, « Le greffier de l'Hôpital, Monsieur  
» Lesegretain, est prié de voir Monsieur le Sénéchal pour  
» savoir quelles diligences on doit faire contre l'appelé  
» Ribart, chirurgien, qui a attiré à lui un garçon dudit  
» Hôpital qu'on avait mis à l'Hôtel-Dieu pour y apprendre  
» l'art de chirurgie.

Le zèle des médecins et chirurgiens s'était fatigué de toutes ces exigences. On voit en 1707 et 1708, Monsieur de Langrolay, directeur, prié de parler aux sieurs Joly et Gallan, médecins, pour les exciter à voir les pauvres malades de l'Hôpital général.

En 1710 Monsieur Baillache est à son tour sollicité, puis Monsieur Enreuil. De guerre lasse, l'assemblée des directeurs en revient à son système primitif. Elle agit en excitant la jalousie toujours éveillée de la Corporation. Le 3 Mai 1722, Monsieur Blanchard, maître chirurgien, offre

de servir pendant sa vie, de sa profession, les pauvres de la maison. Le Bureau, avant de rien décider, consulte les hommes de l'art de Saint-Malo. Ils refusent unanimement d'accepter cette proposition et l'on convient qu'il sera usé, à l'égard des médecins et chirurgiens de cette ville pour leurs visites comme au passé. Et nous trouvons les noms de Messieurs Menard, Yves Nicolas Belot, de la Boissière, Emery, Menier, Ribart lui-même, réconcilié avec l'Hôpital général, Lemoine, Sébire, de la Roche, Auvray, Chiffoliau qui se succèdent et se remplacent au service des pauvres.

La guerre se rallume en 1761 ; le 8 Octobre, Monsieur de la Chalotais prie le bureau d'admettre par grâce la nommée Rapinel, de Cancale. Le bureau, dérogeant à ses droits sur le vœu de Monsieur l'Intendant, s'incline et reçoit sa protégée ; mais elle doit comme tout autre subir la visite médicale qui la déclarera exempte d'infirmités graves. Les chirurgiens refusent net de visiter la nommée Rapinel. Immédiatement requête au procureur général sur les inconvénients de ce refus. Les directeurs exposent que lesdits chirurgiens refusent même de soigner les pauvres, malgré leur engagement de 1682 sans lequel il eut été facile de trouver des chirurgiens dans de bonnes conditions, étant données les prérogatives qui leurs étaient accordées par les Lettres Patentes. Ils suivent par leur attitude, l'exemple des médecins qui refusent depuis 1759 de visiter les pauvres à moins de 3 livres par visite. Ce refus est le premier depuis 1680, où ils s'étaient offerts de soigner gratuitement, mais sans avoir pris d'engagement comme les Chirurgiens.

La réponse ne se fit pas attendre « J'écris au procureur » fiscal de Saint-Malo pour obliger les Chirurgiens à faire » leur devoir, et je lui mande de les emprisonner s'ils » refusent. » Le 1<sup>er</sup> Novembre, les Chirurgiens, tout en protestant, prennent le parti d'obéir. Ils font savoir que le sieur Chiffoliau est prêt à examiner la nommée Rapinel et que « tout le requis se fera. »

Nous ne trouvons plus dans les registres traces de protestation et l'état de choses établi se continua jusqu'en 1782, où un chirurgien fut nommé spécialement pour le

service de l'Hôpital. Il est le premier appointé depuis 1680.

24 Mars 1782 « A la réquisition du sieur Quesnel, maître  
» en chirurgie de cette ville, le bureau a nommé le dit  
» Quesnel pour chirurgien de l'Hôpital Général, à la charge  
» de faire au moins une visite par semaine, pour s'assurer  
» de l'état des pauvres de la maison, de s'y transporter  
» toutes fois à quand les maladies ou les accidents le requè-  
» reront, même de proposer à Saint-Servan un de ses  
» confrères pour le suppléer dans les événements ou les  
» accidents qui peuvent arriver de nuit. Il sera payé  
» annuellement 75 livres au dit Sieur Quesnel, à compter  
» du 1<sup>er</sup> Avril prochain, sauf à la suite, à prendre un autre  
» parti qu'il verra. »

Tout en donnant ces 75 livres par an à son chirurgien l'Hôpital, rentrait d'un autre côté et au delà dans ses débours, car on consentait à recevoir pour 120 livres par an, au nombre des pauvres et sans distinction, Marie Eudes de Saint-Malo, veuve du Sieur Auvray, chirurgien, (9 Juin 1782,)

En 1786, 15 Janvier. Le Sieur Quesnel demande un congé de deux ans pour affaires pressantes à l'Isle de France. Il propose de se faire remplacer par le Sieur Martin, chirurgien de cette ville, ce qui lui est accordé par le Bureau. Il est probable que ses affaires ne lui laissèrent pas le plaisir de revenir prendre sa place à l'Hôpital, car en Pluviose l'an II, nous retrouvons le citoyen Martin toujours en fonctions dans la maison.

A partir de 1789, c'est la seule indication médicale relevée dans les registres des délibérations. Les entreprises des Servannais, la suppression des droits d'octroi, la diminution des rentes, les démissions successives des administrateurs et des économes réquisirent les admissions et le personnel de la maison qui mourait de faim. Après avoir vainement imploré des secours à tous les échos, les trois derniers administrateurs qui avaient résisté jusqu'à ce jour, donnent le 2 Floréal an V leur démission longuement motivée et lèguent à l'administration municipale le soin des pauvres qu'ils ne peuvent plus nourrir.

«...Le Bureau arrête et déclare réitérer cette démission  
» qu'il donne définitivement et invite l'administration  
» municipale à se charger dès ce moment, de ce malheureux  
» établissement et pourvoir à la subsistance d'environ 250  
» individus qui existent dans la dite maison, de la manière  
» que sa sagesse lui déclarera : — Fait et arrêté à Saint-  
» Malo, le dit jour et an — Cannevas, Gautier le jeune,  
» Cosson.»

C'était la fin de l'Hôpital général Saint-Yves. Il fut réuni le 9 floréal, an V, à l'Hôtel-Dieu, avec une seule administration dont firent partie les trois directeurs démissionnaires.

L'histoire médicale de l'Hôpital Général se confond désormais avec celle de l'Hôtel-Dieu. Cependant les Registres de la commission administrative, communs aux deux établissements, prouvent que, légalement ou non, l'Hôpital général eut toujours son médecin et que jusqu'à nos jours, la série commencée en 1679, n'a pas été interrompue.

24 Brumaire, an 6. Les citoyens Moras et Chifoliau sollicitent la place d'officiers de santé des Hospices de Saint-Malo, Le citoyen Moras est nommé.

19 Nivose, an 10. Le citoyen Hamel, médecin de cette ville fait l'intérim du citoyen Moras appelé à Rochefort par le Ministre de la Marine.

15 Messidor, an 12. Il est décidé qu' « un médecin sera  
» attaché au service des deux hôpitaux confiés à ses soins  
» et qu'il jouira des appointements de 1000 francs par an  
» Un chirurgien sera également attaché aux mêmes ser-  
» vices et jouira de 600 francs. » Il est décidé en outre que les officiers de santé qui seront désignés, ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

Sont nommés Monsieur Louis Auguste Moras médecin.  
Monsieur Louis Guillaume Gouard, chirurgien.

26 Messidor. On demandera au préfet de nommer le chirurgien de l'Hôtel-Dieu, chirurgien de la maison d'arrêt et de faire bénéficier les Hôpitaux du traitement de 250 francs attaché à cette fonction.

La commission administrative fait des démarches, et sur sa demande obtient la nomination du citoyen Moras au titre de médecin, chargé des soldats à l'Hôpital, à condition que la somme de 900 francs allouée par le ministre de la guerre pour cet emploi fasse retour à l'Hôpital.

22 Décembre 1809, Monsieur Jouard, chirurgien, donne sa démission. La commission nomme « à l'unanimité, » Monsieur Egault, D. M. exerçant la chirurgie et l'enseignement, chirurgien en chef des deux hôpitaux. »

21 Mars 1810, Monsieur Pottier, officier de santé, depuis de nombreuses années, chirurgien de l'Hôpital général, est décédé :

Jamais les Registres des Délibérations n'ont fait mention de ce Monsieur Pottier, de sa nomination ou du traitement attaché à sa fonction qui a été supprimée de fait le 15 Messidor an 12. Aussi Monsieur Thomas, Maire de Saint-Malo et Président de la Commission administrative, dans un rapport longuement motivé et quelque peu acerbe, s'oppose à la nomination d'un successeur.

Monsieur Moras est en effet médecin des deux Hôpitaux et doit faire le service qu'il a accepté. D'autre part, Monsieur Egault, chirurgien, est tout prêt à servir l'Hôpital général. Il a même, pour la nuit, désigné deux Docteurs Médecins de Saint-Servan, Messieurs Vanault et Lecuyer qui acceptent de le remplacer. Donc un chirurgien supplémentaire et officiel est inutile. Suit une violente diatribe contre Monsieur Moras qui n'a jamais assez d'appointements et qui habite Saint-Servan 9 mois sur 12 alors que son service hospitalier est à Saint-Malo. S'il n'est pas content, qu'il démissionne : Le service des pauvres sera assuré selon la méthode ancienne et pour le prix de 150 francs par an. Messieurs Martin-Pignon-Blanc, Egault, Grezet, Martin fils, Guyenet, tous docteurs médecins résidant à Saint-Malo, désirent le rétablissement du service alternatif annuel des Hospices ainsi qu'il était en usage avant la Révolution.

« A ces conditions, tous ses confrères, ses égaux en » doctrine verraient avec plaisir le rétablissement du ser-

» vice alternatif annuel. Ils trouveraient dans ce mode le  
» double avantage de prodiguer leurs soins à l'humanité  
» souffrante et de travailler à leur propre instruction. Je  
» vous répons de leur empressement et de leur zèle ;  
» quand il s'agit du bien des pauvres, il n'est point de  
» petites économies. » Rapport du Maire président  
21 Mars 1810. (archives de l'H-G.)

« L'administration n'ayant point adopté le rapport  
» ci-dessus, a chargé l'un de ses membres d'en faire un  
» nouveau. » (archives H. G.)

28 Mars 1810. Rapport de Monsieur Dupuis-Fromy,  
(archives H. G.)

C'est la contre-partie du rapport du maire. Monsieur Moras est parfait, tout dévoué aux pauvres et très aimable pour la Commission. On lui conserve ses 500 francs de traitement, on donne 350 francs au chirurgien en chef qui a 250 francs de la maison d'arrêt, et enfin on nomme Monsieur Lhoste avec 150 francs annuels, chirurgien sédentaire à Saint-Servan, attaché à l'Hôpital-général.

Malgré un résumé fort clair de la question et des raisons qui paraissent suffisantes, dans une lettre au Sous-Préfet en date du 14 Avril 1810, le maire, M. Thomas, fut obligé de s'incliner. Il se vengea le 29 décembre 1812 en s'abstenant de prendre part à la délibération. Monsieur Moras fort infatué décidément de sa valeur et surtout fort intéressé, remettait sur le tapis la question d'honoraires qui avait déjà été jugée.

Il résulte de cette discussion et des longs mémoires très curieux dont je n'ai pu donner qu'un résumé, qu'en l'absence de toute délibération et par conséquent de tout droit, l'Hôpital général avait eu son médecin spécial. A l'avenir la commission le désignera régulièrement.

Monsieur Lhoste exerça ses fonctions jusqu'en 1835, époque de sa mort. Monsieur Leroux est nommé à sa place.

20 Août 1839. Monsieur Leroux démissionne en faveur de Monsieur Lhoste Charles Edouard, fils de Monsieur Lhoste décédé chirurgien de l'Hôpital général ;

— Abnégation digne de remarque. — Combien peu auraient cédé aussi bénévolement une situation honorifique, surtout de nos jours.

17 Janvier 1849. Décès de Monsieur Lhoste fils.

23 Janvier 1849. Nomination de Monsieur le Docteur Genée.

17 Avril 1862. Monsieur Genée fils est nommé médecin de l'Hôpital général à la place de son père décédé.

1<sup>er</sup> Avril 1899. Monsieur Genée, atteint par la limite d'âge, quitte l'Hôpital général, après une honorable carrière de 37 ans au service des pauvres.

DOCTEUR HERVOT

*Médecin de l'Hôpital Général*



## SILHOUETTES DE CHEZ NOUS



# L'AMIRAL GAUTTIER - DUPARC



Dans nos Annales de l'an passé, M. Herpin rappelait le souvenir de deux de nos concitoyens : un peintre, Louis Amiel ; un poète, François Longuécand ; permettez-moi, à mon tour, d'évoquer la figure d'un savant hydrographe malouin, l'amiral Gauttier-Duparc.<sup>1</sup>

Né à St-Malo, le 16 Août 1772, Pierre-Henri Gauttier-Duparc, reçut une instruction plus étendue que la plupart des jeunes gens de son époque, qui, comme lui, se destinaient à la Marine. Embarqué dès l'âge de 16 ans sur un navire de commerce, il débuta dans la navigation par des voyages à la côte d'Afrique.

Ayant obtenu le 19 Juin 1792, après concours, le grade d'Aspirant, il fut enrôlé sur le vaisseau l'*Entreprenant*, puis sur le vaisseau le *Patriote*, commandé par le capitaine Landais, de St-Malo, avec lequel il fit la campagne de la Méditerranée et pris part aux attaques d'Onelle et de Cagliari.

Enseigne de vaisseau en 1794, Lieutenant en 1802, il se

---

1. Les données principales sur son temps de service sont extraites de l'ouvrage de M. Cunat : *Saint-Malo illustré par ses marins*.

fit bientôt remarquer par son talent d'observateur ; on lui confia le soin des montres marines.

Divers travaux remarquables qu'il exécuta ensuite, lui valurent à différentes reprises les félicitations officielles du Ministre de la Marine. C'est ainsi qu'il fut chargé de lever le plan de l'Île d'Aix, de déterminer la position du Mont-Argental, des rades de Bruse, Sénarie et Bandal.

Ces travaux éminents, appelèrent l'attention sur lui et, après avoir été nommé Adjudant à l'Etat-Major général, en 1811, il passa trois ans après Capitaine de frégate.

Cette même année 1814, il fut chargé de relever exactement la position de plusieurs points importants des côtes d'Afrique, d'Albani, de Corfou, de Calabre et d'Italie. Il en est récompensé par la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur, que vient accompagner deux ans plus tard la croix de l'ordre militaire de St-Louis.

De 1816 à 1820, nous le voyons chaque année pourvu de missions hydrographiques pendant la saison favorable et l'hiver venu, poursuivant à Paris l'établissement de ses cartes.

Le Vice-Amiral, Directeur et Inspecteur général du Dépôt de la Marine lui annonçait bientôt et dans les termes suivants, sa promotion au grade de Capitaine de vaisseau :

« Vous venez de mettre fin à l'un des plus glorieux travaux hydrographiques qui ait été fait. Aucun marin ne pourra plus naviguer dans la Méditerranée, ainsi que dans toutes les mers d'Orient, sans que votre nom inscrit en tête de la carte qui lui servira de guide, ne lui rappelle le tribut de reconnaissance qui vous est dû ; hâtez-vous de venir à Paris pour terminer ces cartes qui ne feront que grandir votre réputation, et pour que ce monument si honorable à la marine française soit connu du monde entier, etc... »

Gauttier-Duparc termina ce superbe travail le 30 Juin 1825 et M. Chabrol de Crussol, ministre de la Marine, lui donna un témoignage de son entière satisfaction en l'élevant à la première classe de son grade.

C'est à Cherbourg, à la fin de l'été de 1829, que Gauttier-Duparc, après trente-neuf années d'honorables services, éprouva le besoin de se reposer au pays natal et sollicita sa mise à la retraite.

Elle lui fut accordée dans la lettre suivante :

« Le Roi, monsieur, a bien voulu, par une ordonnance du 27 du mois dernier, vous admettre à prendre votre retraite à dater du 16 courant. En mettant sous ses yeux la demande que vous avez faite, je n'ai pas laissé ignorer à Sa Majesté que vous avez parcouru une longue et honorable carrière et elle a daigné en marquer le terme par un témoignage de satisfaction, en vous conférant, par la même ordonnance, le grade honorifique de Contre-Amiral. »

« Le Ministre, Secrétaire de la Marine et des Colonies.  
» Signé : Baron d'Haussey. »

Digne couronnement d'une carrière toute de labeurs, on voit par cette lettre, combien Gauttier-Duparc était tenu en haute estime au département de la Marine.

Revenu à St-Malo, il put alors se consacrer entièrement à ses goûts astronomiques. L'observation du ciel et l'évolution des astres occupèrent ses années de retraite et ce fut lui qui donna l'heure au pays jusqu'à son décès, survenu le 13 Décembre 1850.

En même temps qu'il observait gratuitement les chronomètres des navires long-courriers, par une indication toute gracieuse, il donnait aux horlogers qui aimaient à recourir à ses services, l'état absolu de sa pendule astronomique (entretenu par ses soins,) ainsi que sa marche ou variation diurne, afin que ceux-ci pussent avec les données qu'ils obtenaient, connaître la marche de leur propre régulateur.

Par indication toute gracieuse, j'entends cette complaisance qu'avait l'Amiral Gauttier-Duparc, d'écrire sur une feuille de papier, placée à l'intérieur de la boîte de son horloge astronomique, le résultat de ses observations.

Pour bien comprendre ces quelques lignes il est peut-être bien de dire que l'Amiral, dans son appartement de la rue St-Philippe, aspecté au sud, était admirablement placé pour se livrer à ses goûts astronomiques. Et s'il n'avait plus l'horizon de la mer comme au temps de sa navigation, il avait son horizon artificiel, soit à glace, soit à mercure, pour y suppléer. Il se livrait donc tranquillement à ses travaux de prédilection, avait plus d'aisance pour prendre avec une certaine précision ses hauteurs de

soleil, qui devaient lui servir pour ses calculs d'angle horaire, si communs dans la navigation.

Il avait encore la lunette murale pour les observations de nuit, avec le passage des étoiles devant le fil du reticule de sa lunette. Comme on le voit, l'Amiral avait à sa disposition des moyens de comparaison dont il savait tirer parti.

Si aujourd'hui l'Amiral n'est plus en personne au milieu de ses concitoyens ; son horloge astronomique est encore là, au bureau du port, comme pour dire que son esprit ne s'est pas éloigné de nous, qu'il plane toujours sur le pays où il a pris naissance et fini son existence.

J.-M. HAMON.



# Au Pays des Curiosolites

---

## NOTES EXPLICATIVES

SUR L'EXCURSION FAITE LE 7 JUILLET 1901, PAR LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-MALO



---

**TRÉMEREUC** : Une des nombreuses variantes du nom de saint Trémeur ; *Trèmesient*, dans le *Pouillé de Tours*. Cette paroisse faisait autrefois partie du diocèse de Saint-Malo et dépendait de la subdélégation et du ressort de Dinan. <sup>1</sup>

La famille de Trémereuc apparait dans l'histoire au XII<sup>e</sup> siècle. Elle est aujourd'hui éteinte.

La motte seigneuriale que l'on voit encore au milieu du bourg, à proximité de l'église, appartient aux Montbourcher, aux Pontalor et aux La Boixière.

**MOTTE SEIGNEURIALE.** — La motte seigneuriale consistait en une butte de terre artificielle, assez élevée, autour de laquelle régnait un fossé profond, protégé par une palissade. Tous les châteaux de la primitive féodalité (IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles) étaient construits sur une éminence de ce genre, régularisée de main d'homme. <sup>2</sup> Les dimensions de ces mottes étaient très variables, 20, 30, 50 pieds, au

---

1. Benjamin Jollivet, *Les Côtes-du-Nord*.

2. Voir la *Tapiserie de Bateau*, au Chapitre Cathédrale de cette ville, représentant l'une près de l'autre les forteresses de Rennes, Dol et Dinan. (*Histoire de Bretagne*, 2<sup>e</sup> volume), Arthur de la Borderie.

maximum. Celle de Montfort, rasée il y a une cinquantaine d'années, atteignait cependant soixante pieds.

La motte était entourée de gros remparts de pierres surmontés de palissades, ou de haies de bois vif aux branches entremêlées et presque inextricables. Ces enceintes s'appelaient *Plessix, Breil* ; d'où sans doute, on a formé les noms de lieux tels que *Plessix-Bertrand, Plessix-Balisson*, et aussi des noms patronymiques, comme *du Breil de Pontbriand*.

*Plessix*, de *Placendo*, d'après Cambden, est un vieux mot français qui signifierait *maison de plaisance*. Ducange le fait dériver de *Plessiucium*, et alors, il faudrait le traduire par *bois, parc*, fermé de haies ou de branches pliées, qu'on appelait *bois en plessix* ou *de touche*.

**PLESLIN** : Anciennement diocèse de Saint-Malo, subdélégation et ressort de Dinan.

A signaler à Pleslin, *la chapelle des Quinze Croix, le château de la Motte-Olivet, et l'ancien château de la Roche*.

Les seigneurs de la Roche apparaissent dans l'histoire en 1127. Geoffroy de la Roche, en 1351, se trouvait à Mi-Voie auprès de Beaumanoir, qui le fit chevalier avant le combat.

Le 20 juillet et le 15 septembre 1847, des fouilles exécutées au *monument de Carna* ou *Carnao*, où l'on vit pendant longtemps soixante deux monolythes, firent découvrir les vestiges d'une construction romaine. On trouva des cendres sous tous les piliers qui, en 1814, étaient encore régulièrement alignés.<sup>1</sup>

**TRIGAVOU** : pour *Tréganou* (Pouillé de Tours), frère de saint Gouesnou, évêque de Léon (Jollivet. — étymologie contestable.) Diocèse de Saint-Malo, subdélégation et ressort de Dinan.

Le 28 avril 1847, près du village de Callué, on découvrit

---

1. *Les Côtes-du-Nord*, Benjamin Jollivet, 1854. Les excursionnistes malouins n'ont pas visité ce monument, et nous ignorons s'il existe encore.

cent coins ou embouts (*mataces* ou *maclachs*), qui servaient aux sièges et à la castramétation romaine.<sup>1</sup>

Le 10 juillet de la même année, on trouva des tuiles près de la pierre de Minoz (pierre d'Apollon, pierre du Carou), située derrière la chapelle de Sainte-Apolline, non loin du monument de Carna, et de la Roche Eliou ; au même endroit on avait déjà découvert une statue d'Apollon, qui, on le sait, était adoré dans les Gaules, sous le nom de *Eliou*.<sup>2</sup>

LANGUENAN : *Lan Kenan*, église de saint Kenan, *Sanctus Kenanus*, né dans le Connaught, moine à Saint-Martin de Tours, ou *Lan Guenan*, église de saint Guenan, né à Quimper en 454.

Il existait autrefois dans la paroisse de Languenan, sur l'ancienne voie romaine de Corseul à Aleth, des restes d'un ancien monument qui fut détruit en 1759, par un violent orage. Ce monument consistait en deux piliers éloignés l'un de l'autre de dix-sept centimètres et reposant sur un piedestal commun. Sur la face droite de chacun de ces piliers était figurée une tête d'homme, et sur la face gauche une tête de femme, la tête d'homme était nue, et celle de la femme coiffée d'un turban.

Ce monument, que l'on prit pendant longtemps pour une colonne militaire ayant quelque rapport avec Corseul, avait tout simplement été élevé, à leur retour des croisades, par les seigneurs de Boisjean, à l'endroit où ils rencontrèrent leurs dames.

Une très belle motte tumulaire, en partie détruite, malheureusement, se trouve dans le bourg de Languenan.

CORSEUL : *Etymologie*. — *Corseult* ou *Corsold*, *Corsoult*, *Cursoul*, *Courseult*, *Courseu*, *Corseu* et *Corseulle*. — On a prétendu que Corseul dérivait de *Cor sul*, bois du soleil, bois du dieu de la guerre, mais on ne trouve nulle part *cur* avec la signification de bois. Ce mot n'est pas breton.<sup>3</sup>

---

1. Benjamin Jollivet, ouvrage précité.

2. Id.

3. Id.

Corseul ou *Corseult*, au moyen-âge ; *Corsult* et *Corsolt*, au VIII<sup>e</sup> siècle ; dans la *Vie de saint Malo, Ecclesia Corsult* ; chartre de 1184, *Corsot* ; au IX<sup>e</sup> siècle, *Annales d'Eginard, Curiosolitae* ; chartre de 1123, *Villa Corsolt, Ecclesia S. Petri Corsoltensis*. Les formes *Corsilium*, *Corsubium*, sont modernes et ne se rencontrent dans aucun texte ancien. Elles doivent, par conséquent, être écartées.<sup>1</sup>

M. Liger dans une étude très documentée, bien que souvent erronée, sur les *Curiosolites*, fait observer *La Notice des Provinces de l'Empire*, dont la date n'est pas certaine et qu'on place à tort ou à raison dans le cadre des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, désigne, sous le nom de *Corisopitum*, une civitas que des auteurs placent à Quimper. Il peut se faire qu'il y ait eu une circonscription du nom de *Corisopitum* dans le diocèse de Quimper, et cela paraît même certain ; mais, à notre avis, le texte de la *Notice* a dû être tronqué, et c'est *Coriosolitarum* qu'il faut y lire. Quimper, en effet, situé en plein pays Osismien, était nominativement désigné dans la même *Notice* sous son nom propre.<sup>2</sup>

Corseul, capitale des *Curiosolites*, une des neuf tribus armoricaines, quatre fois nommée dans les *Commentaires de César* (Livre II, chapitre 34, — Livre III, ch. 7 et 11, — Livre VII, ch. 75.)<sup>3</sup> Ce peuple occupait la côte nord de la péninsule entre les Osismes à l'ouest et les Redons à l'est. Contrairement à l'opinion admise par certains historiens, du côté de l'ouest il ne passait pas la Rance.<sup>4</sup>

---

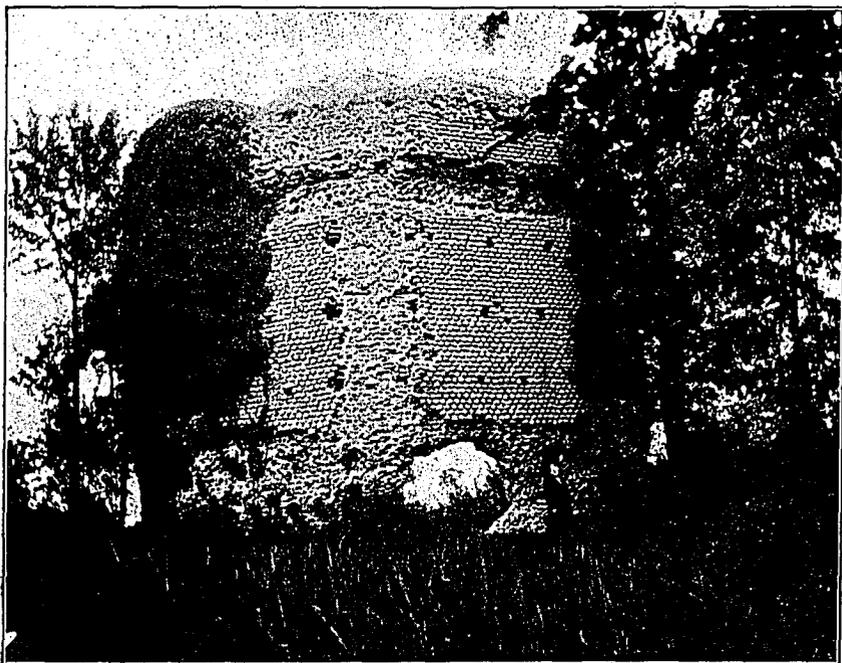
1. *Histoire de Bretagne*, A. de la Borderie.

2. M. F. Liger, *Les Coriosolites*, pages 9 et 10. — Texte cité dans la *Notice* : « *Provincia Lugdunensis III ; Metropolis Civitas Turonum (Tours)... Civitas Corisopitum... Civitas Osismorum, etc...* M. Liger ajoute en note : « Il ne serait pas impossible que le nom de *Corisopitum*, dans le pays de Quimper, soit dû à une immigration des *Coriosolites*. » D'après M. de la Borderie, *Corisopitum* ne serait cité dans aucun texte avant le IX<sup>e</sup> siècle.

3. *Les Coriosolites*, M. F. Liger, pages 7 et 8, cite le texte de César qui appella le peuple tantôt *Curiosolites*, tantôt *Curiosolitae*.

4. M. Liger commet une erreur quand il écrit que les *Coriosolites* confinaient aux Osismiens et aux *Diablantes*. Les *Diablantes*, en effet, et cette opinion est celle de tous les historiens modernes, ne faisaient pas partie des tribus armoricaines et occupaient la contrée qui corres-

PREMIÈRE EXCURSION  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
De l'Arrondissement de Saint-Malo.



MONUMENT DU HAUT-BÉCHEREL.

(Ruines romaines de Corscul).

---

*Cliché de M. A. BONNESCEUR*

ARTISTE-PEINTRE ET PHOTOGRAPHE A SAINT-SERVAN,  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

Corseul ne figure pas sur les *Tables de Ptolémée*. « Omission de copiste, » déclare M. Liger, qui en profite pour déduire que « cet auteur étant à peu près le seul qui nomme régulièrement les villes gauloises, on reste sans indication sur le nom propre de la capitale des Coriosolites. »<sup>1</sup> Monsieur de la Borderie est plus affirmatif. D'après lui, Corseul ne serait autre que *Fanum Martis*, qui, ainsi que *Réginea* — l'Erquy actuel, — figure sur la Table *Théodosienne* et dans la *Notice des Gaules*. (fin du IV<sup>e</sup> siècle.)<sup>2</sup>

*Les ruines de Corseul.* — C'est Dom Lobineau, le père de l'histoire bretonne, qui découvrit et fouilla le premier les ruines de Corseul. En 1708, il écrivait à un ami qui se trouvait à Rome<sup>3</sup> et qui lui avait parlé des antiquités découvertes dans la Ville Eternelle : « En contr'échange de vos nouvelles des cendres de Néron, je vous dirois que j'ai déterré ici les vestiges de trois villes anciennes,<sup>4</sup> où j'ai trouvé inscriptions, monuments, temples, sépulcres et médailles de toutes sortes. »

Il convient de faire observer que Dom Lobineau n'a pas eu seul le mérite d'avoir découvert Corseul. Outre les textes de César, en effet, et les chartres dont nous avons parlé, plus haut, il est fait également mention de la cité des Curiosolites dans les quatre vers suivants du *Roman d'Aquin*, écrit au XII<sup>e</sup> siècle :

Droit à Corseul s'était lost aroté ;  
Cité fut riche, ville d'antiquité,  
Mais gaste estant longtemps avoir passé  
Et mort le sire et à sa fin allé.

En 1709, Garengéau, ingénieur de Saint-Malo, fut

---

pond au département actuel de la Mayenne. (Voir de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, vol. 1.) Cette théorie de l'éminent historien de la Bretagne, basée sur des documents irréfutables, détruit irrémédiablement les affirmations fantaisistes de l'abbé Manet et de ses continuateurs.

1. F. Liger, page 9.
2. Cette opinion est suffisamment confirmée par deux bornes leugaires, dont nous parlerons plus loin.
3. L'abbé Chotard.
4. Corseul, Réginea, et, sans doute, Aleth.

envoyé à Corseul par l'Académie des Inscriptions, avec mission de poursuivre les fouilles commencées par Dom Lobineau.

Dans le rapport qu'il adressa à la docte assemblée, et que M. Liger cite *in extenso*,<sup>1</sup> il constate que Corseul était bâti sur les ruines d'une ville considérable, « comme il paraît par la grande quantité de restes de murailles que l'on trouve dans les jardins et dans les champs à quatre ou cinq pieds de profondeur dans la terre. » Il remarqua également que l'église avait dû être construite des débris de quelque grand édifice.<sup>2</sup>

C'est à Garengéau que l'on doit la découverte de la fameuse inscription funéraire *Silicia Namgidæ*, conservée dans l'église. Cette inscription, gravée sur une pierre mesurant 1 mètre 62, est ainsi conçue :

D † M † S.  
SILICIA NA  
MG IDD DO<sup>3</sup>  
MO AFRKA  
EXIMIA PETIATE  
FILIVM SECVTA  
HIC SITA EST  
VIXIT. AN. LXV  
CN. IANVARI  
VS FIL. POSVIT.

Fréminville en donne la traduction suivante : « Aux Dieux Mânes, Sicilia Mammoidæ, de la famille Afrika, suivant la haute piété de son fils fut déposée ici. Elle vécut soixante cinq ans. Aux Calendes de janvier son fils lui érigea ce monument. »

---

1. *Les Coriosolites*, page 37 et suivantes.

2. « Son église sans doute est bâtie de débris de quelque grand édifice, car on voit, en différents endroits, des tambours de colonnes de même grosseur que ceux des piliers qui forment les ailes du chœur, etc. » — Garengéau, *Mémoire sur les vestiges d'antiquité que l'on trouve au village de Corseult, en Bretagne, à deux lieux de Dinan, vers l'ouest*.

3. Et non NA MOIDDE, comme l'orthographient à tort Bertrand Robidou et B. Jollivet.

Cette pierre serait donc un monument élevé par un fils à la mémoire de sa mère qui l'avait suivi sur la terre bretonne.

Garengneau découvrit encore un mur de deux pieds quatre pouces d'épaisseur ; un établissement balnéaire, près du village de l'Hôtellerie, à 400 mètres dans l'est de l'église, et, enfin, la tour du Haut-Bécherel « tour octogone de 31 pieds de haut, revêtue par dedans et par dehors de petites pierres de quatre pouces en carré, taillées proprement et posées en assises réglées. » <sup>1</sup>

*La Tour du Haut-Bécherel*, monument historique, <sup>2</sup> est plus connue par les archéologues sous le nom de *Fanum Martis*, et par les habitants du pays, sous celui de *Tour du Haut-Tribut*. <sup>3</sup>

C'était, croit-on, un temple romain consacré au dieu Mars. Les continuateurs d'Ogée font observer, cependant, que les trous placés sur une ligne parallèle dans la maçonnerie, et destinés à recevoir un étage à l'aide de poutres, n'étaient pas employés par les Romains dans la construction de leurs temples

D'autre part M. Liger écrit : « Ce monument fut-il un temple ? Quelques raisons pourraient le faire croire et il n'est pas sans analogie avec le temple d'Hercule de Tivoli... Mais d'autres raisons militeraient en faveur d'une destination moins exclusive sans affecter le caractère religieux d'une de ses parties. De nos jours, nous avons vu des édifices ayant pour annexe une chapelle, quoiqu'ils soient d'un ordre civil. — En tous cas, rien n'indique que sa cella, pas plus que son ensemble, fussent dédiés au dieu Mars. comme on s'est plu à le proclamer. » <sup>4</sup>

---

1. Rapport précité.

2. C'est sans doute cet honneur qui lui vaut d'être complètement délaissé par les Beaux-Arts et de tomber littéralement en ruines. Si l'administration n'y prend garde, en effet, avant peu d'années, il ne restera plus une pierre debout de ce superbe monument, un des plus curieux vestiges de l'occupation romaine que nous possédions, non seulement en Bretagne, mais même en France.

3. M. Liger donne de ce monument une savante et complète description.

4. *Les Coriosolites*.

Dom Lobineau *a vu* au milieu de cet édifice un stylobate destiné à supporter la statue du dieu.

M. de la Borderie, qui s'entourait de documents certains, avant d'avancer une affirmation, croit que ce temple n'était pas couvert. C'était un de ces sanctuaires que les Romains appelaient *Hypètres* et qui n'avaient d'autre voûte que le ciel.

Un souterrain dont il a été impossible de découvrir l'issue, devait faire communiquer cette tour à la ferme du Haut-Bécherel.

Dans les premières années du siècle, il existait, à environ 500 mètres de la tour, une chapelle sous l'invocation de Saint-Turiac, aujourd'hui transformée en maison d'habitation. La ferme porte toujours le nom de *Saint-Turiac d'à-bas*. Une superbe fontaine qui coule dans la cour même de la ferme, porte encore ce nom. Cette fontaine « intarisable, dont le bassin est orné de croix, taillées probablement à même le monument » doit être de beaucoup antérieure à la construction de la chapelle. Elle date, vraisemblablement, de l'époque gallo-romaine, et devait servir aux lustrations des pèlerins qui venaient sacrifier au temple de Mars.

Saint-Turiac, Saint-Turiaf ou Turio, évêque de Dol, et non Tural ou Tual, comme l'écrit M. Liger, aurait fait construire cette chapelle pour opposer une barrière à la superstition, et fait tailler dans la pierre de la fontaine les croix expiatrices qui s'y trouvent encore. <sup>1</sup>

En 1869, l'évêque de Saint-Brieuc, Mgr. David, qui fut un grand prélat et un archéologue distingué, écrivait de Rome à M. Joseph Le Sage, alors maire de Dinan, qui avait fait procéder au *Fanum Martis* à des fouilles intelligentes et fécondes en précieuses découvertes : « J'ai maintenant l'absolue certitude que le *Fanum Martis* qui vous doit tant, est tout à fait romain. Un grand nombre

---

1. Il serait à désirer que les Beaux-Arts, qui ont déjà pris sous leur sauvegarde, peu efficace, hélas ! la tour du Haut-Bécherel, prennent soin également de la fontaine de St-Turiac et s'efforcent de la sauver d'une destruction malheureusement plus ou moins prochaine.

de ruines absolument semblables existent à Rome et dans l'*Agro romano*. Les substructions voisines de la tour lui donnent une grande importance pour l'histoire de l'occupation romaine dans notre pays. Quand on pourra en suivre le dessin à peu près complet, on aura une des découvertes les plus intéressantes de notre siècle, pour la Bretagne surtout.»

*Médailles, statuettes, poteries.* — Dom Lobineau signale la découverte dans les ruines du *Fanum martis* « de médailles du plus bas empire et de médailles des Goths d'or de mauvais aloi. »<sup>1</sup>

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le président de Robien fit déblayer une construction — les anciens Thermes, probablement — et y trouva des statuettes de Pallas et de femme vêtue avec élégance, une main de commandement. Tous ces objets en bronze ont été déposés au musée de Rennes.

En 1775, un cultivateur découvrit dans un champ voisin du bourg, Le Ré, une antique construction qui recelait une quantité de médailles, de vases, de bustes et de statuettes. Tous ces objets ont disparu.

En 1820, M. du Breil de Pontbriand mit à jour, dans sa propriété, voisine du bourg, une construction Gallo-Romaine de forme rectangulaire, mesurant cent pieds de long, divisée en cinq chambres, ornées de mosaïques, et un sphinx de granit. Ces ruines précieuses ont été détruites et on s'est servi des pierres pour construire le mur du parc.<sup>2</sup>

M. Le Court de la Villethassetz, constate, dans un rapport paru en 1849, que les médailles trouvées à Corseul représentent la suite des empereurs et des principaux personnages de l'empire depuis Constantin III. On y voit

---

1 *Histoire des Saints de Bretagne.*

2. M. de la Borderie s'élève avec indignation dans son *Histoire de Bretagne* contre cet incompréhensible acte de vandalisme. Il faut dire que longtemps auparavant on ne se montrait guère plus respectueux des choses du passé, puisque Garengéau raconte dans son rapport que l'on utilisa les pierres des ruines de Corseul à la construction des remparts de St-Malo.

aussi un grand nombre de médailles gothiques et et quelques médailles grecques.<sup>1</sup> Cet aveu fortifie l'expression *Bas-Empire* employée par Dom Lobineau. Constantin III régna, en effet, de 407 à 411.

Le mémoire de M. Le Court signale également parmi les objets découverts dans les fouilles de Corseul : une Diane en bronze, une statue en albâtre, une tête de bronze avec les yeux en argent, un sceau d'or pesant plus d'une once, en forme d'anneau à la chevalière, monté d'un lapis ovale sur lequel sont gravés deux guerriers nus enlacés, un bouclier de bronze, en forme circulaire, représentant une tête de Méduse, etc.

M. Le Court ajoute que l'on ne peut creuser le sol, dans un rayon de plus d'un kilomètre autour de Corseul, sans mettre à nu des débris de constructions anciennes, enduits de stucs et ornés de mosaïques.

Parmi les produits céramiques découverts dans les ruines de l'antique Cité Gallo-Romaine, citons : des débris de poterie Samienne, des Venus Anadyomènes, des déesses mères en terre cuite, une Venus Gauloise, avec la signature du potier : REXTVGENOS ; une autre déesse mère, signée STRANAV. *Av* ou *Avot*, avait, en langue gauloise, la signification de *Fecit* : *Stran* serait donc le nom du fabricant abrégé.<sup>2</sup>

CHATEAU DE MONTAFILANT. — Le château de Montafilant, du grec *Philo*, ami, tuteur, <sup>3</sup> — aurait été, d'après M. Liger, la citadelle de la cité des Curiosolites. Le moyen-âge s'en empara et y construisit une forteresse dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques ruines pittoresques.

Ce château, bâti sur une colline escarpée, défendue de tous côtés par des ravins profonds, devait être inexpu-

---

1. *Annuaire Dinannais*, 1836.

2. Sur la nomenclature des objets découverts à Corseul, consulter la brochure de M. Liger, *Les Curiosolites*, qui est admirablement documentée.

3. M. Liger.

gnable. Le corps de place, très bien fortifié, flanqué de huit tours imposantes, était, en outre, protégé par plusieurs ouvrages considérables. Il n'en reste plus que quelques pans de murs, deux grosses tours rondes et la moitié verticale d'une troisième. Ces tours, à trois étages, ont toutes leurs fenêtres carrées et à croisées. On voit à leurs sommets les encorbellements des machicoulis, mais les parapets sont écroulés.

Ces détails d'architecture militaire, inconnus des Romains, suffisent pour détruire la légende qui eut cours pendant longtemps, que le château de Montafilant avait été construit par les Romains. Il est prouvé d'ailleurs, que cette citadelle formidable, une des plus imposantes de Bretagne, date du XIII<sup>e</sup> siècle, tout au plus de la fin du XII<sup>e</sup>. Les seigneurs de Montafilant, en effet, n'apparaissent dans l'histoire qu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Issu d'un prince de la maison de Dinan, Roland de Dinan, chevalier seigneur de Montafilant, vivait en 1160 et fit, très probablement, bâtir le château.

Un Rolland de Dinan, quatrième de nom, épousa une Chateaubriand.

Roland V, du parti de Blois fut tué à Auray en 1364.

Après la mort de Jacques de Dinan (1444), la terre de Montafilant passa par alliance dans la famille de Rieux.

Les armoiries des Montafilant portaient : *de Gueules, à une croix ancrée d'argent, chargée de cinq hermines de sable.* <sup>1</sup>

La chapelle du vieux château est aujourd'hui convertie en ferme. Le fermier conserve pieusement dans un grenier deux groupes de statues curieuses qui proviennent de cette ancienne chapelle. L'une représente sainte Anne, l'autre sainte Agathe. Sainte Anne a, paraît-il, la vertu de féconder les nouvelles épousées, et sainte Agathe donne du lait aux jeunes mères. Le grenier du fermier de Montafilant est un lieu de pèlerinage, auquel on vient encore de fort loin à la ronde. <sup>2</sup>

---

1. Fréminville. — Jollivet.

2. M. Bonnesœur, l'habile photographe servannais, a eu la bonne fortune de pouvoir photographier ces deux groupes.

LES VOIES ROMAINES. — Sept voies romaines partaient de Corseul : les voies d'Aleth, de St-Jacut, d'Erquy, de Carhaix, de Vannes, de Nantes et du Mans.

La seule qui nous intéresse, celle d'Aleth, qui porte encore le nom d'Estrat subsiste toujours à la sortie de Corseul et se poursuit jusqu'à la gare, partait du Forum, passait à la Croix-des-Rues, près de Languenan, au lieu de la Rue. ~~à gauche de Pleurtuit, au Haut-Chemin, près de l'anse de Dinard, qui alors était terre ferme et qu'elle traversait à gué.~~<sup>1</sup>

La ville de Corseul a dû être détruite par le feu. Les laboureurs, en effet, en retournant leurs sillons, ont mis à jour des cendres, du charbons et des pierres calcinées. Cet incendie fut vraisemblablement allumé par les Barbares, lors de la grande invasion du V<sup>e</sup> siècle. L'histoire, d'ailleurs, est muette à ce sujet. Mais, ce qu'il y a de certain, en dépit de l'opinion contraire de plusieurs historiens, c'est que Corseul existait à la fin du III<sup>e</sup> siècle. Deux bornes milliaires qui existent encore, en font foi. L'une située à St-Méloir, près du bourg de Bourseul, sur l'ancienne voie romaine de Corseul à Vannes, est ainsi conçue :

IMP CA (ES) M PI  
AVONIO VIC  
TORINO P.F AUG  
P.T...C COR  
LEVG

C'est-à-dire : à l'empereur César Marcus Piavonius Victorinus pieux, heureux, auguste, revêtu de la puissance tribunitienne... La Cité des Curiosolites à.... lieues. Piavonius, associé à l'Empire par Posthume, en 264, mourut en 268.<sup>2</sup>

L'autre borne, placée sur la voie de Corseul au Mans, à 12 kilomètres de Laval, et déposée au Musée de cette ville, porte cette inscription :

NOBILISSIMO  
CÆSARI FLA

---

1. *Les Curiosolites*, M. Liger. « Cette voie qui n'a point été fouillée, ajoute M. Liger, demande une étude approfondie. »

3. A de la Borderie.

VIO VALERIO  
CONSTANTINO  
P. F. INVICTO  
C. COR

« Au très noble César Flavius Constantius, pieux, heureux, invaincu. — La Cité des Curiosolites ( à . . . . lieues ).

Il s'agit, dans cette inscription de Constance Chlore qui gouverna la Gaule de 292 à 305.

On a objecté que Cor ne pouvait désigner Corseul. Cette ville, en effet, malgré l'opinion de M. Liger, qui place *Fanum Martis* sur le territoire de la commune de Plenée-Jugon, et Réginea (Erquy) à Port-Aurel ou à Hillion (dans la baie de St-Brieuc),<sup>1</sup> porte au III<sup>e</sup> siècle le nom de *Fanum Martis*, et aurait dû être désignée sur les bornes par les lettres F. M. Cette objection n'est pas sérieuse. Au III<sup>e</sup> siècle, — les exemples sont fréquents et irréfutables, et M. Liger est obligé d'en convenir, — les chefs-lieux des tribus armoricaines étaient désignés par leur nom de peuple. C'est ainsi que l'on a exhumé, dans les murs de Rennes, une borne milliaire de cette époque, portant les initiales C R (Civitas Redonum).

Les médailles trouvées à Corseul prouvent d'ailleurs, que cette Cité existait, même après le IV<sup>e</sup> siècle. Ces médailles ont presque toutes disparu. En 1836, cependant, on trouvait encore, dans les collections des médailles de Constantin III (407-411), de Marcien (450), de Sévère (465), et les fameuses monnaies gothiques dont parle Dom Lobineau et qui abondaient au V<sup>e</sup> siècle.

Détruite par les Barbares, probablement les Saxons, la Cité des Curiosolites ne disparut pas complètement. C'est à Corseul, en effet, *in ecclesia quæ vocatur Corsull*, que la très ancienne *Vie de saint Malo* place les trois principaux miracles du saint (550).

Ce fut la fin, d'ailleurs. L'ancienne Cité se dépeupla de plus en plus et ne tarda pas à devenir, après avoir été l'une des plus puissantes villes de l'Armorique, une bourgade chétive et déserte.

---

<sup>1</sup> *Les Curiosolites*, A. Liger, pages 7 et suivantes.

# UN VIEUX DOCUMENT<sup>1</sup>

*Communication de Mgr. Duchesne, président d'honneur, à  
la séance du 23 Août 1901*

DENIFLE. — La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France  
vers le milieu du XV<sup>me</sup> Siècle. — T. 1, p. 119, n° 317.

Cum domus presbyteralis ecclesie S. Servatii Maclovien. dioc. etiam una cum nonaginta vel civæ aliis domibus et casalibus parochianorum ejusdem parrochie per hostes et inimicos illarum partium ne cussus inordinatos gentium armatarum inibi discurrentium, qui etiam infinitas depredationes fecerunt, noviter et totaliter cumbusta, desolata, devastata, ruine supposita et collapsa existat, adeo et taliter quod domus presbyteralis ipsa que notabilis ac magni et sumptuosi edificii erat, refici et ad pristinum statum reduci et restaurari sine Christifidelium elemonius non potest, cum etiam facultatis parochianorum attentis depredationibus et incendiis hujusmodi ad hec non suppetant. (De indulgentiis cum elbe magnis) dat. nunc apud sanctos Apostolos pridie idus septembris anno decimo [1427 sept. 12.]

*Suppl. Mart. V, n° 208, fol. 105.*

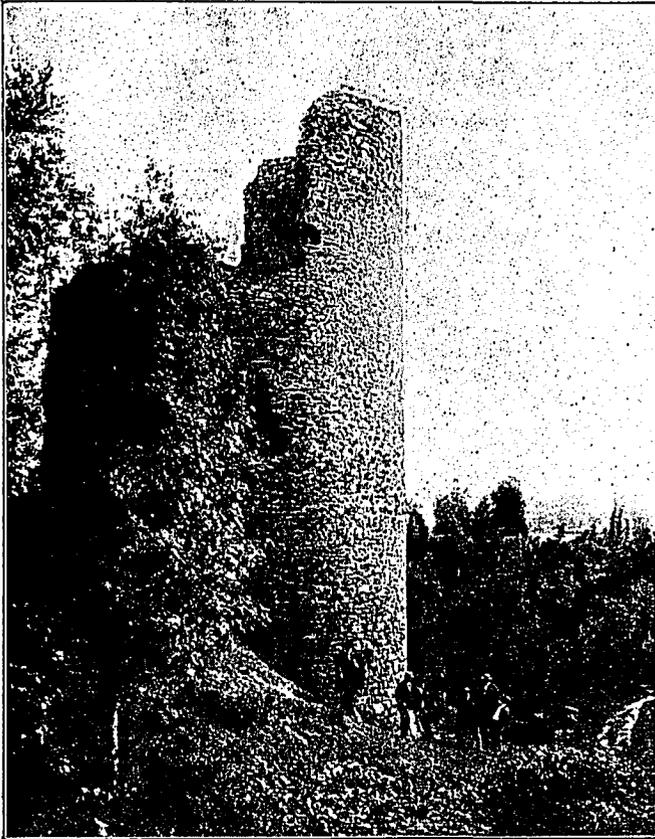
Le presbytère de l'église Saint-Servais, au diocèse de Saint-Malo, et environ 90 autres maisons, grandes et petites (*domibus et casalibus*) de la même paroisse, ont été récemment, du fait des ennemis et des autres gens de guerre, qui se sont livrés à des déprédations sans frein, brûlés, désolés, dévastés, ruinés. Les choses en sont au point que le presbytère qui était un grand et somptueux édifice ne saurait être reconstruit, comme il était auparavant, sans le concours des fidèles. D'autre part, les paroissiens ont été tellement pillés et incendiés qu'ils n'ont pas de quoi faire face à cette dépense.

*(Lettre du pape Martin V, 12 sept. 1427)*

---

1. Ce document est le plus ancien document connu, relatif au presbytère de St-Servan.

PREMIÈRE EXCURSION  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
De l'Arrondissement de Saint-Malo.



CHATEAU DE MONTAFILANT

---

*Cliché de M. A. BONNESŒUR*  
ARTISTE-PEINTRE ET PHOTOGRAPHE A SAINT-SERVAN,  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

# LA STATION ROMAINE DE L'ARGUENON

Voie romaine de Corseul à Trégon. — Vestiges des Quatre-Vaux.

---

Si l'on conteste encore que notre pays, situé sur la rive droite de la Rance, dépendait des Curiosolites, on peut affirmer vraisemblablement que la rive gauche de cette rivière appartenait au peuple que Jules César a cité quatre fois dans ses Commentaires.

Il est généralement admis aujourd'hui que la capitale des Curiosolites fut Corseul, opinion assise sur les ruines importantes que l'on trouve — presque toutes à l'état de substruction — dans toute l'étendue de cette commune, sur les inscriptions et bornes leugaires que l'on rencontre aux alentours de cette ancienne civitas, et sur la parfaite concordance entre elles des mesures de distance indiquées par la table Théodosienne.

D'autre part, il n'est pas absolument prouvé, croyons-nous, que la cité d'Aleth ait été capitale des Curiosolites ; cette hypothèse s'est fondée surtout sur l'excellente situation commerciale et maritime d'Aleth, qui dans les derniers temps de l'Empire lui aurait donné la suprématie sur Corseul. Or, il faudrait prouver cette suprématie que l'importance acquise par Corseul au jour de sa destruction et attestée par ses ruines, semble contester.

Plusieurs auteurs ont pris comme argument la position de la cité alethienne au bord de la mer. Mais elle se trouvait à une certaine distance du rivage, l'envahissement